

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable



Elargir et Consolider le Réseau des Aires Marines Protégées de Madagascar

**Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES)
et
Cadre des Procédures (CP)**

Octobre 2019

TABLE DES MATIERES

Résumé Exécutif.....	11
I. Introduction.....	26
1. Objectif du Projet.....	26
2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).....	26
3. Approche Méthodologique.....	27
4. Contenu du Rapport.....	27
II. Description du Projet.....	28
1. Objectifs du Projet.....	28
2. Composantes du Projet.....	28
a. Composante 1 - Mise en place d'un Réseau étendu, représentatif et durable d'aires côtières et marines protégées et de LMMAs.....	28
b. Composante 2 - Construire un environnement favorable robuste pour les AMPs/LMMAs.....	28
c. Composante 3 : Renforcer l'efficacité de gestion et les contributions au développement durable à travers les AMPs et les LMMAs au niveau site.....	28
d. Composante 4 : Gestion des connaissances, suivi et évaluation.....	29
3. Bénéficiaires du Projet.....	29
a. Bénéficiaires Directs.....	29
b. Bénéficiaires Indirects.....	29
c. Emplacement du Projet.....	29
d. Activités Inéligibles.....	30
III. Cadre Politique, Légal et Institutionnel.....	31
1. Politiques environnementale et sociale nationales.....	31
a. La Politique Nationale de l'Environnement.....	31
b. Plan National du Développement.....	31
c. La Politique Forestière de Madagascar.....	32
d. Politique Nationale de Population pour le Développement Économique et Social.....	32
e. La Politique Nationale de la Promotion de la Femme.....	32
f. Lettre de Politique sectorielle de l'Agriculture, l'Élevage et la Pêche (AEP).....	33
2. Cadre législatif et réglementaire de la gestion environnementale et sociale.....	33
a. Environnement.....	33
i. Charte de l'Environnement.....	33
ii. Autres textes juridiques en matière d'Evaluation Environnementale.....	33
iii. Procédure Nationale de L'Évaluation Environnementale.....	34
iv. Arrêté interministériel n° 4355/97 portant définition et délimitation des zones sensibles.....	34
v. Arrêté n° 6830/2001.....	35
vi. Contenu d'une EIE.....	37
b. Les ressources naturelles renouvelables.....	37
i. Loi n° 96-025 du 30 septembre 1996 relative à la Gestion Locale des Ressources naturelles renouvelables (GELOSE).....	38
ii. Décret n° 98-610 du 13 août 1998 sur la Sécurisation Foncière Relative (SFR).....	38
iii. Décret n° 2000-027 du 13 janvier 2000 relatif aux Communautés de base chargées de la gestion locale des ressources naturelles renouvelables.....	38
iv. Décret n° 2000-028 du 13 janvier 2000 relatif aux médiateurs environnementaux.....	38
v. Législations environnementales internationales en rapport avec le projet.....	38
3. Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale du WWF.....	39
a. Analyse des politiques de sauvegarde applicable au projet.....	39
i. Gestion de risque environnemental et social.....	39
ii. Habitats naturels.....	39
iii. Déplacement involontaire de population.....	40

b.	Concordances et discordances entre les Politiques de Sauvegarde du WWF et la législation nationale	40
c.	Conclusion partielle	42
4.	Cadre Institutionnel.....	42
a.	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)	42
i.	La Direction de Planification, de la Programmation et du Suivi-évaluation (DPPSE)	43
ii.	La Direction de l'Intégration de la Démarche de Développement Durable (DIDDD).....	43
iii.	La Direction de la Gestion des Ressources Naturelles renouvelables et des Ecosystèmes (DGRNE)	43
iv.	Les Directions Inter-Régionales et les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DIREDD/DREDD)	44
b.	Organismes rattachés du MEDD	44
v.	L'Office National pour l'Environnement (ONE)	44
vi.	Madagascar National Parks (MNP)	44
vii.	Le Service d'Appui à la Gestion de l'Environnement (SAGE).....	46
c.	Structures locales de cogestion.....	46
d.	Le Réseau MIHARI	46
IV.	Description de L'Environnement du Projet	47
1.	Cadre général.....	47
2.	Analyse du milieu physique	47
a.	Climat.....	47
b.	Changement Climatique.....	48
c.	Géomorphologie	48
i.	Géologie	48
ii.	Les formations Sédimentaires	49
iii.	Volcanisme.....	49
d.	Pédologie.....	50
e.	Hydrographie.....	51
i.	Région Analanjirofo.....	51
ii.	Région DIANA.....	52
iii.	Région Melaky.....	52
iv.	Région Menabe	52
v.	Région Atsimo-Andrefana	52
5.	Milieu marin et côtier.....	55
a.	Bathymétrie	55
b.	Courants Océaniques	55
c.	Marégraphie.....	56
d.	Récifs Coralliens.....	57
e.	Mangroves.....	57
f.	Herbiers de Phanérogames marines.....	58
g.	Mammifères Marins.....	58
h.	Tortues marines.....	59
i.	Oiseaux marins	60
j.	Les Cœlacanthes	62
6.	Flore, Végétation et Faune	62
a.	Végétation	62
i.	La forêt dense humide.....	63
vi.	La forêt tropicale sèche	63
vii.	Le bush xérophytique à Didieraceae	63
viii.	La forêt littorale	63

b.	Flore	65
c.	Faune	65
7.	Milieu socio-économique	65
a.	Aspect sociodémographique	65
b.	Population côtière	67
c.	Secteur de la Pêche	68
i.	La pêche industrielle	68
ii.	La pêche artisanale	68
iii.	La petite pêche	69
iv.	Situation de la Petite Pêche	69
d.	Aquaculture	71
8.	Aspects liés au Genre et aux Groupes Vulnérables	71
a.	Les femmes	71
b.	Jeunes et Enfants	73
c.	Autres groupes vulnérables	73
V.	Analyse des Impacts Potentiels du projet	74
1.	Impacts positifs	77
2.	Impacts négatifs potentiels du projet	77
3.	Mesures d'atténuation d'impacts	77
VI.	Consultations et Participation du public	78
1.	Objectif et méthodologie	78
2.	Consultation et participation des acteurs lors de l'élaboration du CGES et CP	78
3.	Aperçu des préoccupations principales des consultations	80
4.	Diffusion et publication	99
VII.	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale	101
1.	Processus de sélection environnementale et sociale des activités du Projet	101
a.	Etapas de la sélection environnementale et sociale	101
b.	Processus de sélection environnementale et sociale	102
i.	Étape 1 : Identification des activités à réaliser et préparation des activités	102
ii.	Étape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale des activités	102
iii.	Étape 3 : Validation de la sélection et classification des activités	102
iv.	Étape 4 : Réalisation du travail environnemental et social	102
v.	Étape 5 : Examen et approbation des Rapports d'EIE ou de PGES	103
vi.	Étape 6 : Consultations publiques et diffusion	104
vii.	Étape 7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux	104
viii.	Étape 8 : Surveillance et Suivi environnemental	104
2.	Arrangement institutionnel pour la gestion environnementale et sociale du projet	105
a.	L'Unité de Gestion du Projet (UGP)	105
b.	Le Responsable Sauvegardes et Engagement Communautaire (RSEC)	105
c.	L'Office National pour l'Environnement (ONE)	105
d.	Les collectivités locales décentralisées (Communes, Régions)	105
e.	Les Promoteurs	105
f.	Diagramme de flux pour la préparation et la mise en œuvre des activités du Projet	106
VIII.	Procédures de gestion des restrictions d'accès aux ressources	108
1.	Principes et objectifs applicables à la restriction d'accès aux ressources	108
2.	Engagement participatif des communautés affectées	109
3.	Critères d'éligibilité des personnes affectées par le Projet	109
4.	Groupes vulnérables	110

5.	Processus d'élaboration de Plan d'Action pour la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR)	110
a.	Consultation et information des populations.....	110
b.	Identification des impacts et des mesures d'atténuation et planification.....	111
c.	Identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources	111
d.	Définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du PARAR	111
e.	Validation du PARAR	111
f.	Mise en œuvre du PARAR	111
g.	Suivi et évaluation du PARAR	112
6.	Méthodes d'usage d'évaluation des impacts de restrictions aux ressources.....	112
a.	Diagnostic participatif.....	112
b.	Etude socio-économique et recensement	113
7.	Contenu d'un Plan d'Action pour la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR).....	113
a.	Participation à la gestion de la zone d'accès restreinte.....	114
b.	Intégration aux structures locales de développement	114
IX.	Suivi-évaluation	116
1.	Suivi socio-économique.....	116
2.	Suivi administratif	116
3.	Evaluation	116
X.	Plan cadre de consultation et de participation publiques	118
XI.	Programme de mise en œuvre du CGES/CP	119
1.	Plan de renforcement de capacités.....	119
2.	Mesures de renforcement des capacités institutionnelles	119
3.	Mesures de formation et de sensibilisation des PAP	119
4.	Calendrier de mise en œuvre du CGES/CP.....	119
5.	Budget	120
XII.	Mécanismes de prévention et de gestion des griefs	121
1.	Conflits ou doléances liés à la restriction d'accès aux ressources naturelles.....	121
2.	Stratégie de prévention des conflits.....	121
3.	Méthodes de résolution des griefs	122
4.	Mode de saisine des instances de résolution des griefs	125
5.	Formations d'arbitrage.....	125

LISTE DES SIGLES ET DES ABREVIATIONS

ADEMA	Aéroport de Madagascar
AEP	Agriculture Elevage Pêche
AGR	Activité Génératrice de Revenu
AME	Agence principale de mise en Œuvre
ANAE	Association Nationale pour les Actions Environnementales
ANGAP	Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées (Actuellement MNP)
APCM	Association des Producteurs de Crevettes de Mozambique
APGL	Aire de Pêche Gérée Localement
APMC	Aire Protégée Marine et Côtière
ASCLME	Agulhas and Somali Current Large Marine Ecosystem
ATM	Tilapia Monosexé Mâle
BCPE	Bureau de Coordination Pêche et Environnement
BCPME	Bureau de Coordination Pêche-Mer-Environnement
BDD	Base de données
BNC CC	Bureau National de Coordination des Changements Climatiques
BNC REDD	Bureau National de Coordination de la Réduction des Émissions dues à la Déforestation et Dégradation des forêts
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
BV	Bassins versants
CATE	Cellule d'Appui Technique Environnemental
CATF	Cellule d'Appui Technique Forestier
CCS	Comité de Contrôle et de Surveillance
CDPHM	Centre de Distribution des Produits Halieutiques à Mahajanga
CDSE	Cadre pour le Développement des Statistiques de l'Environnement
CEEF	Cantonement de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts
CEPF	Critical Ecosystem Partnership Fund
CERS	Commission d'Evaluation, de Réclamation et de Suivi
CES	Clause environnementale et Sociale
CFP	Centre de Formation de Pêcheurs
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CGOR	Coordination Générale des Organismes Rattachés
CGP	Cellule de Gestion des Projets
CIREEF	Circonscription de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts
CITES	Convention on International Trade of Endangered Species
CLB	Communauté Locale de Base
CLP	Comité Local du Parc
CNFEREF	Centre National de Formation, d'Etudes et de Recherche en Environnement et en Foresterie
CNRO	Centre National des Recherches Océanographiques
COAP	Code des Aires Protégées
COBA	Communauté de Base
COE/COS	Comité d'Orientation et d'Evaluation/Comité d'Orientation et de Suivi
COI	Commission de l'Océan Indien
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa
COPEFRITO	Compagnie de Pêche Frigorifique de Toliara

COPIL	Comité de Pilotage
COSAP	Comité d'Orientation et de Suivi de l'Aire Protégée
CP	Cadre de Procédures
CPUE	Catch Per Unit Effort (Capture Par Unité d'Effort)
CRADES	Comité de Réflexion et d'Action pour le Développement et l'Environnement du Sambirano
CRD	Comité Régional pour le Développement
CSA	Centre de Services Agricoles
CSP	Centre de Surveillance des Pêches
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
CTE	Comité Technique d'Evaluation
CV	Chevaux
DAF	Direction Administrative et Financière
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DCSI	La Direction de la Communication et du Système d'Information
DDSPDD	Direction de Développement de la Stratégie et du Partenariat pour le Développement Durable
DEVB	Direction d'Appui à la Promotion de l'Economie Verte et Bleue
DGDD	Direction Générale du Développement Durable
DGEF	Direction Générale de l'Environnement et des Forêts
DGM	Direction Générale de la Météorologie
DGRNE	Direction de la Gestion des Ressources Naturelles renouvelables et des Ecosystèmes
DHS	Demographic and Health Surveys
DIDDD	Direction de l'Intégration de la Démarche de Développement Durable
DIREDD	Directions Inter-Régionales de l'Environnement et du Développement Durable
DLCAJ	Direction de la Lutte contre la Corruption et les Affaires Juridiques
DMECP	Direction de la lutte contre les Menaces Environnementales et du Contentieux Forestier
DMFD-PSE	Direction du Mécanisme de Financement Durable et des Paiements des Services Ecologiques
DPPSE	Direction de la Planification, de la Programmation et du Suivi-Evaluation
DREDD	Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable
DRGPF	Direction de Reboisement et de la Gestion des Paysages et des Forêts
DRH	Direction des Ressources Humaines
DSM	Direction des Statistiques des Ménages
ECN	Enquête Cadre Nationale
EHS	Environnement, Hygiène et Sécurité
EIE	Etude d'Impact Environnemental
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ENSOMD	Enquête Nationale sur le Suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement
EPM	Enquête Périodique auprès des Ménages
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations
FAPBM	Fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité de Madagascar
FEM	Fonds Mondial pour l'Environnement (GEF en anglais)
FIMIMANO	Fikambanana Miaro sy Mampandroso an'i Nosy Ve

FPBA	Fédération des Pêcheurs de la Baie d'Antongil
FTM	Foiben-Taosarintanin'i Madagasikara (Institut National de Géodésie et d'Hydrographie)
FVC	Fond Vert pour le Climat
GEF	Global Environment Facility (FEM en français)
GEF6-MPA	Projet : « Elargir et Consolider le Réseau des Aires Marines Protégées de Madagascar » financé par GEF
GELOSE	Gestion Locale Sécurisée
GHO	Global Health Observatory
GIZC	Gestion Intégrée des Zones Côtières
GNI	Gross National Income (Revenu National Brut)
GPS	Global Positioning System
GRET	Groupe de Recherches et d'Echanges Technologiques
IHSM	Institut Halieutique et des Sciences Marines
INSTAT	Institut National des Statistiques
IRD	Institut de Recherches pour le Développement
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
IUCN	International Union for Conservation of Nature
KBA	Key Biodiversity Areas (Zones clés en matière de biodiversité)
LMMA	Locally Managed Marine Area (Aire Marine Gérée Localement)
MECIE	Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MEDD	Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts
MIHARI	Mitantana Harena an-dRanomasina avy eny Ifotony, le réseau national de LMMA à Madagascar
MNP	Madagascar National Parks
MoU	Memorandum d'Entente
MPA ou AMP	Marine Protected Area ou Aire Marine Protégée
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MSP	Marine Spatial Planning (Planification Spatiale Marine)
MST	Maladies Sexuellement Transmissibles
NEMACO	Nexus Madagascar Cooperative
OCB	Organisation Communautaire de Base
OECD	Other Effective area-based Conservation Measures
OIT	Entreprise privée à Toliara
OLEP	Organe de Lutte contre l'Évènement de la Pollution marine par les hydrocarbures
OMNIS	Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONE	Office National pour l'Environnement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ORSTOM	Office de la recherche scientifique et technique d'Outre-Mer (Actuellement IRD ou Institut de Recherche pour le Développement)
ORTM	Office Régionale du Tourisme de Maroantsetra
PACP	Plan d'Aménagement Concerté des Pêcheries
PAD	Program Approval Document
PAGE	Programme d'Appui à la Gestion de l'Environnement
PAGS	Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié
PAM	Programme Alimentaire Mondial

PANAGED	Plan d'Action National Genre et Développement
PAP	Personne Affectée par le projet
PAP BATAN	Plan d'Aménagement de Pêche dans les Baies d'Ampasindava, de Tsimipaika, d'Ambaro et de Nosy Be
PARAR	Plan d'action pour la Restriction d'Accès aux Ressources
PCD	Plan Communal de Développement
PCDDBA	Plateforme de Concertation pour le Développement Durable de la baie d'Antongil
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PCP	Patrimoine Culturel Physique
PE	Programme Environnemental
PFED	Plateforme Environnemental et de Développement (Nosy Be)
PFGAP	Plateforme des Gestionnaires des Aires Protégées
PGE	Plan de Gestion Environnementale
PGE	Politique Générale de l'Etat
PGEP	Plan de Gestion Environnemental du Projet
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PIB	Produit Intérieur Brut
PIF	Project Initiation Form
PIR	Project Implementation Report
PND	Plan National de Développement
PNP	Programme National de Population
PNPF	Politique Nationale pour la Promotion de la Femme
PNUD/UNDP	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPA	Parité de Pouvoir d'Achat
PPIC2	Projet de Pôles Intégrés de Croissance phase2
PPIS	Politiques et Procédures Intégrées de Sauvegarde
PPN	Produit de Première Nécessité
PPR	Project Progress Report
PRD	Plan Régional de Développement
PREE	Programme d'Engagement Environnemental
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
ProDoc	Project Document (Document de Projet)
PSSE	Plan de Sauvegarde Sociale et Environnementale
PTA	Plan de Travail Annuel
PV	Procès-Verbal
RAP	Rapid Assessment Program
RAS	Responsable Appui Scientifique
RCR	Reef Condition Rating
REEM	Rapport sur l'Etat de l'Environnement de Madagascar
RMDH	Rapport Mondial sur le Développement Humain
RN	Route Nationale
ROSEDA	Rassemblement des Opérateurs pour le Soutien de l'Environnement et le Développement d'Ambilobe
RSSE	Responsable Sauvegarde Sociale et Environnementale
SAGE	Service d'Appui à la Gestion de l'Environnement
SAPM	Système des aires protégées à Madagascar
SCIE	Service des Conservations Internationales relatives à l'Environnement

SCS	Suivi, Contrôle et Surveillance
SE	Suivi et évaluation
SECPEM	Secrétariat FEM
SECREN	Société d'Etudes, de Construction et de Réparation Navale
SEMer	Secrétariat d'Etat chargé de la Mer
SFFR	Service de la Fiscalité Forestière et du Recouvrement
SFR	Sécurisation Foncière Relative
SG	Secrétariat Général/Secrétaire Général
SGBDF	Service de Gestion des Bases de Données Forestières
SLAJ	Service Législation et Affaires Juridiques
SMILO	Small Island Organisation
SNGF	Silo Nationale des Graines Forestières
SOAC	Service Orientation, Animation et Coordination
SRAF	Service Régional Administratif et Financier
SRAT	Stratégies Régionales d'Aménagement du Territoire
SRC	Service Régional de Contrôle
SRE	Service Régional de l'Environnement
SREco	Service Régional de l'Ecologie
SRF	Service Régional des Forêts
SSAOR	Service Suivi des Activités des Organismes Rattachés
STD	Service Technique Déconcentré
SWIOFish2	Second South West Indian Ocean Fisheries Governance and Shared Growth Project (Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien)
TBE	Tableau de Bord Environnemental
TBS	Taux Brut de scolarisation
TEEF	Triage de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts
TGRN	Transfert de Gestion des Ressources Naturelles
TNF	Taux Net de Fréquentation
TNS	Taux Net de scolarisation
UCPE	Unité de Coordination des Projets Environnementaux
UG	Unité de Gestion
UGFFN	Unité de Gestion du Fonds Forestiers Nationale
UGP	Unité de Gestion du Projet
UICN ou IUCN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UPAE	Unité de Programmation des Activités Environnementales
UPAF	Unité de Programmation des Activités Forestières
UPDR	Unité de Politique pour le Développement Rural
VIH/SIDA	virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise
VOI ou COBA	Vondron'Olona Ifotony ou Communauté de Base
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF MDCO	WWF Madagascar Country Office
WWF-US	World WildLife Fund - United States
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZEE	Zone Economique Exclusive
ZUC	Zone d'Utilisation Contrôlée

RESUME EXECUTIF

CONTEXTE ET OBJECTIF

En 2016, le FEM a approuvé le programme de gestion durable des ressources marines de Madagascar afin de mettre en place un réseau efficace d'aires marines protégées pour la conservation de la biodiversité marine unique du pays, tout en améliorant la gestion des stocks de pêche pour améliorer la sécurité alimentaire et le développement économique durable. Le Projet est financé par les domaines d'intervention de la Biodiversité. Son objectif est d'assurer «une gestion renforcée de la biodiversité et de la productivité marines de Madagascar».

Le programme, dirigé par le WWF en tant qu'agence du FEM, comprend deux sous-projets : (1) le deuxième sous-projet sur la Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée du Sud-Ouest de l'Océan Indien, soit SWIOFish2 mis en œuvre par la Banque Mondiale et (2) l'Extension et la Consolidation du Réseau des Aires Marines Protégées de Madagascar, soit GEF6-MPA, mis en œuvre par le WWF. Les deux sous-projets sont fortement complémentaires dans la mesure où les AMPs fournissent des écosystèmes sains et agissent comme des réserves de pêche pour maintenir la productivité de cette dernière. Une gestion améliorée de la pêche offre, en outre, des opportunités pour atteindre des objectifs spécifiques à la pêche, comme les recettes d'exportation et l'augmentation des revenus locaux au niveau des communautés pour la pêche commerciale.

Le sous-projet GEF6-MPA, «Elargir et Consolider le Réseau des Aires Marines Protégées de Madagascar », contribue au programme en étendant la surface et en augmentant l'efficacité de la gestion du réseau AMPs/LMMAs. L'objectif du projet est de s'assurer que «la biodiversité et la productivité marines de Madagascar soient gérées efficacement par le biais d'un réseau national durable et résilient d'AMPs». Ainsi, il contribue également à la concrétisation des engagements de Madagascar dans le cadre de la promesse de Sydney de tripler la surface des AMPs. Il contribuera d'une manière significative :

- à l'augmentation des avantages provenant des pêches prioritaires et des objectifs de bien-être communautaire;
- au renforcement de la protection de la biodiversité marine ; et
- à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de réseau d'AMPs de Madagascar et les objectifs #11 d'Aichi.

Le Gouvernement, à travers le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), prépare actuellement le projet avec l'appui financier du Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM) à travers l'agence WWF. L'allocation du FEM direct à l'implémentation du projet s'élève à 6 284 404 USD et la durée du projet est de 60 mois.

OBJECTIFS DU CADRE DE PROCEDURES ET DE CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Quand un projet de développement est financé par FEM via l'agence WWF, il est nécessaire que des dispositions soient prises pour s'assurer que le projet en question remplisse les exigences des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de WWF, ainsi que celles des standards nationaux qui s'appliqueraient. A cet effet, le Gouvernement malagasy par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), doit préparer deux instruments distincts de sauvegarde, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre de Processus (CP). Le CGES et le CP fourniront au MEDD les outils qui permettront de prendre en compte de façon simple et adéquate les questions environnementales et sociales futures liées au projet. Ces instruments sont définis par WWF comme suit :

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le CGES est un instrument de sauvegarde de WWF qui examine les enjeux et les impacts associés à un projet, dès même que plusieurs détails du projet tardent encore à être spécifiés.

Le Cadre de Procédures (CP)

Le projet n'engendrera pas de déplacement physique de population. Cependant, le processus de création ou d'extension d'AMPs ou de LMMAs entraîne des restrictions d'accès de la population à certaines ressources dont en dépend sa survie. Le Cadre de Procédures a pour but de mettre en place un processus par lequel les membres des communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes du projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes du projet.

Activités Inéligibles

Le Projet est considéré comme catégorie B par WWF en ce qui concerne les risques environnementaux et sociaux. Selon les politiques et procédures intégrés de sauvegarde environnementale et sociale du WWF, toute activité ne sera pas financée, si elle entraîne par exemple :

- un déplacement physique de populations ;
- un conflit foncier majeur susceptible de déstabiliser la cohésion sociale ;
- un impact négatif significatif sur les sites culturels ; et
- une construction ou une réhabilitation d'infrastructures d'un montant supérieur à 5000 USD.

Par ailleurs, toute activité appartenant à la catégorie A du WWF ne serait pas éligible.

COMPOSANTES DU PROJET

Le projet GEF6-MPA a comme objectif principal la Gestion renforcée et durable de la biodiversité et la productivité marines de Madagascar. Il se décline en quatre (4) composantes :

Composante 1 – Etablir un réseau étendu, représentatif et durable d'aires protégées marines et côtières et de LMMAs.

Cette première Composante traduit l'engagement de Madagascar à travers la Promesse de Sydney dans la réalisation de l'Objectif #11 d'Aichi, qui est vraiment au cœur du projet. Pour cela, les KBA (Key Biodiversity Areas) marines et côtières sont clairement définies, intégrant des informations scientifiques garantissant la définition des zones géographiques prioritaires.

Composante 2 - Construire un environnement favorable robuste pour les AMPs/LMMAs.

En vue de la réalisation de la Composante 1, cette deuxième composante doit établir les conditions clés favorables à l'expansion et à la consolidation du réseau MPA/LMMA. Cela nécessite que les réglementations existantes sur les aires protégées, dérivées du COAP, doivent être révisées et mises à jour pour être adaptées aux besoins spécifiques de la gestion et la gouvernance des AMPs. En parallèle, il est également essentiel de disposer d'un cadre juridique et réglementaire bien défini et équitable, établi et appliqué aux LMMAs, en particulier celles qui ne sont pas intégrées aux AMPs. Enfin, le MEDD devrait avoir la capacité institutionnelle de défendre les intérêts des AMPs et des LMMAs dans le cadre des plans de développement au niveau national et régional, et en particulier dans le cadre du processus multisectoriel émergent du MSP.

Composante 3 : Améliorer l'efficacité de gestion et les contributions au développement durable au niveau des sites par le biais des AMPs et LMMAs.

Le développement et la consolidation de la capacité et de l'efficacité de gestion conditionnent le succès de la Composante 1 et qui sont englobés dans cette Composante 3, et cela suppose également que les conditions favorables pour la gouvernance des AMPs et LMMAs dans la Composante 2

soient réalisées. Trois thèmes clés figurent dans cette Composante : (i) les moyens innovateurs pour augmenter les revenus des parties prenantes locales dans le but d'améliorer leurs moyens de subsistance et de renforcer leur motivation à gérer des AMPs/LMMAs en bonne santé ; (ii) le recouvrement volontaire des coûts issus de l'augmentation des revenus locaux comme moyen de financement des activités de gestion routinières ; et (iii) le renforcement de l'efficacité de gestion à travers des infrastructures et équipements indispensables, et le développement et le déploiement d'outils de gestion bien adaptés aux conditions locales.

Composante 4 : Gestion des connaissances, suivi et évaluation.

Enfin, cette quatrième Composante vise à assurer la durabilité à long-terme des résultats issus du projet. Elle reflète les exigences du Gouvernement malagasy, du GEF et de WWF, pour s'assurer que les progrès soient mesurés par rapport à un cadre de résultats clairs avec des résultats intermédiaires attendus fixés dans le temps.

ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDDD)

Assure le rôle de l'Agence principale de Mise en œuvre (AME) du projet GEF6-MPA. Différentes composantes de ce ministère ont des rôles à jouer dans la mise en œuvre de ce projet, notamment dans l'application du présent CGES et CP. Sur la base des principes et des dispositions de la Charte de l'Environnement et des Conventions Internationales relatives à la protection de l'Environnement ratifiés par Madagascar, le MEDDD est chargé de la conception, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière d'environnement, et de développement durable. MEDDD s'assigne comme mission « La sauvegarde et la valorisation de notre environnement et ressources naturelles uniques pour le bien-être de la population malagasy et le développement durable du pays ». Deux organismes rattachés au MEDDD sont importants pour les aires protégées : **Madagascar National Parks** dont la mission est d'établir, de conserver et de gérer de manière durable le réseau national de Parcs et Réserves, représentatifs de la diversité biologique et du patrimoine naturel propres à Madagascar ; et l'**Office National pour l'Environnement (ONE)**. Ce dernier a pour mission de prévenir les risques environnementaux dans les investissements publics et privés, et lutter contre la pollution. Il est également un organisme de régulation :

- assurant la mise en œuvre du décret MECIE (Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement) en sa qualité à la fois de maître d'ouvrage délégué et guichet unique,
- et appelé à veiller sur la prévention des risques environnementaux, d'un côté par la coordination du suivi des Plans de Gestion Environnementale (PGE), et de l'autre par la proposition de sanctions ou de mesures adéquates.

Suite à la nouvelle structure en place, deux Directions Générales sont en place :

- Une **Direction Générale de l'Environnement et des Forêts (DGEF)** ayant pour mission de protéger, valoriser et prendre soin de l'environnement et des ressources forestières. Sous cette direction générale est rattachée la **Direction chargée de la Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables et des Ecosystèmes (DGRNE)** qui a pour mission d'assurer la gestion des ressources naturelles renouvelables et de la biodiversité, notamment au niveau des Systèmes des Aires Protégées. Elle est le garant du respect et de la mise en œuvre des Conventions Internationales ratifiées par Madagascar sur la gestion des différents écosystèmes et de la biodiversité. Cette Direction dispose entre autres d'un Service chargé de la Conservation de la Biodiversité et des Ecosystèmes, et d'un Service chargé des aspects liés à la Gestion des Aires Protégées et de la Délégation de Gestion des Ressources Naturelles.
- Une **Direction Générale du Développement Durable (DGDD)**, ayant pour mission de promouvoir le regroupement des conditions favorables pour la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD). Une **Direction d'Appui à la Promotion de l'Economie**

Verte et Bleue (DEVB) y est rattachée, et ayant pour mission de contribuer à la promotion de modèle économique. Sous cette direction figure un Service Economie Bleue (SEB), ayant pour rôle d'appuyer les actions de protection et de conservation des biotopes sensibles en milieu marin et côtier (mangroves et récifs).

Enfin, les **Directions Inter-Régionales de l'Environnement et du Développement Durable** (DIREDD) et les **Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable** (DREDD) représentant le Ministère au niveau des Régions, sont chargées de la mise en œuvre de la politique environnementale, forestière et du développement durable au niveau des Régions, en relation avec les Collectivités Territoriales Décentralisées, les ONGs, les secteurs privés, les Associations, les Communautés de Base (COBA), et les Services déconcentrés et décentralisés.

L'Unité de Gestion de Projet

L'UGP est sous la supervision du Directeur National nommé par et redevable au MEDD et est située au sein du MEDD. Le staff de l'UGP est recruté par le MEDD avec l'appui technique de WWF Madagascar Country Office (MDCO). L'UGP coordonne les activités du projet, y compris le développement des instruments et des procédures de renforcement des capacités, et la formation environnementale des structures impliquées dans la mise en œuvre du projet. L'implémentation des sauvegardes relève des promoteurs à travers les contrats de subvention pour les Composantes 1 et 3.

Le Réseau MIHARI

MIHARI est un acronyme malagasy signifiant '*gestion des ressources marines au niveau local*', et donc le Réseau MIHARI constitue un réseau d'associations communautaires gérant de façon responsable les LMMAs (Aires marines gérées localement). Actuellement, le Réseau MIHARI regroupe plus de 200 associations communautaires, et plus de 80 LMMAs supportées par 23 ONGs (aussi bien nationales qu'internationales).

POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE WWF

Tout projet qui reçoit une allocation FEM de l'agence WWF se doit de respecter les normes environnementales et sociales de WWF, autrement dit les politiques de sauvegarde. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de WWF qui peuvent se déclencher dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet sont celles qui concernent :

- l'Évaluation Environnementale et Sociale,
- les Habitats naturels, et
- la Réinstallation Involontaire.

Parce que les impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du projet sont généralement spécifiques aux sites, non significatifs et réversibles, ce projet a été classé en catégorie B à l'égard des impacts environnementaux et sociaux. Le CGES fournit plus de détails sur les politiques de sauvegarde du WWF, surtout sur l'Évaluation environnementale et sociale, et les Habitats naturels. La Réinstallation involontaire est également intégrée dans ce CGES.

Evaluation Environnementale et Sociale de WWF

La politique du WWF en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux repose sur des impacts négatifs localisés et à petite échelle résultant d'infrastructures à petite échelle. Cependant, les emplacements exacts des sites ne seront déterminés que lors de la mise en œuvre du projet. Lors de la préparation de ce dernier, MEDD a mis au point un cadre de gestion environnementale et sociale afin de se conformer aux Politiques et Procédures Intégrées de Sauvegarde (PPIS) du WWF. La version finale du CGES sera traduite en français et toute la documentation générée dans le cadre du processus de ce projet sera divulguée publiquement sur le site Web du WWF US et dans le pays avec le MEDD avant l'approbation du WWF. Le CGES comprend des procédures de filtrage des impacts environnementaux et sociaux et décrit les mesures d'atténuation proposées, notamment: a) le

code de pratiques environnementales pour les activités de construction; b) la préparation et l'autorisation de la documentation sur les garanties, ou exemple de mandat pour les études d'impact sur l'environnement et la vie sociale (EIES), si nécessaire; c) la mise en œuvre, la supervision, le suivi et l'établissement de rapports sur les garanties; d) des programmes de renforcement des institutions et de renforcement des capacités; et e) un arrangement institutionnel et budget.

La politique du WWF sur les habitats naturels est mise en œuvre car les activités devraient avoir des effets positifs sur l'environnement côtier et marin, bien qu'il soit principalement positif du fait de l'appui à une gestion améliorée des ressources marines qu'il contient.

Les activités déclenchent aussi la politique du WWF sur la réinstallation involontaire. Bien que les activités ne doivent pas impliquer l'acquisition de terres conduisant à la réinstallation involontaire des personnes touchées, la Composante 1 comprend l'extension ou la création d'AMPs et de LMMAs. L'application des mesures d'interdiction d'engins ou de pratiques non-durables et des mesures de fermeture de pêche, comprise dans la Composante 3 entraîne également des restrictions d'accès, qu'elles soient saisonnières, temporaires ou permanentes. Cela peut laisser entrevoir des répercussions négatives sur les moyens de subsistance de certaines personnes dans certaines communautés côtières, du moins à court terme. Par conséquent, un Cadre de Procédures (CP) inclus dans le CGES a été mis au point et consulté pour assurer que les points de vue et les préoccupations des personnes soient pleinement pris en compte dans la conception finale du projet. Des consultations publiques ont eu lieu, et les informations seront divulguées, et un mécanisme de résolution des griefs spécifique aux activités seront mis en œuvre, comme indiqué dans le cadre de processus.

ZONES D'ACTION DU PROJET

Le projet GEF6-MPA intervient à Madagascar et le réseau d'AMPs représente actuellement environ un million d'hectares du paysage marin malagasy, soit environ 4% des eaux territoriales et des écosystèmes côtiers, et moins de 1% de la zone économique exclusive (ZEE). La gestion de ce réseau d'AMPs continuera d'être gérée par Madagascar National Parks et celui des LMMAs par divers promoteurs. Au cours des cinq prochaines années, il est prévu que plus d'un million d'hectares d'AMPs obtiendront ou progresseront sensiblement vers une protection juridique complète.

Les sites d'intervention n'ayant pas été encore sélectionnés lors de la préparation, il est alors impossible d'identifier les bénéficiaires directs et indirects du projet. Ceux-ci seront déterminés une fois les activités définies et le site sélectionné - à ce stade, une étude de base sera réalisée pour déterminer les personnes affectées par le projet. En effet, les sites d'intervention du projet seront déterminés qu'après la réalisation de l'analyse des KBA, durant la première année du projet. Les CGES spécifiques à un site incluront l'identification ciblée des bénéficiaires directes et indirectes du projet. Les activités de substitution aux moyens de subsistance financées au titre de la Composante 3 seront liées à des mesures d'atténuation nécessaire découlant des restrictions d'accès.

BENEFICIAIRES DU PROJET

Bénéficiaires directs

Les sites n'ayant pas été encore sélectionnés lors de la préparation du projet, il est difficile d'identifier les bénéficiaires directs du projet à ce stade. Ceux-ci seront donc déterminés une fois les activités définies et les sites sélectionnés. L'identification des bénéficiaires directs sera complétée par les études socio-économiques.

Les principaux bénéficiaires directs sont les communautés locales qui dépendent des ressources dans les AMPs/LMMAs où ce projet intervient. Ces communautés comprennent les ménages dont la

subsistance dépend étroitement des ressources marines et côtières, y compris les pêcheurs migrants. Les femmes sont principalement engagées dans la transformation et la commercialisation, où elles peuvent faire environ la moitié de la main-d'œuvre, mais aussi avoir un rôle important dans la gestion des finances des ménages, le crédit et l'épargne, et la collecte des organismes marins sur les plages et l'aquaculture d'algues.

Le projet appuie également les promoteurs et le MEDD dans la mise en place d'un cadre réglementaire et de gestion plus favorable à la réalisation des résultats visés. En outre, tous les acteurs de la chaîne de valeurs dans le secteur de la pêche bénéficieront également de la gestion durable des ressources halieutiques et de la diversification des activités génératrices de revenus.

PLAN D'ACTION POUR LA RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES (PARAR)

Le plan d'action de restriction d'accès aux ressources (PARAR) est le schéma de gestion proposé et à appliquer dans le cas d'un projet de développement conduisant à des restrictions d'accès aux ressources. Ce présent processus de développement d'un PARAR décrit un cas général, car l'approche peut varier légèrement, en particulier en termes de niveau d'effort et de complexité du plan en fonction des types de restriction d'accès qui sera établi. L'élément le plus important et commun à retenir dans tous ces plans d'action, quel que soit leur champ d'application et le niveau de détail, est qu'ils doivent être développés de manière participative, avec la pleine participation des PAPs. Aussi, le Plan d'action est élaboré lors de la mise en œuvre du projet, une fois que les caractéristiques physiques desdits sites sont mieux définies, en collaboration avec les personnes concernées. Les personnes affectées par la perte d'accès aux ressources marines et côtières seront alors dotées de moyens de subsistance alternatifs avant la mise en place des restrictions. Le processus d'élaboration du PARAR, surtout en ce qui concerne la protection des PAPs, comprendra les étapes suivantes :

- Information et consultation des populations, par le biais de réunions villageoises. Le but est de leur informer sur le projet, ses objectifs et son ampleur en termes de restriction locale.
- Identification des impacts et les mesures d'atténuation et planification, par le biais des études socio-économiques, de recensement et de diagnostic participatif. Le but est d'obtenir toutes les informations qui permettent l'identification des ménages affectés, leurs caractéristiques socio-économiques, et l'estimation des niveaux de pertes qu'ils subiront à cause des restrictions. Les données d'ordre général tels que les aspects démographiques, fonciers, les rapports sociaux, les relations entre les populations et leur milieu, notamment l'utilisation des ressources, les connaissances biologiques, écologiques, climatiques et autres du milieu tenu par les pêcheurs et d'autres habitants des zones côtières sont aussi pertinentes.
- Identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources, grâce au consensus obtenu avec les communautés affectées et les personnes éligibles au cours des réunions organisées spécifiquement à cet effet.
- Définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du PARAR.
- Validation du PARAR, par les différentes personnes affectées par la restriction d'accès, par les responsables et les autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. L'UGP examinera et approuvera le document final. Pour tous les cas, le WWF est impliquée dans le processus de validation à travers l'émission d'un avis de non-objection.
- Soumission pour non-objection de l'agence du FEM et divulgation du PARAR.
- Mise en œuvre du PARAR par les promoteurs.
- Suivi-évaluation du PARAR. Le suivi sera participatif et devra impliquer tous les acteurs incluant l'UGP, le MAEP, les collectivités, les autres services techniques, les PAPs, et les promoteurs.

Contenus du PARAR

Pour le projet GEF6-MPA, les activités seront catégorisées selon le nombre de personnes affectées de la manière suivante :

- *A moins de 200 personnes affectées*, l'activité nécessite la préparation d'un PARAR simplifié qui comprend :

- Des résultats de l'étude socio-économique,
- L'éligibilité des PAPs,
- L'évaluation et la compensation des pertes,
- Les mesures de restrictions involontaires préconisées, et
- Le calendrier, le budget détaillé et les sources de financement de la mise en application.

- *A partir de 200 personnes affectées*, l'activité nécessite la préparation d'un PARAR complet qui doit contenir les éléments suivants :

- La description du projet,
- L'identification des impacts éventuels,
- Les résultats de l'étude socio-économique,
- Le cadre juridique et institutionnel,
- L'éligibilité des PAPs,
- L'évaluation et la compensation des pertes,
- Les mesures de restrictions involontaires préconisées,
- Les mesures de gestion et de protection de l'environnement,
- La participation de la communauté,
- Les procédures de présentation des doléances (voir chapitre 12 dans ce rapport pour un modèle),
- Les mesures organisationnelles et administratives de la mise en application du plan,
- Le calendrier, le budget détaillé et les sources de financement de la mise en application, et
- Les mesures de contrôle et d'évaluation.

Procédures de gestion des restrictions d'accès aux ressources

- *Principes et objectifs applicables à la restriction d'accès*

Les consignes des PPIS du WWF en ce qui concerne le Cadre de Procédures sont motivées par certains principes et objectifs à suivre pour la réduction des impacts sociaux liés aux restrictions d'accès pour les PAPs. Ils sont les suivants : (i) Dans les cas où des restrictions d'accès aux ressources ne peuvent être évitées, des moyens de subsistance alternatifs et durables seront identifiés et mis en œuvre en concertation avec les personnes concernées ; (ii) Les moyens de subsistance alternatifs identifiés pour les personnes et ménages affectés devront, dans la mesure du possible, faire l'objet d'une entente à l'amiable ; (iii) La perte d'accès aux ressources ne pourra intervenir qu'après que des moyens de subsistance alternatifs et durables aient été fournis aux PAPs ; (iv) Une attention particulière sera portée aux besoins des groupes vulnérables parmi ces personnes affectées ; (v) Les personnes compensées seront assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et de niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant la perte d'accès aux ressources ou à celui d'avant la mise en œuvre de l'investissement, selon le cas le plus avantageux pour elles.

- *Les PAPs*

Les personnes affectées par le projet (PAP) sont celles vivant et dépendant des ressources naturelles dans les zones où la restriction d'accès à ses ressources a un impact sur leurs sources de revenus et leur niveau de vie. Les PAPs sont celles qui exploitent actuellement les sites avant la réduction d'accès et sont principalement les communautés locales incluant les pêcheurs et exploitants de

produits halieutiques de la zone maritime et côtière ; les agriculteurs, éleveurs et exploitants forestiers de la zone côtière, etc. Il est essentiel de retenir que les personnes affectées et éligibles sont tous celles qui risquent une réduction des moyens de subsistance par suite de l'imposition des restrictions, pour qui l'indice de référence du CP et des PARARs est de rétablir leurs moyens de subsistance à des niveaux au moins égaux à ceux antérieurs à la mise en place des restrictions.

Au stade actuel des choses, le nombre exact des PAPs ne pourra être connu, site par site, que pendant la phase de « diagnostic participatif » qui identifiera tous les acteurs concernés, suite à l'identification et la délimitation des sites, et la mise en œuvre des restrictions d'accès. Ils existent également des pêcheurs temporaires (ceux qui pratiquent la pêche sur une période limitée), et des pêcheurs nomades (ceux qui migrent à des endroits différents tout au long de l'année), qui doivent être intégrés aussi dans le processus d'identification des PAPs dans la mesure où ils sont potentiellement affectés par les mesures de restriction d'accès.

- *Les Groupes vulnérables*

Parmi les populations affectées, sont considérées comme « vulnérables », celles qui répondent aux critères dits de « développement humain » : (i) l'absence de revenu permanent ; (ii) une alimentation précaire ; (iii) des sources de revenus entièrement liées aux ressources naturelles ; (iv) la non-possession d'habitation décente ; (v) l'incapacité d'envoyer les enfants à l'école ; et (vi) l'absence d'accès aux services de soins primaires. D'autres critères de vulnérabilité dits « sociaux » peuvent être également ajoutés à ceux précédemment cités comme la marginalisation par rapport aux circuits d'information et de prise de décision, ou l'appartenance à une catégorie de population marginalisée (femmes, aînés, jeunes sans emplois, handicapés physiques, etc.).

SUIVI-EVALUATION

L'objet de l'évaluation est d'estimer les impacts et d'analyser les processus du projet. Il s'agit d'évaluer les impacts de la mise en œuvre des mesures socio-économiques et environnementales. Il existe différentes approches et méthodes d'évaluation. L'approche choisie est l'évaluation conjointe.

La responsabilité générale de la mise en œuvre du CGES et du contrôle de la conformité des activités de sauvegarde de l'environnement du projet GEF6-MPA incombe à l'UGP. Le Coordonnateur du projet supervise le suivi de la gestion environnementale et sociale et est appuyé par le Responsable de Sauvegarde et Engagement Communautaire (RSEC). Le gestionnaire de chaque AMP/LMMA aura la charge de la mise en œuvre et du suivi du CGES à leur niveau respectif.

Suivi environnemental

Comme le nombre, le type, la dimension et l'emplacement des AMPs/LMMAs à mettre en place ne sont pas encore définis, ce CGES se limite à la proposition de programme de suivi d'ordre général. Par ailleurs, ce programme peut être affiné au fur et à mesure que le design du projet se précise. La surveillance environnementale et sociale a pour but de s'assurer du respect : (i) des mesures d'intégration proposées ; (ii) des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre ; et (iii) des exigences relatives aux lois et règlements applicables.

Suivi socio-économique

L'objectif général du suivi socio-économique est de s'assurer que toutes les PAPs sont indemnisées, les activités économiques alternatives fournies dans les délais les plus courts possibles et sans impact négatif. Dans le pire des cas, les autorités sont informées sur la nécessité de prendre les dispositions nécessaires pour régler les problèmes complexes et/ou spécifiques de certains groupes de PAPs.

Suivi administratif

Le gestionnaire de chaque AMP/LMMA sera chargé d'effectuer un suivi administratif sous forme d'un rapport périodique. Un encadrement soutenu est prévu pour aider les bénéficiaires à maîtriser les démarches nécessaires pour suivre l'évolution de leur projet. Le suivi administratif informe les instances régionales et nationales sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du CGES. Ce suivi porte un regard, entre autres, sur les paramètres suivants : (i) l'évolution du nombre de PAPs touchées par les activités alternatives, (ii) le nombre de diagnostics participatifs réalisés, (iii) le niveau de participation des PAPs dans les instances de réflexion et de décision sur la gestion de l'aire protégée, (iv) le niveau d'achèvement des activités alternatives et le niveau de réalisation des formations prévues, (v) le niveau de réalisation des mesures d'intégration stipulées dans le plan de gestion environnementale, et (vi) le nombre de conflits enregistrés et le niveau d'efficacité du mécanisme de gestion de ces conflits. Ces informations sont nécessaires pour les communautés locales, pour le gestionnaire de l'AMP/LMMA et pour les autorités régionales et nationales comme outils d'orientation et de prise de décision pour une gestion plus efficace et pour l'amélioration du rythme de progression du processus.

Evaluation

L'objet de l'évaluation est d'estimer les impacts et d'analyser les processus du projet. Il s'agit d'évaluer les impacts de la mise en œuvre des mesures socio-économiques et environnementales. Il existe différentes approches et méthodes d'évaluation. L'approche choisie est l'évaluation conjointe et elle comporte trois étapes comme suit :

- L'autoévaluation,
- L'évaluation externe pure, et
- La mise en place d'un comité mixte d'évaluation qui met en commun les résultats obtenus par les deux étapes précédentes. Les points de convergence et de divergence sont décelés ensemble, tout en essayant d'y apporter des explications. Les conclusions ainsi obtenues répondent alors à plusieurs angles de vue de l'autoévaluation et de l'évaluation externe et les recommandations seront prises ensemble.

PROCESSUS DE CONSULTATIONS

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet et de permettre la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel. La consultation s'est tenue à Antananarivo et dans quelques zones prioritaires du projet selon le calendrier suivant :

Période	Zone
29 Mai au 02 Juin	Région DIANA : Ambanja, Ambilobe, Nosy Be, Antsiranana
04 au 09 Juin	Région Atsimo Andrefana : Toliara, Anakao, Salary Nord
12 au 15 Juin	Baie d'Antongil : Maroantsetra

La démarche participative a permis aux différents acteurs de donner leur point de vue et leurs préoccupations sur les activités prévues et de s'impliquer dans la formulation des recommandations pour asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée du projet. Ces consultations ont permis de collecter beaucoup de données et de recueillir différentes informations, avis et recommandations. En général, l'ensemble des acteurs rencontrés a montré un vif intérêt et un soutien positif pour le projet. Tous les acteurs rencontrés ont apprécié la démarche visant à les impliquer à cette phase de formulation du projet. Les principales préoccupations des acteurs consultés sont :

- L'absence de régime juridique des LMMAs,
- La confusion sur le partage des attributions entre les COBAs et les groupements de pêcheurs, notamment sur le contrôle et la surveillance des mangroves,

- L'agacement des acteurs locaux, par rapport à la tension entre le MEDD et le MAEP concernant la gestion des mangroves,
- L'appréhension de la création de structures supplémentaires,
- La corruption des gouvernants,
- La discrimination des non-membres des COBAs lors de la compensation,
- La tendance des COBAs à usurper l'autorité publique,
- La tension sociale latente mais profonde,
- Le déplacement de la pression sur les ressources marines, lors de la création/extension des AMPs/réserves,
- La mise en cause des planifications, due aux bouleversements liés au flux migratoire,
- La propagation des pratiques non-durables des pêcheurs reconvertis, et
- La marginalisation des ONGs locales dans la détermination des partenaires stratégiques.

Les principales suggestions recueillies sont :

- La coordination des orientations stratégiques des actions des deux ministères (MEDD et MAEP),
- La définition d'un régime juridique applicable aux LMMAs,
- L'élaboration d'un guide pratique de l'application de la loi GELOSE en contexte marin,
- La valorisation et l'appui des structures existantes,
- Le développement de coopératives, lorsqu'il s'agit d'activités lucratives,
- L'appui à l'écotourisme, à l'amélioration et à la mise à l'échelle de modèle à succès,
- Le reboisement des mangroves et des forêts littorales,
- Le rétablissement de la bonne gouvernance dans la gestion des zones côtières,
- L'appui au développement de l'écotourisme local, l'éducation sur les effets indésirables, et l'assainissement de la concurrence,
- Le rétablissement de la sécurisation foncière relative aux espaces vitales des communautés. Application effective de la loi GELOSE,
- La priorisation des zones d'intérêts biologiques (zones de ponte, de reproduction),
- L'appui en infrastructures : Campements de pêcheurs, campements touristiques, et
- La formation des COBAs sur leurs rôles et ceux de l'Administration.

ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DU CP ET CGES

Le projet GEF6-MPA aura l'obligation de garantir la disponibilité des capacités nécessaires pour la mise en œuvre des activités du projet notamment pour la gestion environnementale et sociale selon les normes requises par la législation malagasy et les PPIS. Cette gestion environnementale et sociale implique certain nombre d'entités. Mais le leadership revient naturellement au MEDD en tant qu'Agence principale de mise en œuvre.

- La coordination générale du projet GEF6-MPA sera effectuée sous la Direction d'Appui à la Promotion de l'Economie Verte et Bleue (DEVB) au sein de la DGDD.
- L'Unité de Gestion du Projet (UGP) : au sein de cette dernière figure le Responsable de Sauvegarde et Engagement Communautaire (RSEC) qui assurera la coordination des aspects environnementaux et sociaux et servira d'interface avec les autres acteurs concernés. L'UGP (i) coordonnera les activités de renforcement des capacités et la formation environnementale des structures impliquées dans la mise en œuvre du projet et (ii) recrutera les Consultants pour la réalisation des EIES.
- Le RSEC procédera au remplissage du formulaire de pré-sélection, à la détermination des catégories environnementales et sociales des activités et au choix des mesures d'atténuation y afférentes et coordonnera la réalisation des éventuelles EIES et leur validation. Il participera aussi à l'information et à la diffusion du CGES au niveau des Collectivités locales. Il est également responsable de la conduite des activités de formation, de sensibilisation des acteurs, de l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel

d'offre et les contrats des entreprises de travaux et assure le suivi-évaluation sociale et environnemental des travaux.

- L'Office National pour l'Environnement (ONE) se chargera de la validation et la classification environnementale des activités et les rapports d'études d'impact. L'ONE est ainsi appelé à assurer la coordination des Comités Techniques d'Évaluation (CTE), le pilotage de l'évaluation des EIE, la délivrance des permis environnementaux, et la coordination du suivi de la conformité des plans de gestion environnementale. L'ONE est la seule autorité habilitée à établir une catégorisation des investissements et assurera le suivi au niveau national de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale du projet.
- Les organisations locales (COBA, CLB, COSAP,...) disposent et appliquent les procédures et les bonnes pratiques environnementales pour la gestion durable des ressources marines et côtières.
- Les collectivités locales décentralisées (Communes, Régions) sont impliquées dans la sensibilisation des populations et dans les activités de mobilisation sociale. Elles participeront aussi à la supervision et au suivi de proximité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du CGES et assureront l'intégration de certaines mesures transversales, relevant de la responsabilité des autres secteurs, dans les référentiels de développement multisectoriels.
- Les Organisations communautaires de base et celles de la société civile peuvent également participer au processus d'information, d'éducation et de conscientisation de la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre et à la surveillance de la gestion des ressources marines.
- Les autres prestataires de mise en œuvre doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales.

Diffusion et publications

Un élément important des Politiques et Procédures Intégrées de Sauvegardes (PPIS) du WWF concerne la participation du public et la transparence du processus. Elles décrivent aussi les exigences de consultation et de diffusion. Durant l'élaboration du CGES/CP, plusieurs acteurs ont été consultés et ce processus doit être maintenu durant la mise en œuvre du projet. Par ailleurs, le CGES /CP doit aussi être publié sur les pages web du MEDD et du WWF.

Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

- *Impacts positifs attendus du projet*

L'amélioration du cadre juridique et réglementaire des AMPs/LMMAs permet à la fois la facilitation du processus de création, la sécurisation de la gestion et le renforcement des droits des gestionnaires. Ces avantages contribuent à la facilitation de la promotion des AMPs/LMMAs pour l'ensemble de la zone côtière de Madagascar. Le cadre juridique favorable conduit à la mise en application effective de la gestion participative des ressources, l'amélioration de la gouvernance et la réduction des pratiques non durables. Le renforcement de la maîtrise des pratiques durables et innovantes en matière de gestion des ressources halieutiques et de l'environnement, en général, va contribuer à l'augmentation du stock des ressources halieutiques disponibles et à la pérennisation des activités de pêche pour les générations qui se succèdent.

La création/extension des AMPs/LMMAs va avoir des effets et impacts positifs majeurs sur les milieux naturels, sur la biodiversité, et sur l'adaptation et la réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques. Elle va contribuer également aux efforts d'atténuation des effets du phénomène de changement climatique. Elle améliore également les connaissances scientifiques et socio-économiques sur le milieu d'implantation. En ciblant des zones particulièrement sensibles sur le plan écologique et vulnérables sur le plan social, où une forte majorité vit en dessous du seuil de

pauvreté, le projet engendrera des impacts et effets positifs considérables sur les milieux naturels et humains. Les activités prévues par le projet à l'instar de la réalisation des infrastructures, le renforcements des capacités, la cogestion, l'aménagement lié à la gestion de l'environnement, la promotion des AGRs, vont de fait permettre d'améliorer le système de production et assurer aux Régions, aux communautés et aux populations concernés des revenus supplémentaires.

- *Mesures de bonification des impacts positifs*

Le plan d'action proposé par le projet dans la Table-B contient en lui-même les mesures de bonification des impacts positifs. Les mesures suivantes sont celles qui ont été mentionnées par les acteurs lors de la mission de consultation : (i) L'ouverture de la zone d'intervention du projet selon les priorités régionales : par exemple l'intégration de la côte entre l'APMC d'Ambodivahibe et l'embouchure de Loky, l'intégration de Sahamalaza-Îles Radama, etc ; (ii) Le renforcement des activités pour les femmes : fumage de poisson, artisanat, algoculture ; (iii) Le renforcement institutionnel des COBAs et des ONGs locales en vue de la pérennité des acquis du projet ; (iv) L'activation de la mise en application effective des lois pour ne pas donner l'impression de favoriser l'impunité ; (v) Le développement des caisses sociales pour les COBAs pour aider les membres en cas de maladie ou pour financer une initiative d'investissement ; et (vi) L'activation du processus de renouvellement de contrat de transfert de gestion des COBAs gestionnaires de mangroves.

- *Impacts et Mesures d'Intégration*

L'évaluation des impacts environnemental et social du projet GEF6-MPA s'effectue sur la base de la description des activités prévues dans les composantes. L'étude tient en compte des préoccupations collectées durant la mission de consultation des acteurs clés et des parties prenantes, entre 30 mai et 15 juin 2018. Les impacts potentiels des composantes du projet, ainsi que les mesures d'intégration sont présentés dans le tableau suivant :

Composantes	Activités des composantes	Impacts positifs	Impacts négatifs	Mesures d'intégration
Composante 1 : Mise en place d'un réseau étendu, représentatif et durable d'aires côtières et marines protégées et de LMMAs				
1.1. Stratégie de mise en œuvre de l'objectif d'Aichi et plan d'action de développement de l'environnement marin et côtier pour Madagascar, basé sur les meilleures données scientifiques disponibles	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des aires prioritaires pour l'extension. - Définitions de critères d'éligibilité pour les LMMAs pour devenir OECM (catalogue). - Définition d'un plan d'action pour atteindre l'Objectif 11 d'Aichi. 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la productivité. - Priorisation des aires à haute valeur en matière de biodiversité. 	Moyen de subsistance affecté par l'imposition des restrictions d'accès.	Réhabilitation des pertes par des AGRs (Composante 3).
1.2. Propositions de nouvelles AMPs/LMMAs ou l'extension de ceux existants, couvrant plus de 1.000.000 ha, soumis au gouvernement pour classement, dans les zones qui renferment une biodiversité clé et des habitats des espèces menacées, sur la base du plan d'action.	Soumission des propositions de nouvelles AMPs/LMMAs ou l'extension des existants au Gouvernement pour une annonce officielle.	Meilleure couverture des zones côtières par des AMPs/LMMAs.	Moyen de subsistance affecté par l'imposition des restrictions d'accès.	Réhabilitation des pertes par des AGRs (Composante 3).
Composante 3 : Renforcer l'efficacité de la gestion et les contributions au développement durable à travers les AMPs et les LMMAs au niveau du site				
3.1. Les options pour l'augmentation, la diversification des sources de revenu pour les conditions de vie des communautés locales.	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement des critères de sélection des sites de démonstration, des activités et des partenaires. • Signature de contrat de subvention. • Appui au développement des AGRs, prise en compte des chaînes de valeurs. Par 	<ul style="list-style-type: none"> - Réponse à la perte de revenus suite à la restriction d'accès aux ressources. - Amélioration des revenus des communautés. - Acquis en termes de technologie et d'innovation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution de l'air, du sol et de l'eau à cause des activités de construction. Le screening définira mieux les risques environnementaux et sociaux des activités.	Application du code de pratique de construction (cf. en annexe du présent CGES).

Composantes	Activités des composantes	Impacts positifs	Impacts négatifs	Mesures d'intégration
	exemple : <ul style="list-style-type: none"> - culture d'algues à petite échelle (poteaux, cordes). - transformation des produits halieutiques (fumoir, séchoir...). - appui à la construction de petites infrastructures d'écotourisme (fond plafond : 5000 USD). - agriculture et élevage à petite échelle. 			
3.2. Revenu accru pour la couverture des couts opérationnels de gestion des AMPs/LMMAs.	<ul style="list-style-type: none"> - Accord des communautés. - Réinvestissement d'une partie des revenus dans la gestion des AMPs/LMMAs. 	Pérennité de la gestion des AMPs/LMMAs.	Risque de conflits sociaux à cause d'un manque de transparence dans la gestion de fonds.	Renforcement des capacités des COBAs et des Associations, développement de la culture de bonne gouvernance et de transparence.
3.3. Renforcement de l'efficacité de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de petites infrastructures de gestion : local, poste d'observation, matérialisation des limites, équipements pour la patrouille et surveillance. - Propagation de kit d'outils de gestion : matériels de suivi écologique et de surveillance et contrôle. - Formation et visites d'échanges. 		Risque de pollution de l'air, du sol et de l'eau à cause des activités de construction.	Application du code de pratique de construction (cf. en annexe du présent CGES).

Coûts des Mesures de CP et CGES

Le montant réservé à la mise en œuvre de CP et CGES est de 69 000 USD. Ce montant sera supporté intégralement par le projet GEF6-MPA.

Prévention et gestion des conflits

Normalement, les mesures d'atténuation mise en place par les PARARs doivent suffire pour compenser les impacts ressentis par les PAPs.

- *Prévention des conflits*

La démarche participative adoptée par le projet peut constituer, en lui-même, une stratégie de prévention des griefs. Les caractéristiques fondamentales de ce concept peuvent se résumer en quelques points, notamment : (i) Le renforcement de la capacité institutionnelle, technique et organisationnelle de tous les acteurs ; (ii) Le respect des us et coutumes locaux ; (iii) La planification participative des activités en intégrant les pêcheurs et les communautés concernées à tous les niveaux.

- *Résolution de conflits*

La résolution de conflit se passe en quatre niveaux selon le principe de subsidiarité, et le niveau suivant ne peut être traité que si les conflits au niveau précédent sont résolus. Le *premier niveau* se passe entre les parties en conflit même, avec une démarche de résolution à l'amiable. Cette démarche est déclenchée par la notification d'une plainte verbale ou écrite, suivie d'une rencontre des parties en vue d'établir une convention commune. Le conflit est résolu lorsque la convention est appliquée. L'appel en cas de non-application est aussi possible.

En *deuxième niveau*, une tierce partie intervient et la recherche de la résolution amiable se base sur la convention sociale ou le *dina*. Cette tierce partie peut être le bureau exécutif de COBA, le COSAP, la plateforme de LMMA, le Fokontany, les notables. Comme au premier niveau, la démarche est déclenchée par une plainte, suivie d'une demande d'audience, et de la recherche de résolution. Le médiateur formule en écrit la conclusion et les parties en conflit signent ensemble. En cas de non-application de la convention qui en découle, l'appel est encore possible.

La démarche de résolution en *troisième niveau* se passe comme en deuxième niveau, sauf que la médiation est assurée par un médiateur indépendant formé en arbitrage. S'il y a impasse malgré l'appel en cas de non-satisfaction, une voie administrative et judiciaire peut être intentée, en quatrième niveau.

La démarche de résolution de conflit en *quatrième niveau* se passe comme au précédent, sauf que la médiation est assurée par le cantonnement ou la DREDD/DIREDD. Les parties ont la possibilité de se faire assister par un conseil juridique ou un avocat. S'il y a encore non satisfaction à la conclusion dressée ou de la défaillance à son application, l'appel se fait au niveau du tribunal compétent.

Pour tout le processus, la saisine devrait être simple à travers une demande écrite ou verbale de l'intéressé en cas de plainte individuelle, ou de l'une des parties en cas de conflits entre communautés.

I. INTRODUCTION

1. Objectif du Projet

Le projet "Elargir et Consolider le Réseau des Aires Marines Protégées de Madagascar – ID 9546" fait partie du programme de "Gestion Durable des Ressources Marines de Madagascar - ID 9433", et contribue à la concrétisation des engagements de Madagascar dans le cadre de la Promesse de Sydney de tripler les aires marines protégées. Le projet bénéficie de l'appui financier du Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM) à travers l'agence WWF. Le projet est mis en œuvre par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Ce projet "Elargir et Consolider le Réseau des Aires Marines Protégées de Madagascar " a pour but de renforcer la gestion durable de la biodiversité et la productivité marine de Madagascar. Pour y parvenir, il s'est fixé les objectifs (outcomes) suivants :

- L'établissement d'un Réseau étendu, représentatif et durable d'aires côtières et marines protégées et d'Aires Marines Gérées Localement (LMMAs).
- Le développement d'un environnement favorable robuste pour les AMPs/LMMAs.
- Le renforcement de l'efficacité de gestion et les contributions au développement durable à travers les AMPs et LMMAs au niveau du site, et
- La gestion des connaissances, le suivi et l'évaluation.

2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le CGES a pour objectif d'identifier l'ensemble des risques potentiels au plan environnemental et social au regard des interventions envisagées dans le cadre du projet. Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnus avant l'évaluation du projet permettant d'établir un processus de sélection environnementale et sociale dès la phase de formulation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre, le CGES devra définir un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure d'approbation et de financement du projet et menée conformément à la réglementation nationale et aux Politiques de Sauvegarde du WWF.

Quand un projet de développement est financé par FEM via l'agence WWF, il est nécessaire que des dispositions soient prises pour s'assurer que le projet en question remplisse les exigences des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de WWF, ainsi que celles des standards nationaux qui s'appliqueraient. A cet effet, le Gouvernement malgache par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) doit préparer deux instruments des sauvegardes distincts, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre de Processus (CP). Le CGES et le CP fourniront au MEDD les outils qui permettront de prendre en compte de façon simple et adéquate les questions environnementales et sociales futures liées au projet. Ces instruments sont présentés par WWF comme suit:

- Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) : Le CGES est un instrument de sauvegarde de WWF qui examine les enjeux et les impacts associés à un projet, dès même que plusieurs détails du projet tardent encore à être été spécifiés.
- Le Cadre de Processus (CP) : Le projet n'engendra pas de déplacement physique de population. Cependant, le processus de création ou d'extension d'AMPs/LMMAs entraîne des restrictions d'accès de la population à certaines ressources dont en dépend sa survie. Le Cadre de Processus a pour but de mettre en place un processus par lequel les membres des communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes du projet, à la

détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes du projet.

Ce présent rapport constitue à la fois le CGES et le CP.

3. Approche Méthodologique

L'étude a privilégié une démarche et une approche participative articulées autour des axes majeurs d'intervention suivants :

- La collecte et analyse des documents portant sur le projet et sa zone d'influence,
- Les rencontres avec les acteurs institutionnels du projet,
- Les visites de terrain et la tenue de série d'entretiens avec les responsables des structures décentralisées et déconcentrées impliquées dans la mise en œuvre du projet et les personnes et les communautés susceptibles d'être affectées,
- Le traitement et l'analyse de données collectées, et
- La restitution et validation du rapport d'étude.

La première étape a consisté à la collecte de données et à l'analyse de la documentation portant sur l'environnement du projet, son contexte, sur les textes législatifs et réglementaires régissant la gestion de l'environnement et des ressources naturelles en rapport avec le projet, et leur mise en relation avec les politiques de sauvegarde du WWF. Dans chaque site visité, des consultations ont été réalisées avec les différents acteurs concernés ou susceptibles d'être concernés par le projet (pêcheurs, communautés locales de base), les groupements de pêcheurs, les autorités administratives, les collectivités, les ONGs locales, les projets/programmes, etc. Des visites de sites ont permis d'évaluer la nature des enjeux environnementaux et sociaux dans les sites potentiels d'intervention du sous-projet. Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées. Le CGES et CP feront l'objet d'une large diffusion sur le site Internet du MEDD et du WWF et la présentation du présent document au niveau des sites est prévue au début de la mise en œuvre du projet.

4. Contenu du Rapport

Le rapport du CGES/CP est structuré autour des points suivants :

- Introduction,
- Description du projet,
- Cadre politique, légal et institutionnel,
- Description de l'environnement du projet,
- Identification et analyse des impacts du projet,
- Consultations Publiques,
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale,
- Cadre de procédures de restriction d'accès aux ressources,
- Plan cadre de consultation et de participation publique,
- Mécanismes de Prévention et de Gestion des Grievs,
- Programme de suivi-évaluation, et
- Programme de mise en œuvre du CGES/CP.

II. DESCRIPTION DU PROJET

1. Objectifs du Projet

L'Objectif du projet GEF6-MPA est de 'Gérer efficacement la biodiversité et la productivité marines de Madagascar par le biais d'un réseau national durable et résilient d'AMPs.

2. Composantes du Projet

Le projet se décline en quatre (4) Composantes :

a. Composante 1 - Mise en place d'un Réseau étendu, représentatif et durable d'aires côtières et marines protégées et de LMMAs

Dans cette première composante, le projet vise la mise en place d'un plan d'action pour l'environnement marin et côtier de Madagascar, basé sur de meilleures données scientifiques, en vue d'atteindre l'Objectif d'Aichi #11 et la promesse de Sydney. L'addition de plus d'un million d'hectares d'AMPs/LMMAs est également un résultat à atteindre. Ces résultats seront atteints grâce aux activités suivantes: (i) l'examen et la mise à jour de propositions de KBA marines, fondées sur les nouveaux critères de sélection de l'UICN, tout en intégrant les résultats dans la récente cartographie prioritaire de la biodiversité marine; (ii) définir les critères d'éligibilité pour les LMMAs/OECMs (*Other Effective area-based Conservation Measures*) en ce qui concerne l'Objectif #11 d'Aichi et, sur la base de ce critère, documenter les sites qui peuvent être légitimement inclus; (iii) sur la base de la cartographie des priorités, l'élaboration et la mise en œuvre participative d'une stratégie et d'un plan d'action pour réaliser la promesse de Sydney et (iv) les subventions aux partenaires qui appuieront la création/extension de 2 millions d'hectares d'AMPs/LMMAs jusqu'à leur soumission pour classement.

b. Composante 2 - Construire un environnement favorable robuste pour les AMPs/LMMAs

Cette deuxième composante vise l'adéquation du cadre réglementaire aux besoins spécifiques des AMPs/LMMAs et le renforcement de la capacité du MEDD à défendre et promouvoir les AMPs/LMMAs pour le développement durable. Les activités consisteront à (i) mettre à jour les cadres réglementaire des AMPs, notamment en ce qui concerne la rationalisation du processus de création et l'amélioration des adaptations aux conditions spéciales; (ii) soutenir le dialogue et les échanges en cours entre le gouvernement et les promoteurs dans le but de définir un cadre réglementaire clair pour les LMMAs et de renforcer les droits des utilisateurs dans les AMPs/LMMAs; et (iii) renforcer la capacité institutionnelle du MEDD à fournir des arguments convaincants pour l'intégration d'AMPs/LMMAs dans un processus national de MSP (Marine Spatial Planning), et défendre l'importance de ces sites par rapport aux autres secteurs de développement.

c. Composante 3 : Renforcer l'efficacité de gestion et les contributions au développement durable à travers les AMPs et les LMMAs au niveau site

La Composante 3 vise à élargir, diversifier et accroître les sources de revenus écologiquement viables en vue d'améliorer les conditions de vie des communautés côtières, afin de couvrir aussi les coûts opérationnels au niveau des sites AMPs/LMMAs. L'efficacité de l'amélioration de la gestion des sites de démonstration est aussi un résultat visé. Les activités suivantes seront envisagées sur les sites de démonstration sélectionnés, si possible, afin d'assurer la consolidation des activités et pour maximiser les impacts: (i) des moyens innovants pour accroître le revenu des bénéficiaires locaux, dans le but d'améliorer leur moyens de subsistance et de renforcer leur motivation à participer à la gestion durable des AMPs/LMMAs; (ii) le recouvrement volontaire des coûts de gestion des AMPs/LMMAs à partir de l'augmentation des recettes locales comme source de financement de la gestion courante d'activités; et (iii) l'accroissement de l'efficacité de la gestion grâce à des

infrastructures et des équipements essentiels, le développement et le déploiement d'outils de gestion bien adaptés aux conditions locales.

d. Composante 4 : Gestion des connaissances, suivi et évaluation

Cette quatrième composante mettra en place un système de suivi-évaluation efficace qui se traduit aux résultats suivants :

- Un plan de suivi-évaluation qui est finalisé avec une collecte de données, une réflexion et des rapports à temps, pour informer la gestion adaptative et assurer l'atteinte des résultats du projet.
- Des données de suivi-évaluation, des leçons apprises et des meilleures pratiques transparentes, participatives et partagées avec les parties prenantes concernées pour contribuer à la gestion des connaissances.

Ce CGES et CP se concentrent surtout sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels venant des Composantes 1 et 3. Les activités consistent à exploiter les meilleures pratiques existantes pour le partage des connaissances, pour l'analyse des résultats et la communication à tous les partenaires intéressés, et la dissémination des leçons apprises à des fins de gestion. En outre, la composante 4 comprend une stratégie de communication pour soutenir toutes les composantes du projet.

3. Bénéficiaires du Projet

a. Bénéficiaires Directs

Les sites n'ayant pas été encore sélectionnés lors de la préparation du projet, il est difficile d'identifier les bénéficiaires directs du projet. Ceux-ci seront déterminés une fois les activités définies et les sites sélectionnés. L'identification des bénéficiaires directs sera complétée par les études socio-économiques.

Les principaux bénéficiaires directs pourraient être les communautés de pêcheurs qui dépendent des ressources dans les AMPs/LMMAs où le projet intervient. Ces communautés comprennent les pêcheurs de subsistance, les ménages où la pêche est un élément essentiel des moyens de subsistance en milieu rural, les pêcheurs commerciaux à petite échelle et les aquaculteurs d'algues. Les femmes sont principalement engagées dans la transformation et la commercialisation, où elles peuvent faire environ la moitié de la main-d'œuvre, mais aussi avoir un rôle important dans la gestion des finances des ménages, le crédit et l'épargne, et la collecte des ressources marines et l'aquaculture d'algues. Le projet appuie également les promoteurs et le MEDD dans la mise en place d'un cadre réglementaire et de gestion plus favorable à la réalisation des résultats visés.

b. Bénéficiaires Indirects

Il est actuellement difficile de déterminer les bénéficiaires indirects du projet. Cela est principalement dû au fait que le projet n'a pas encore défini les lieux des interventions, et ceci sera effectué durant la première année du projet.

c. Emplacement du Projet

Lors de l'élaboration du PFD, aucune analyse formelle n'a permis de déterminer les zones géographiques prioritaires pour la biodiversité marine et côtière. Cependant, Les sites d'intervention du projet seront déterminés qu'après la réalisation de l'analyse des KBA, planifiée durant la première année du projet. Dans une zone de création de nouvelles aires marines protégées, les activités des Composantes 1 et 3 seront mises en œuvre simultanément. En revanche, pour les zones où les LMMAs existent, les activités de la Composante 3 seront seulement mises en œuvre. Dans le cas où il y a un changement de règle de gestion, même sans extension d'AMPs, il y a lieu d'élaborer un PARAR et de procéder à la compensation des PAPS.

d. Activités Inéligibles

Le projet est considéré comme catégorie B par WWF en ce qui concerne les risques environnementaux et sociaux. Selon les politiques et procédures intégrés de sauvegarde environnementale et sociale du WWF, toute activité ne serait pas financée, si elle entraînait par exemple :

- Un déplacement physique de populations,
- Un conflit foncier majeur susceptible de déstabiliser la cohésion sociale, et
- Un impact négatif significatif sur les sites culturels,
- Une construction ou une réhabilitation d'infrastructure d'un montant supérieur à 5000 USD.

Par ailleurs, toute activité appartenant à la catégorie A du WWF ne serait pas éligible.

III. CADRE POLITIQUE, LEGAL ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre décrit le cadre politique, juridique, réglementaire et institutionnel et présente un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales et sociales du WWF, qui sont applicables au projet GEF6-MPA.

1. Politiques environnementale et sociale nationales

a. La Politique Nationale de l'Environnement

La Politique Nationale de l'Environnement contenue dans la Charte de l'environnement est l'instrument stratégique de sa mise en œuvre. La mission fondamentale de cette politique est de « réconcilier la population avec son environnement en vue d'un développement durable. » Cet instrument préconise d'aborder la gestion de l'Environnement sous l'angle de sept stratégies spécifiques, à savoir :

- Dynamiser le cadre institutionnel en insufflant un esprit nouveau aux administrations et en leur faisant prendre conscience de leurs responsabilités ;
- Redéfinir le rôle de l'État en le centrant sur des fonctions d'orientation, d'information, d'appui, de suivi et d'évaluation et ainsi manifester le principe voulant que la gestion de l'environnement soit attribuée conjointement à l'État, aux collectivités décentralisées, aux ONGs, aux entreprises ainsi qu'à tous les citoyens ;
- Intégrer l'environnement dans les processus de planification et de décision privés et publics ;
- Améliorer les outils de connaissance et d'inventaire de l'environnement en vue de pouvoir agir en temps opportun et de pouvoir cerner des situations ;
- Favoriser la recherche et le développement sur l'environnement et agir sur les aspects démographiques, source d'un déséquilibre fondamental avec les ressources du milieu ;
- Assainir les relations entre l'Homme et son espace.

Enfin, cette Politique de l'Environnement avec ses objectifs et ses principes directeurs trouve ses déclinaisons dans le Programme Environnemental, lequel présente un cortège de mesures orchestrées en trois plans quinquennaux successifs (PE-I, PE-II et PE-III), étalés sur une quinzaine d'années. Plusieurs textes juridiques sur l'environnement sont les fruits du Programme Environnemental. Dans ce sens, la Politique Nationale de l'Environnement appuie le développement d'outils comme l'évaluation environnementale pour contrôler les impacts des investissements sur l'environnement, justifiant l'élaboration du présent CGES pour les activités prévues dans le projet GEF6-MPA.

b. Plan National du Développement

Le Plan National du Développement (PND) constitue un instrument d'excellence au service de la Politique Générale de l'État (PGE). Les multiples et diverses composantes et sous composantes du projet GEF6-MPA contribuent à l'atteinte des axes stratégiques du PND suivants :

– **Axe 1 « Gouvernance, Etat de Droit, Sécurité, Décentralisation, Démocratie, Solidarité Nationale ».**

- Respecter l'Etat de droit et l'ordre public ;
- Renforcer la gouvernance, le développement local et les principes de l'aménagement du territoire.

– **Axe 3 : « Croissance inclusive et ancrage territorial du développement »**

- Renforcer les secteurs porteurs à forte valeur ajoutée et intensifs en emplois décents et pérennes (promotion de l'aquaculture et de la pêche durable, et valorisation des produits halieutiques) ;
- Renforcer les infrastructures d'épaulement et structurantes ; et
- Développer le secteur privé et les secteurs relais.

– Axe 4 : « *Capital humain adéquat au processus de développement* »

- Renforcer la protection sociale en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables.

– Axe 5 : « *Valorisation du Capital naturel et renforcement de la résilience aux risques de catastrophes* »

- Assurer l’articulation entre les ressources naturelles et le développement économique ;
- Protéger, conserver et utiliser durablement le capital naturel et les écosystèmes.

Prévue pour la période 2015-2019, l’application du PND n’est actuellement qu’à son début.

c. La Politique Forestière de Madagascar

La Politique forestière de Madagascar, vers une gestion durable et responsable des forêts malagasy, adoptée par le Gouvernement malagasy en 2017, figure parmi les grands acquis de la Stratégie Nationale de la Diversité Biologique malagasy. Elle repose sur trois principes de base qui constituent à la fois des critères permanents pour guider l’action et des références pour l’évaluation des résultats, à savoir :

- La conformité avec les politiques et programmes centraux et sectoriels,
- La recherche d’équilibre d'options et de zonage d'utilisation des ressources forestières pour une gestion durable appropriée, et
- La responsabilisation des parties prenantes au secteur forestier.

Cette nouvelle politique forestière malagasy a une vision pour la période 2016 - 2030 et qui est la suivante : "**Toutes les parties prenantes s’organisent et œuvrent ensemble pour que les ressources forestières malagasy soient protégées et valorisées de façon durable, rationnelle et responsable**", et dont les grandes orientations stratégiques s'articulent autour de trois éléments clés interdépendants :

- Assurer la gestion durable et efficace du capital forestier malagasy,
- Améliorer la gouvernance du secteur forestier, et
- Mettre en place des mécanismes de financement durable de la conservation et de la gestion durable des ressources forestières.

Cette politique forestière s’applique au projet GEF6-MPA notamment, en cas d’inclusion des mangroves et des forêts littorales dans les AMPs/LMMAs.

d. Politique Nationale de Population pour le Développement Économique et Social

Madagascar a adopté en 1990 sa Politique nationale de population pour le développement économique et social. Cette politique est mise en œuvre sous la forme du Programme National de Population (PNP) mis sur pied en 1997. Les objectifs du PNP sont de maîtriser la croissance de la population, d’assurer l’accès des populations urbaines et rurales aux services sociaux de base, d’assurer la protection des groupes vulnérables, de favoriser la participation communautaire et le dialogue social, de lutter contre la pauvreté, et de promouvoir la capacité de mobiliser les ressources pour assurer la pérennisation des actions de développement. En tant que projet de développement, par le biais de ses composantes et ses instruments de sauvegarde, le projet GEF6-MPA répond aux objectifs de cette Politique.

e. La Politique Nationale de la Promotion de la Femme

La politique nationale pour la promotion de la femme (PNPF) a été adoptée en 2000. Elle fût suivie par la définition d’un Plan national pour la promotion du genre (PANAGED) en 2003. Le PANAGED comprend le développement économique et la lutte contre la féminisation de la pauvreté, le renforcement des capacités des femmes et des filles, la promotion des droits à la santé et à la santé de la reproduction de la femme et des adolescentes, le statut juridique de la femme par l’application

des droits fondamentaux des femmes et des filles. Il propose également un cadre institutionnel, qui n'est pas encore mis en place à ce jour. La Direction Générale pour la Promotion du Genre et de la Famille, de l'Enfance et des Loisirs – Ministère en charge de la Population – est chargée de la mise en œuvre du programme.

Le projet GEF6-MPA répond aux objectifs de cette politique. Les éléments du projet prônent le développement des activités économiques alternatives et de valorisation des filières et chaînes de valeur du secteur.

f. Lettre de Politique sectorielle de l'Agriculture, l'Élevage et la Pêche (AEP)

Le secteur AEP contribuera principalement à l'Axe 3 du PND et respectera les principes qui y sont énoncés : « *Les politiques mises en œuvre dans le cadre de cet Axe 3 devront ainsi prioriser les mesures de nature à améliorer l'attractivité de l'environnement des affaires, la promotion du pays comme terre privilégiée d'investissements internationaux, la politique d'appui et de développement du secteur privé, garantie de la création d'emplois de qualité, décents et pérennes, le focus sur le développement des secteurs dits stratégiques et porteurs (tourisme, agriculture, élevage et pêche, industries extractives, BTP, transports et infrastructures stratégiques). De ce fait, l'Axe 3 aura à apporter du soutien au plan d'investissement des entreprises, de la relance des activités prioritaires et des secteurs de relais au développement. Des mesures seront menées à travers des actions d'appui indispensable pour relever la compétitivité et la productivité des entreprises, y compris les PME/PMI locales gérées par les femmes.* »

2. Cadre législatif et réglementaire de la gestion environnementale et sociale

a. Environnement

Le cadre juridique relatif à l'environnement est relativement développé à Madagascar et il y existe un intérêt national et international marqué pour la préservation d'un environnement physique dont la biodiversité est à 80 % endémique. La législation et la réglementation environnementale et sociale en rapport avec les activités du projet sont relatives aux textes suivants :

i. Charte de l'Environnement

La loi n° 90-033 du 21 décembre 1999 relative à la Charte de l'Environnement malagasy, modifiée par la loi n° 97-012 du 06 juin 1997, la loi n° 2004-015 du 19 août 2004 et la loi 2005-003 du 19 février 2015, constitue le Cadre général d'exécution de la politique nationale de l'environnement (PE1, PE2, PE3) avec les structures institutionnelles. Elle a pour objectif de réconcilier la population avec son environnement en vue d'un développement durable en énonçant le principe du devoir de protection de l'environnement, du droit à l'information, de la participation des citoyens aux décisions et de la réalisation des Études d'Impacts Environnementaux (EIE) pour les projets d'investissements publics ou privés.

Applicabilité au projet GEF6-MPA : l'Article 13 de la Charte établit le principe de réalisation des Études d'Impacts Environnementaux (EIE) pour les projets d'investissements publics ou privés, qu'ils soient soumis ou non à autorisation ou à approbation d'une autorité administrative, susceptible de porter atteinte à l'environnement.

ii. Autres textes juridiques en matière d'Evaluation Environnementale

- Décret n°2008 - 600 relatif à la création et à l'organisation de l'Office National pour l'Environnement ;
- Décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) modifié par le Décret n° 2004-167 du 03 février 2004 ;

- Arrêté n° 6830/2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale ;
- Arrêté interministériel n° 4355/97 portant définition et délimitation des zones sensibles ; et
- Arrêté interministériel N° 18177/04 portant définition et délimitation des zones forestières sensibles.

iii. Procédure Nationale de L'Évaluation Environnementale

Selon l'article 10 de la Charte de l'Environnement, tous les projets d'investissement, privés ou publics, susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une Étude d'Impact Environnementale (EIE). Pour donner suite à cet énoncé, un régime administratif a été mis en place par le Décret n° 95-377 du 23 mai 1995 visant la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE). Ce régime a par la suite été amendé par le Décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 et à nouveau par le Décret n° 2004-167 du 03 février 2004 modifiant certaines dispositions du Décret n° 99-954. Essentiellement, la MECIE stipule que tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement, est soumis selon leur nature technique, leur ampleur et la sensibilité de leurs milieux d'implantation à :

- Une Étude d'Impact Environnemental (EIE), ou
- Un Programme d'Engagement Environnemental (PREE).

L'Étude d'Impact Environnemental (EIE) est une obligation qui s'applique à des projets susceptibles d'engendrer des effets importants. Tandis que le Programme d'Engagement Environnemental (PREE) vise les projets susceptibles d'avoir des effets plus circonscrits sur le milieu.

Le décret MECIE établit les étapes du processus d'EIE, les attributions des institutions publiques, les devoirs du promoteur, les mécanismes d'évaluation de l'étude par un Comité Technique, les étapes d'enquête et d'audiences publiques, la délivrance du permis et de ses conditions d'exécution, de même les règles régissant le suivi de ces dernières. De même pour le processus PREE, quoique ce dernier ait des caractéristiques administratives beaucoup plus simples.

L'Annexe 1 du MECIE, désigne diverses catégories de projets exigeant une EIE. À titre d'exemple, des projets répondant aux critères suivants le sont : les travaux pouvant affecter les zones sensibles, les technologies pouvant avoir des effets dommageables sur l'environnement, les activités d'exploitation minière de type mécanisé, les traitements physiques ou chimiques sur le site de l'exploitation de ressources naturelles, etc. Les activités qui sont obligatoirement assujetties à un PREE sont définies à l'Annexe 2 du MECIE.

iv. Arrêté interministériel n° 4355/97 portant définition et délimitation des zones sensibles

Il définit les zones sensibles au plan environnemental comme suit :

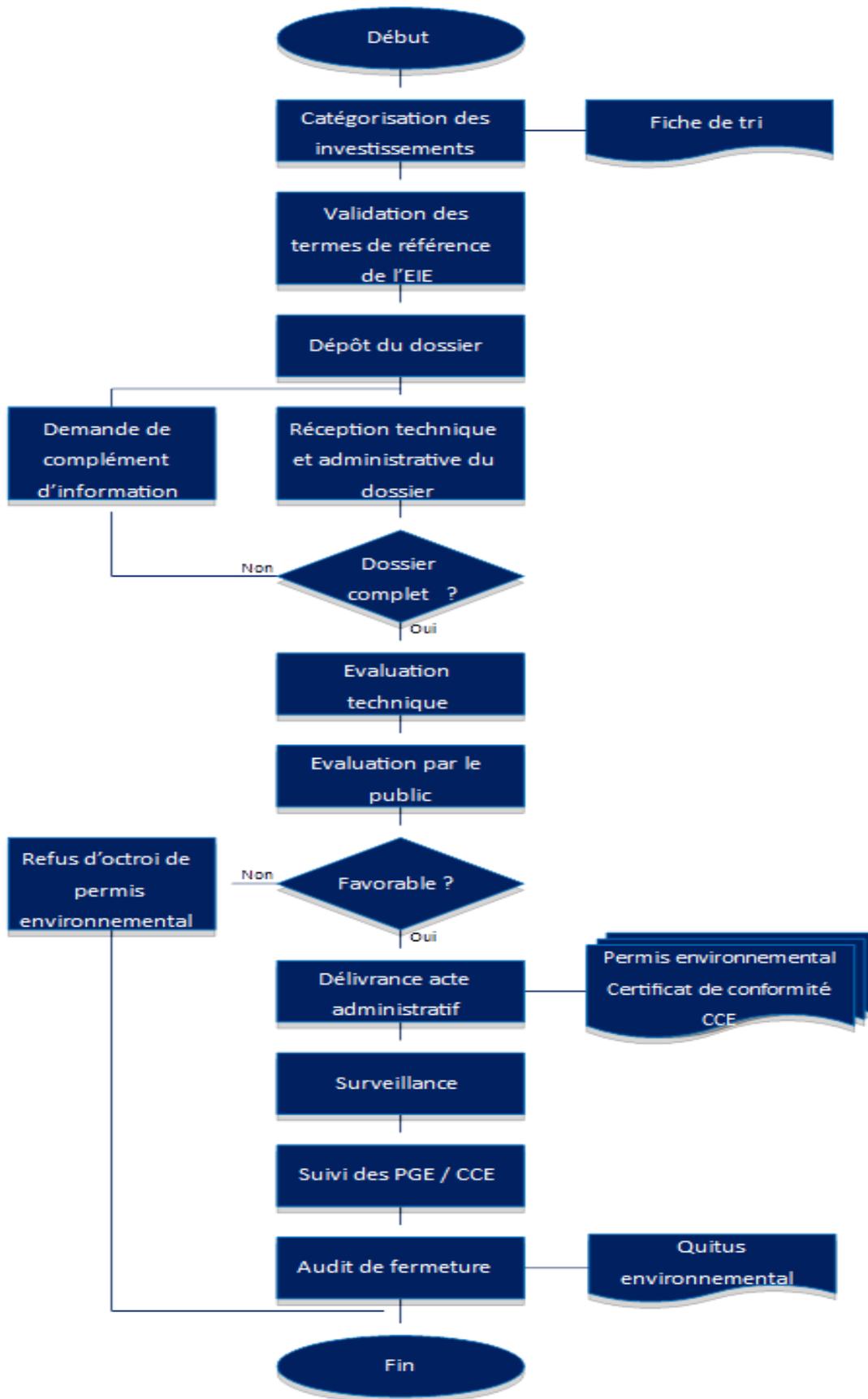
- i. Les récifs coralliens,
- ii. Les mangroves,
- iii. Les îlots,
- iv. Les forêts tropicales,
- v. Les zones sujettes à érosion,
- vi. Les zones arides ou semi-arides sujettes à désertification,
- vii. Les zones marécageuses,
- viii. Les zones de conservation naturelle,
- ix. Les périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines, et
- x. Les sites paléontologiques, archéologiques, historiques ainsi que leur périmètre de protection.

Aux fins de l'application de l'Arrêté n° 4355/97, l'ONE a entrepris la cartographie des zones sensibles de Madagascar. À ce jour, les zones cartographiées comprennent les sites archéologiques, les marécages, les forêts, les aires protégées, les zones arides et les périmètres de protection qui couvrent plus de 500 000 km², soit 8,6% de Madagascar, ce qui exclut les zones en cours de traitement, soient les zones sujettes à l'érosion, et les récifs coralliens. L'Office National pour l'Environnement (ONE) est le seul habilité à établir ou à valider un examen environnemental préalable (screening) sur la base du descriptif succinct du projet et de son milieu d'implantation.

v. Arrêté n° 6830/2001

Il fixe les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale.

Figure 1 : Procédure nationale d'évaluation environnementale (Source ONE)



vi. Contenu d'une EIE

D'après l'Article 11 du MECIE, et tel que visé aux Articles 3 et 7 du MECIE, l'EIE est effectuée aux frais et sous la responsabilité du promoteur. Son contenu est en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences possibles sur l'environnement. Une directive générale précise le contenu d'une EIE qui doit au moins comprendre :

1. Un document certifiant la situation juridique du lieu d'implantation du projet,
2. Une description du projet d'investissement,
3. Une analyse du système environnemental affecté ou pouvant être affecté par le projet. Cette analyse doit aboutir à un modèle schématique faisant ressortir les principaux aspects (statique ou dynamique, local ou régional) du système environnemental, en particulier ceux susceptibles d'être mis en cause par l'investissement projeté,
4. Une analyse prospective des effets possibles sur le système précédemment décrit, des interventions projetées,
5. Un Plan de Gestion Environnementale du Projet (PGEP),
6. Un résumé non technique rédigé en malagasy et en français, afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude. Ce résumé joint à l'étude et qui en fait partie intégrante, indiquera en substance en des termes accessibles au public, l'état initial du site et de son environnement, les modifications apportées par le projet et les mesures envisagées pour pallier les impacts négatifs.

Tableau 1 : La place des Etudes d'impact dans le processus d'évaluation environnementale

Phase du projet	Procédure environnementale	Action
Identification	Préparation Tri préliminaire (screening)	- Connaître les exigences légales. - Rassembler les informations pertinentes.
Etude de pré - faisabilité	Cadrage (Scoping)	- Se faire une idée sur les principaux problèmes soulevés par le projet. - Circonscrire les activités à mener.
Etude de faisabilité	Réalisation d'étude d'impact	- Prédire et identifier les impacts potentiels. - Analyser et évaluer la grandeur, l'importance et la signification des impacts clés. - Développer des stratégies pour réduire les impacts négatifs.
Fin de projet et post évaluation	Bilan environnemental	- Dégager les leçons pour les projets.

Source : Ministère de l'Environnement, Directive Générale pour la Réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental à Madagascar

b. Les ressources naturelles renouvelables

- Loi n° 97-017 du 8 août 1997 portant révision de la législation forestière ;
- Décret n° 97-1200 du 2 octobre 1997 portant adoption de la politique forestière malagasy ;
- Décret n° 98-781 fixant les conditions générales d'application de la loi n° 97-017 du 08 août 1997 portant révision de la législation forestière ;
- Décret n° 98-782 relatif au régime de l'exploitation forestière ;
- Arrêté n° 5790-98 portant adoption du Plan directeur forestier national ;
- Arrêté interministériel N° 2695/2003 portant statut du réseau de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables.

Le transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables est une démarche déjà entreprise depuis quelques années par le gouvernement malagasy, avec la collaboration sur le terrain des ONGs tels que WWF, Wildlife Conservation Society, Conservation International, Blue Ventures, etc.

L'appui majeur du projet aux plateformes de cogestion est en conformité avec les principes et les consignes de ces lois et décrets énumérés ci-dessous :

i. Loi n° 96-025 du 30 septembre 1996 relative à la Gestion Locale des Ressources naturelles renouvelables (GELOSE)

Cette loi énonce la possibilité de Transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables à des communautés locales de base. L'objectif est de permettre la participation effective des populations rurales (communautés locales de base ou COBA) à la conservation durable des ressources naturelles renouvelables comprises dans la limite de leurs terroirs. Les ressources naturelles visées sont celles relevant du domaine de l'État (domaine public ou domaine privé national) ou des Collectivités territoriales, et comprenant les forêts, la faune et la flore sauvages aquatiques ou terrestres, l'eau et les territoires de parcours. L'agrément est l'acte officiel conférant à la COBA bénéficiaire une gestion autonome des ressources visées. Un Contrat de gestion entre la COBA, l'État ou le service technique concerné et la Commune est alors établi, accompagné d'un Cahier des charges pour une durée de 3 ans, renouvelable sur 10 ans en cas de gestion correcte et convenable. La médiation environnementale est nécessaire pour faciliter les négociations et les *dina* qui ont force de loi entre les membres de la COBA.

ii. Décret n° 98-610 du 13 août 1998 sur la Sécurisation Foncière Relative (SFR)

Ce décret est défini comme une procédure délimitant d'ensemble du terroir d'une communauté locale de base, bénéficiaire de la gestion de ressources naturelles renouvelables.

iii. Décret n° 2000-027 du 13 janvier 2000 relatif aux Communautés de base chargées de la gestion locale des ressources naturelles renouvelables

Ce décret définit la COBA ou VOI (groupement volontaire d'individus unis par les mêmes intérêts et obéissant à des règles de vie commune) qui regroupe, selon le cas, les habitants d'un hameau, d'un village ou d'un groupe de villages, et est dotée de personnalité morale avec des règlements propres qui régissent ses membres (*dina*).

iv. Décret n° 2000-028 du 13 janvier 2000 relatif aux médiateurs environnementaux

Ce décret précise les modalités de la médiation environnementale afin de faciliter les négociations entre les différents partenaires impliqués dans la gestion locale de ces ressources. Les médiateurs environnementaux sont agréés et un Arrêté du Maire de la commune de rattachement constate la désignation et l'acceptation du médiateur désigné.

Applicabilité au projet GEF6-MPA : ces lois et décrets sont applicables au projet dans la mesure où le projet donne un appui aux mécanismes de cogestion et de gouvernance au niveau des communautés côtières, y compris les mécanismes de gestion et résolution de griefs ou de conflits.

En guise de conclusion partielle, le projet GEF6-MPA tient compte d'une manière globale des textes relatifs à la gestion environnementale. Il y a lieu, tout de même, d'inviter le projet à prêter une attention particulière à chaque fois qu'une zone sensible est concernée par les activités.

v. Législations environnementales internationales en rapport avec le projet

Madagascar a adhéré à plusieurs Conventions internationales, pour illustrer son engagement dans la promotion sociale et la protection de l'environnement. Les principales Conventions Internationales de nature environnementale et sociale auxquelles a souscrit Madagascar, et dont l'évaluation environnementale et sociale des activités devra tenir compte sont les suivantes :

- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- Convention sur la Diversité Biologique ;
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto ;
- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
- Convention relative aux zones humides d'importance internationale (dite Convention de RAMSAR) ;
- Protocole de Montréal réduisant ou interdisant le commerce des substances qui appauvrissent les couches d'ozone ;
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique ;
- Convention africaine pour la conservation de la faune et des ressources naturelles (Convention d'Alger) ;
- Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Est ;
- Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer ;
- Convention sur les normes de base en politique sociale.

3. Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale du WWF

Tout projet qui reçoit un financement du WWF se doit respecter les normes environnementales et sociales du WWF, autrement dit les politiques de sauvegarde.

a. Analyse des politiques de sauvegarde applicable au projet

Le tableau suivant présente l'applicabilité ou non des politiques et procédures intégrées de sauvegardes au projet GEF6-MPA.

Tableau 2 : Applicabilité des PPIS

Politique de sauvegarde	Applicable	Observation
Gestion de Risque Environnemental et Social	Oui	
Habitats naturels	Oui	
Gestion des pesticides	Non	Toute activité recourant à l'utilisation des pesticides sera inéligible.
Population autochtone	Non	Il n'y a pas de population autochtone dans la zone d'action du Projet.
Déplacement involontaire de population	Oui	

i. Gestion de risque environnemental et social

Le CGES comprend un ensemble de mesures d'atténuation qui sont reprises pour élaborer l'EIE/PREE spécifique à chaque site. Le CGES inclus également des procédures de tri et de filtrage environnemental et social, ainsi qu'une liste de contrôle et suivi environnemental et social à appliquer à chaque activité soumises au Projet pour financement.

ii. Habitats naturels

Les impacts attendus du projet sur les habitats naturels doivent être significativement positifs. Ceci, grâce aux efforts visant à améliorer la conservation et la gestion participatives des écosystèmes

marins clés. Néanmoins, des impacts mineurs et limités sur les habitats naturels peuvent se produire. Toute activité pertinente financée dans le cadre du projet sera examinée en fonction de son impact négatif potentiel sur les habitats naturels. Si une telle activité est susceptible de causer des dommages irréversibles ou importants aux habitats, elle sera non éligible au financement du projet.

iii. Déplacement involontaire de population

Le projet ne prévoit pas l'acquisition de terres menant un déplacement involontaire des personnes affectées par le projet (PAP). Cependant, le projet propose de renforcer la gestion et la protection efficaces des ressources marines et d'élargir les zones protégées. Cependant, des restrictions d'accès, qu'elles soient saisonnières ou temporaires, peuvent se passer et cette situation aura des conséquences négatives sur les moyens de subsistance de certaines personnes côtières, du moins à court terme. Le CP établit alors un mécanisme permettant aux individus, aux ménages ou aux communautés potentiellement affectés de participer au processus de compensation des pertes économiques causées par la mise en œuvre du projet.

b. Concordances et discordances entre les Politiques de Sauvegarde du WWF et la législation nationale

L'analyse de conformité du projet en matière d'évaluation environnementale et sociale s'aligne avec la législation nationale (décret MECIE) et surtout avec les PPIS du WWF et les procédures environnementale et sociale que le projet mettra en œuvre.

Tableau 3 : Comparaison des politiques du WWF avec la législation nationale

Critère de comparaison	PPIS du WWF	Législation nationale	Analyse de conformité
Evaluation environnementale et sociale	L'évaluation environnementale et sociale est exigée si un projet va probablement entraîner des impacts environnementaux ou sociaux potentiels dans sa zone d'influence.	Le Décret MECIE porte sur l'exigence de soumission d'une EIE pour tout projet ou activité susceptible d'altérer l'environnement.	Conformité entre PPIS et législation nationale.
Examen environnemental préalable (screening)	PPIS classe les projets en : - Catégorie A, impact négatif majeur et certain ; - Catégorie B, impact négatif modéré ; - Catégorie C, impact négatif non significatif.	Le décret MECIE distingue les projets selon le régime : d'EIE, Annexe 1 de PREE, Annexe 2.	Conformité partielle et complémentarité entre les deux références. Inclure les aspects sévérité et réversibilité des impacts dans le processus d'examen environnemental comme dans la PPIS du WWF.
Disposition liée aux habitats naturels	Les PPIS consistent à : • Conserver la diversité biologique et l'intégrité de l'écosystème en évitant ou, si l'évitement n'est pas possible, en réduisant et en minimisant les impacts négatifs sur la biodiversité;	La législation malagasy qualifie comme « sensible » une zone constituée par un ou plusieurs éléments à caractère biologique, écologique, climatique, physico-chimique, culturel ou socio-économique, caractérisée par une valeur spécifique et une certaine fragilité vis-à-vis des activités	Conformité entre PPIS et législation nationale. Le maintien des fonctions écologiques des habitats naturels, d'une façon durable, est exigé par les deux références. L'évaluation environnementale et sociale détaillée est

Critère de comparaison	PPIS du WWF	Législation nationale	Analyse de conformité
	<ul style="list-style-type: none"> • Réparer ou restaurer les impacts négatifs sur la biodiversité, y compris, là où les impacts sont inévitables, en mettant en œuvre des compensations de la biodiversité pour réaliser un gain net pour la conservation de la biodiversité; • Protéger les habitats naturels, modifiés et critiques (naturels et modifiés); et • Maintenir la disponibilité et la productivité des services écosystémiques prioritaires pour maintenir les avantages pour les communautés touchées et maintenir la performance du projet. 	<p>humaines. Parmi les zones sensibles, il y a les récifs coralliens, les mangroves, les îlots, les forêts tropicales, les zones sujettes à érosion, les zones arides ou semi-arides sujettes à désertification, les zones marécageuses, les sites archéologiques ou paléontologiques. Indépendamment de sa taille ou de sa nature, tout investissement public ou privé touchant une zone sensible fait l'objet d'une étude d'impact environnemental.</p>	<p>exigée par les deux références pour tout projet affectant un habitat naturel critique.</p>
Participation publique	<p>Selon les PPIS, tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et il faut tenir compte de leurs points de vue. Par ailleurs, ces groupes sont au besoin consultés tout au long de l'exécution du projet.</p>	<p>Le décret MECIE dispose d'une procédure de consultation et de participation publique dans le cadre d'une EIE.</p>	<p>Conformité partielle, la législation nationale prévoit des consultations et la publication des rapports d'étude.</p>
Diffusion d'informations	<p>Les PPIS exigent de rendre disponible le draft du PGES (pour les projets des catégories A et B) sur le site et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, WWF diffusera les rapports sur son site Internet dédié aux instruments de</p>	<p>La procédure nationale prévoit la diffusion de l'EIE.</p>	<p>Conformité entre PPIS et législation nationale. Les deux références exigent la diffusion du rapport d'EIE.</p>

Critère de comparaison	PPIS du WWF	Législation nationale	Analyse de conformité
	sauvegarde.		

c. Conclusion partielle

Tenant en compte de ces points de convergence et de divergence entre les deux références, le projet GEF6-MPA aura à se référer principalement aux PPIS du WWF qui disposent de standard plus élevé. Par ailleurs, il doit se conformer scrupuleusement aux exigences nationales quant aux procédures à suivre pour l'obtention d'un Permis environnemental (régime d'EIE) ou d'une autorisation sectorielle (régime de PREE). Le screening environnemental, la consultation et participation publique ainsi que la diffusion d'information seront requis dans le cadre d'une évaluation environnementale et sociale des activités durant la mise en œuvre du projet.

4. Cadre Institutionnel

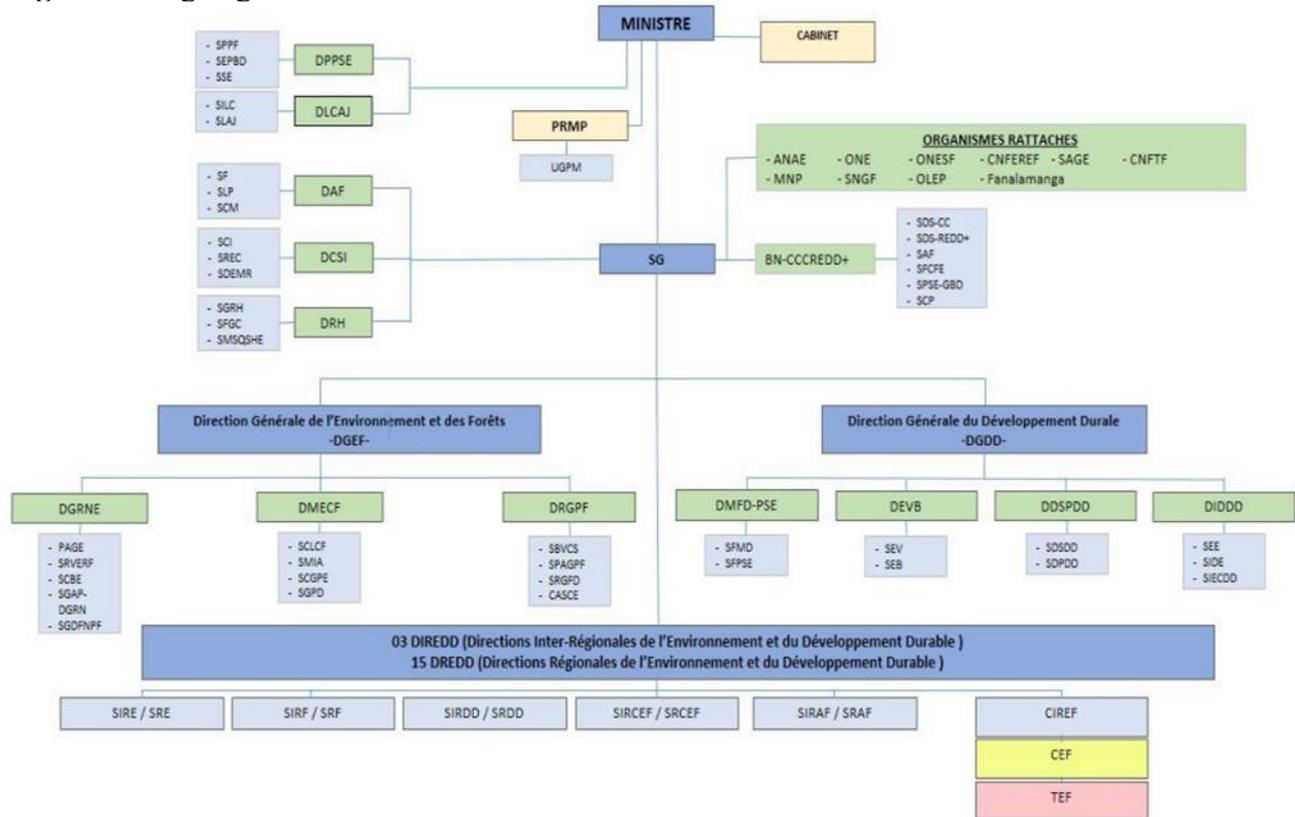
a. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) assure le rôle de l'Agence principale de Mise en œuvre (AME) du projet GEF6-MPA. En ce sens, il est responsable de la bonne gestion et de la bonne exécution du projet par l'ensemble des partenaires en total respect des indications dans le Document de Projet (ProDoc), qui est approuvé par le Directeur Général du FEM et en adéquation avec les normes, standards et sauvegardes de l'Agence FEM. Il nomme un Directeur National de Projet qui supervise l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Le décret n° 2019-138 du 20 Février 2019 fixe les attributions du MEDD ainsi que son organisation générale.

Différents composants de ce ministère ont des rôles à jouer dans la mise en œuvre du projet GEF6-MPA, notamment dans l'application du présent CGES. Selon ce décret, et sur la base des principes et des dispositions de la Charte de l'Environnement et des Conventions Internationales relatives à la protection de l'environnement ratifiés par Madagascar, le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable est chargé de la conception, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière d'Environnement et de Développement Durable. Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable s'assigne également comme mission « la Sauvegarde et la valorisation de notre environnement et de nos ressources naturelles uniques pour le bien-être de la population malagasy et le développement durable du pays ».

Dans la structure du MEDD, le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable dispose de Directions spécifiques, et du Secrétaire Général chargé de l'administration générale du ministère. A ce dernier sont rattachées deux Directions Générales, la Direction Générale de l'Environnement et des Forêts (DGEF) et la Direction Générale du Développement Durable (DGDD). La figure ci-après présente l'organigramme du MEDD :

Figure 2 : Organigramme du MEDD



Source : Site web du MEDD, Février 2019.

i. La Direction de Planification, de la Programmation et du Suivi-évaluation (DPPSE)

Rattachée au Ministre, cette direction peut aider le projet dans la recherche de synergie avec les différents projets/programmes menés soit par le MEDD soit par d'autres départements ministériels. Elle supervise l'élaboration des programmes techniques et la budgétisation, développe un mécanisme de suivi-évaluation pour améliorer la performance technique, et pilote et supervise les missions de suivi-évaluation des projets/programmes.

ii. La Direction de l'Intégration de la Démarche de Développement Durable (DIDDD)

Rattachée à la DGDD, elle a pour mission d'assurer le «Mainstreaming» du Développement Durable dans tous les secteurs publics et privés, les Collectivités Territoriales Décentralisées, et les citoyens en général. Elle assure également la compatibilité des politiques, programmes et projets avec la préservation de l'Environnement, et est chargée d'assurer la mise en œuvre des règles et des procédures pour la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE).

iii. La Direction de la Gestion des Ressources Naturelles renouvelables et des Ecosystèmes (DGRNE)

Rattachée à la DGEF, elle a pour mission d'assurer la gestion des ressources naturelles renouvelables et de la biodiversité, notamment au niveau des Systèmes des Aires Protégées.

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) est hébergé au sein du MEDD et coordonne les activités du projet, y compris le développement des instruments et des procédures, le renforcement des capacités et la formation environnementale des structures impliquées dans la mise en œuvre du projet.

iv. Les Directions Inter-Régionales et les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DIREDD/DREDD)

Rattachées au Secrétariat Général et ayant des liens hiérarchiques avec la DGEF et la DGDD, elles représentent le Ministère au niveau des Régions et sont au nombre de 3 DIREDD et 15 DREDD. Elles assurent la représentation au niveau régional du Ministère et sont chargées de la mise en œuvre de la politique environnementale, forestière et du développement durable au niveau des Régions, en relation avec les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), les promoteurs, les secteurs privés, les associations, les communautés locales de base, et les Services déconcentrés et décentralisés.

b. Organismes rattachés du MEDD

Le MEDD assure également la tutelle administrative et technique des organismes rattachés dont quelques-uns méritent d'être mentionnés de par leurs vocations, en l'occurrence l'Office National pour l'Environnement (ONE), Madagascar National Parks (MNP) et le Service d'Appui à la Gestion de l'Environnement (SAGE).

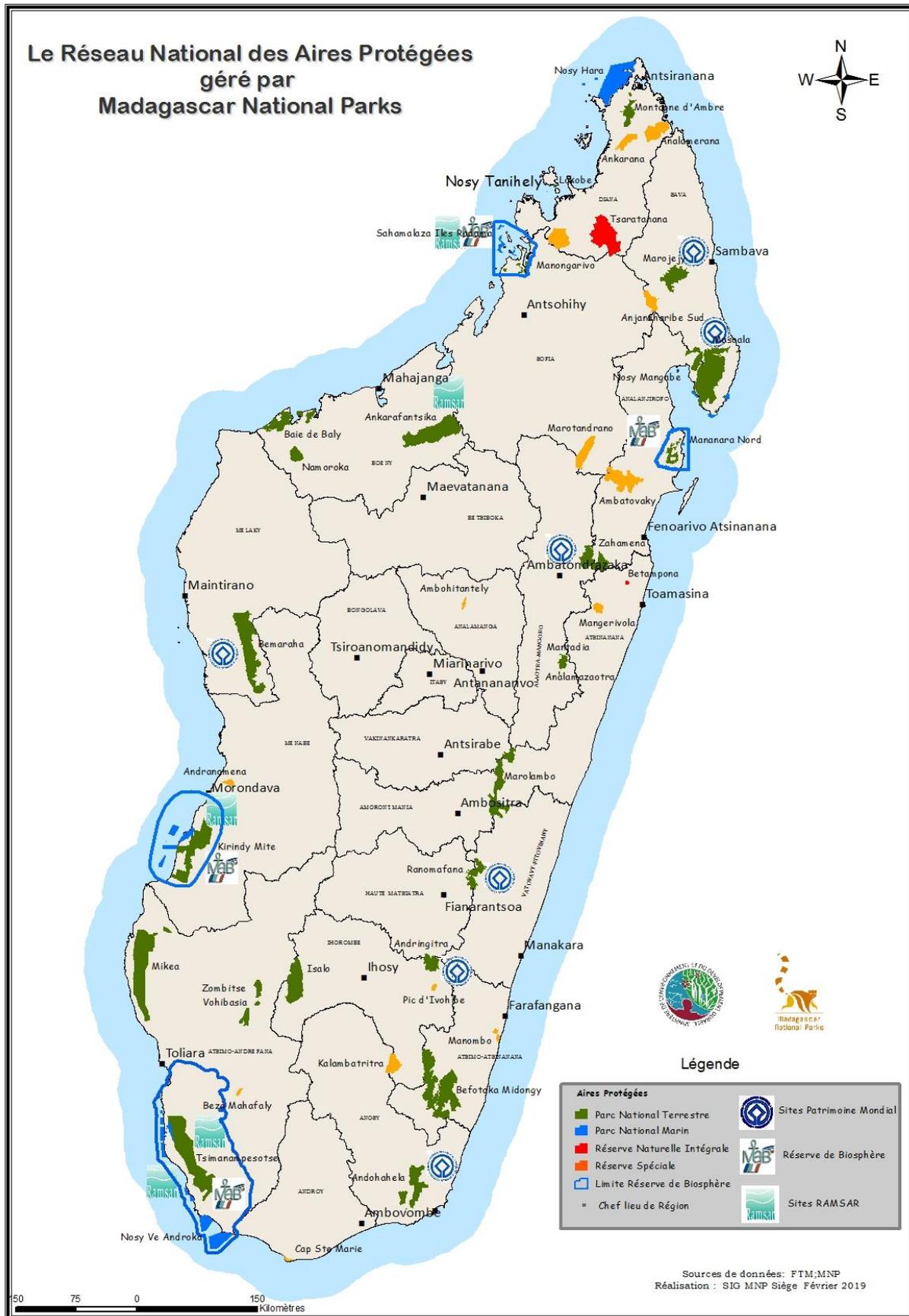
v. L'Office National pour l'Environnement (ONE)

L'ONE, en tant qu'organisme de régulation, assure la mise en œuvre du décret MECIE en sa qualité à la fois de maître d'ouvrage délégué et guichet unique. Par ailleurs, en collaboration avec les ministères sectoriels concernés, l'Office propose des valeurs limites et élabore en même temps des normes ainsi que des directives environnementales. Il est également appelé à veiller sur la prévention des risques environnementaux, d'un côté par la coordination du suivi des Plans de Gestion Environnementale (PGE), et de l'autre par la proposition de sanctions ou de mesures adéquates.

vi. Madagascar National Parks (MNP)

Madagascar National Parks est chargé de la gestion des parcs nationaux de Madagascar et a pour mission d'établir, de conserver et de gérer de manière durable, un réseau national de Parcs et Réserves représentatifs " des joyaux " de la biodiversité et du patrimoine naturel propres à la Grande Ile. Il gère actuellement 43 Aires Protégées composées de Parcs Nationaux de types terrestres et marins, Réserves Spéciales et de Réserves Naturelles Intégrales. MNP est représenté dans quelques zones prioritaires du projet GEF6-MPA notamment à Antsiranana, Maroantsetra, Toliara, et dans le Menabe. Le Réseau National des Aires Protégées géré par Madagascar National Parks est présenté par la figure suivante :

Figure 3 : Réseau National des Aires Protégées géré par Madagascar National Parks



vii. Le Service d'Appui à la Gestion de l'Environnement (SAGE)

SAGE a comme mission principale d'assurer l'intégration de la dimension environnementale dans le processus de développement et de la lutte contre la pauvreté, et contribue à la mise en œuvre des politiques et programmes de Réduction de la Pauvreté, de la Décentralisation, et de la Charte de l'Environnement. Il joue également un rôle d'accompagnateur, de facilitateur et d'animateur au niveau des communautés locales. SAGE a renforcé quelques plates-formes de concertation régionales.

c. Structures locales de cogestion

Les AMPs régies par le Code des Aires Protégées (COAP) sont dotées de COSAP (Comité d'Orientation et de Suivi de l'Aire Protégée) où les populations riveraines et les opérateurs sont représentés. Les AMPs communautaires et les LMMAs sont gérées soit par des COBA, soit par des associations de pêcheurs, tous appuyés par des promoteurs. Le renforcement des capacités de ces COBA et l'amélioration de l'efficacité de gestion des LMMAs rentrent dans le cadre du projet GEF6-MPA.

d. Le Réseau MIHARI

MIHARI est un acronyme malagasy signifiant 'gestion des ressources marines au niveau local', et donc le Réseau MIHARI constitue un réseau d'associations communautaires gérant de façon responsable les LMMAs (Aires marines gérées localement). Actuellement, le Réseau MIHARI regroupe plus de 200 associations communautaires, et plus de 80 LMMAs supportées par 23 ONGs (aussi bien nationales qu'internationales).

IV. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

1. Cadre général

Le projet GEF6-MPA intervient à Madagascar, la quatrième plus grande île du monde, abritant une vaste zone d'écosystèmes marins. Bien que la nature unique et l'importance de la biodiversité terrestre de Madagascar aient été reconnues depuis plusieurs décennies, l'importance régionale et mondiale des écosystèmes marins et des espèces associées de Madagascar a fait l'objet de recherches scientifiques plus récentes. En effet, de telles études ont révélé une grande diversité et complexité des écosystèmes marins avec des niveaux de diversité corallienne parmi les plus élevés de l'Océan Indien occidental (2^{ème} rang après le Triangle de Corail dans le Pacifique). Cette biodiversité marine de Madagascar soutient 10 millions de personnes dans certaines communautés les plus pauvres du monde, y compris plus de 250 000 pêcheurs traditionnels vivant près de la côte et vivant au dépend des écosystèmes marins et côtiers en bonne santé pour la sécurité alimentaire, leurs revenus et moyens de subsistance.

2. Analyse du milieu physique

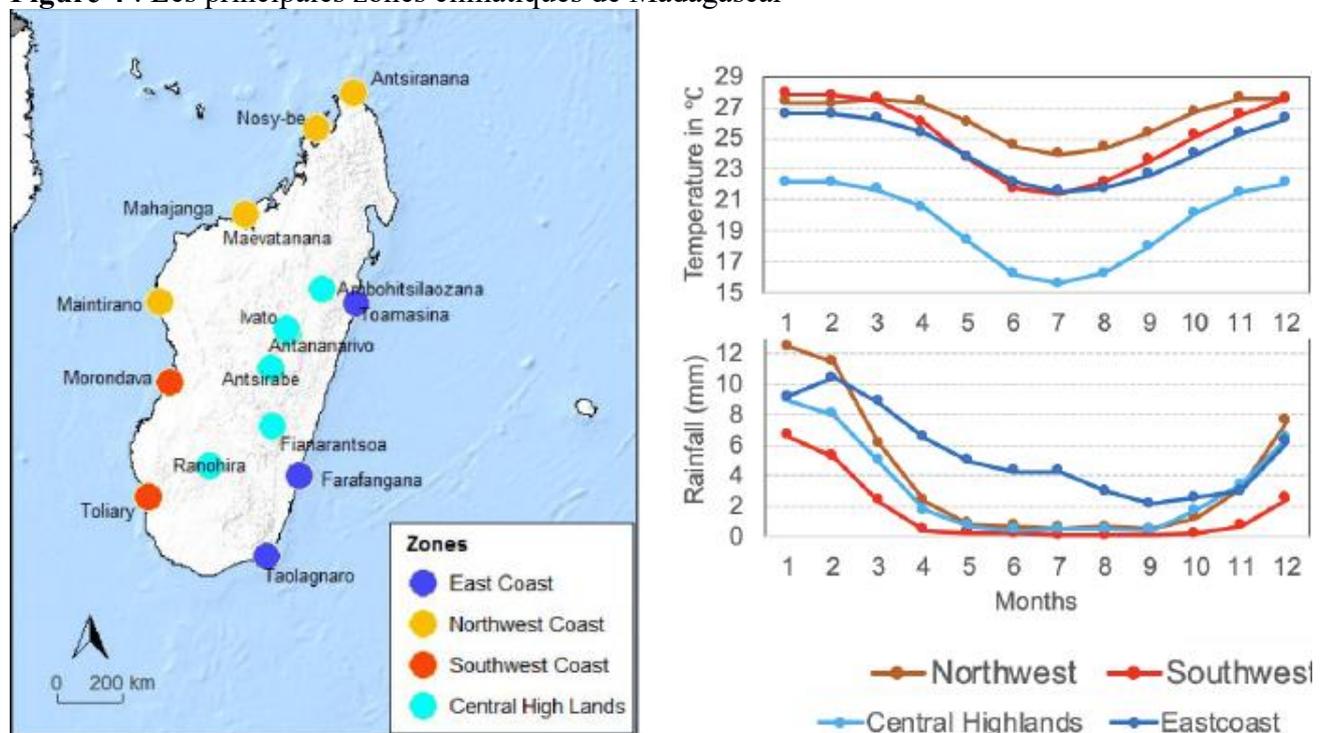
a. Climat

Le climat de Madagascar est dominé par les alizés du sud-est qui sont originaires de l'anticyclone de l'Océan Indien, un centre de haute pression atmosphérique qui change de façon saisonnière sa position sur l'océan. Madagascar a deux saisons:

- une saison chaude et pluvieuse de novembre à avril ; et
- une saison plus fraîche, sèche de mai à octobre.

Quatre principales zones climatiques sont clairement distinguées : i) la côte Est humide, ii) les hautes terres centrales, iii) le Nord-Ouest, et iv) le Sud-Ouest semi-aride sur lesquelles les tendances climatiques observées et les futurs changements climatiques sont présentés.

Figure 4 : Les principales zones climatiques de Madagascar



Source : Direction Générale de la Météorologie, 2019

b. Changement Climatique

Madagascar figure parmi les Pays Moins Avancés (PMA) qui sont en situation de vulnérabilité répétitive et croissante par rapport aux changements climatiques. Selon la Direction Générale de la Météorologie qui joue un rôle essentiel comme fournisseur d'informations et prestataire de services climatologiques pour améliorer l'adaptation et la résilience des secteurs clés de développement face au changement climatique, des perturbations de plus en plus fréquentes et intenses sont constatées à Madagascar durant ces dernières décennies à travers des phénomènes météorologiques extrêmes (cyclones, inondations et sécheresses) et des perturbations des périodes culturales, l'érosion côtière, l'élévation du niveau de la mer, et l'émergence de certaines maladies. Ces perturbations se font ressentir par la population Malgache et ont affecté ses activités de développement (Direction Générale de la Météorologie et WWF, 2011).

Face à cette situation, Madagascar a procédé à la ratification de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC), le 18 Décembre 1998 et du Protocole de Kyoto, le 3 Septembre 2003, témoignant de l'engagement de l'Etat aux questions relatives aux perturbations environnementales, particulièrement le changement climatique. Depuis, Madagascar a honoré ses engagements en soumettant au Secrétariat de la Convention sa Première Communication Nationale (PCN) en 2003, et le Programme d'Action National sur l'Adaptation (PANA) en 2006 qui rapporte les principales vulnérabilités climatiques au niveau des 12 Régions les plus vulnérables de Madagascar et les 15 projets d'adaptation pour cinq secteurs prioritaires en l'occurrence l'agriculture, la santé, les ressources en eau, la zone côtière et la foresterie. En 2010, la Deuxième Communication Nationale (DCN), permettant de mettre à jour et de communiquer les informations requises à la mise en œuvre des deux traités internationaux sur le changement climatique, et d'orienter la prise de décision des décideurs politiques, a été établie. Des projections du Changement Climatique à Madagascar étaient également effectuées en ce qui concerne les températures et les précipitations basées sur le scénario d'émission A2 SRES et calculées pour la période centrée de 2055, et le scénario A1B pour les cyclones tropicaux, calculées pour 2100. Les années 1961-1990 ont été utilisées comme période de référence (DGM, 2008).

Les impacts climatiques à Madagascar sont actuellement définis par rapport aux précipitations, à la température, aux cyclones et au niveau de la température et du niveau de la mer (DGM, 2019). L'analyse des tendances historiques et des variations des éléments climatiques clés à Madagascar a été également réalisée à partir des bases de données climatiques à long terme fournies par la DGM durant la période 1961-2017. Au niveau national, une structure opérationnelle est actuellement en place à travers le Bureau National des Changements Climatiques, du Carbone et de la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et Dégradation des Forêts (BN-CCCREDD+) créé au sein du MEDD pour coordonner toutes initiatives et actions relatives aux changements climatiques.

c. Géomorphologie

Vu d'ensemble, Le relief de Madagascar est marqué par une dissymétrie suivant sa longueur : (i) Une bande étroite à pente raide vers l'Est et (ii) un espace large à inclinaison faible du côté Ouest. Cette dissymétrie influe sur le climat, l'hydrographie et la végétation.

i. Géologie

Madagascar peut être schématiquement divisé en deux zones principales :

- Les zones de formations sédimentaires situées principalement dans les régions occidentales, qui s'étendent environ sur un tiers de l'île, et
- La zone de complexe « précambrien » constituée de roches ignées et métamorphiques, qui couvre deux tiers environ de Madagascar et en particulier les hauts plateaux centraux.

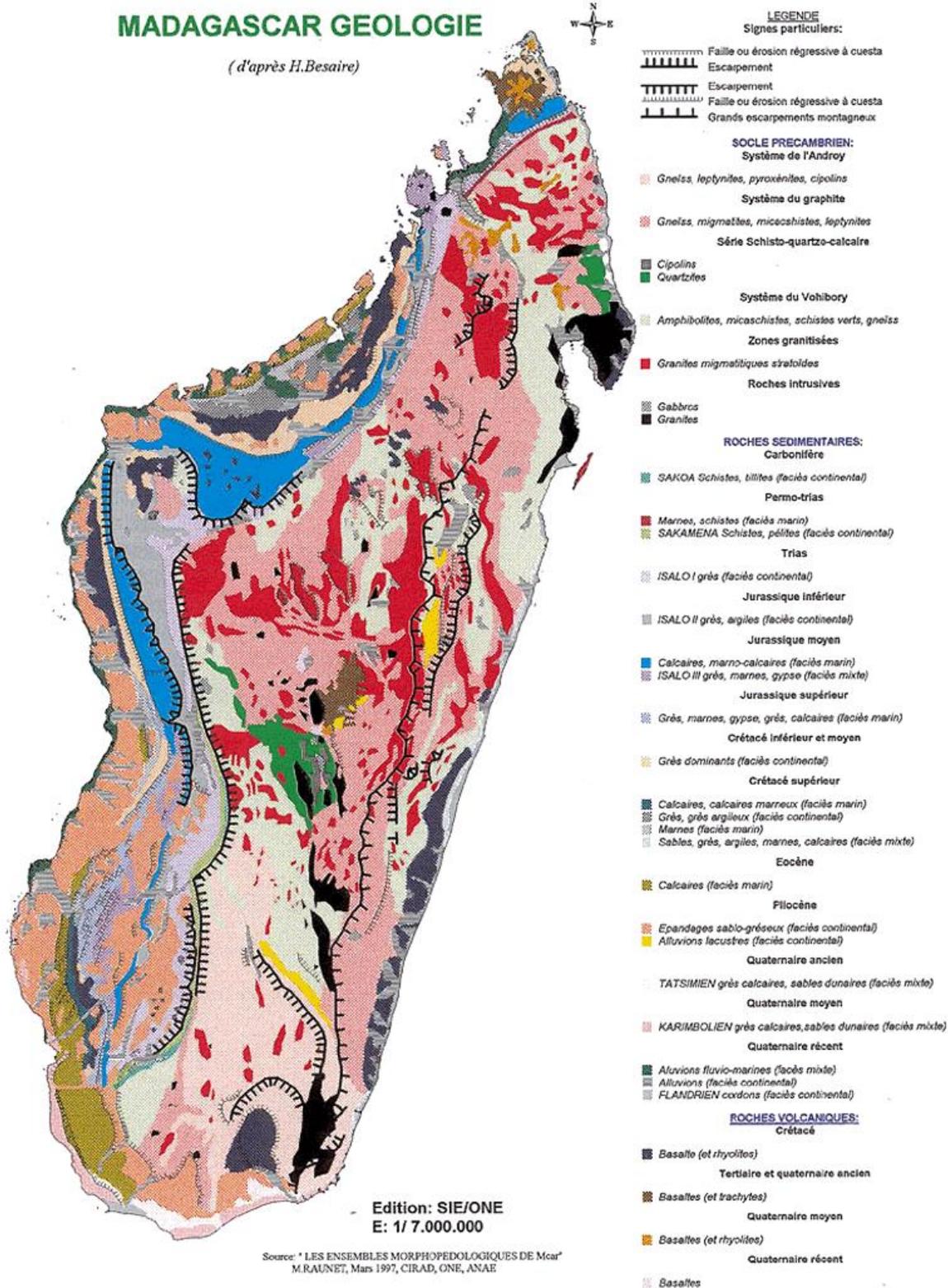
ii. Les formations Sédimentaires

Cinq bassins couvrant une surface totale de 820 400 km² s'étendent du bord du socle jusqu'à la Zone Economique Exclusive (ZEE) au large des côtes. Les trois principaux bassins d'Ambilobe, de Mahajanga et de Morondava s'étendent dans la partie occidentale de l'île. Les deux petits bassins restants sont tous les deux marins en l'occurrence le bassin de Cap Sainte Marie dans le Sud et le bassin de la Côte Est. Les sédiments de Madagascar sont constitués par deux importants systèmes : (i) la formation Karroo d'âge Permien-Eo-Lias contenant d'épais sédiments continentaux et (ii) le Post Karroo principalement déposé dans un environnement marin.

iii. Volcanisme

Des marques du volcanisme du Crétacé se voit dans les bassins sédimentaires, avec des coulées inters stratifiées du Turonien et du Campanien. Le massif de l'Androy résulte également du volcanisme de cette ère. Sur la côte orientale, datant du Turonien entre Vohémar et la pointe sud de la presqu'île Masoala, il est surtout constitué de basaltes, sakalavites (basalte à silice), tholéites (basalte à quartz sursaturé). Mais au Sud de Vohémar, il existe quelques basaltes néphéliniques. Les coulées sont parfois recouvertes de coulées rhyolitiques. À partir du sommet d'Ambre ; les volcans du tertiaire et quaternaire sont représentés dans les îles de Nosy-Be, de Nosy Mitsio, le massif de l'Ankaizina ; de Tsaratanàna, de l'Itasy et de l'Ankaratra. À Nosy-Be, deux types d'émissions anciennes sont observées : la première de type hawaïen avec de longs épanchements très fluides, et la deuxième donnant de nombreux cônes stromboliens avec des laves d'ankaratrites. Les projections sont certainement abondantes, les cratères-lacs sont tellement nombreux. A Nosy Mitsio, les coulées de basaltes, de basanites et andésites sont également observées.

Figure 5 : Carte géologique de Madagascar



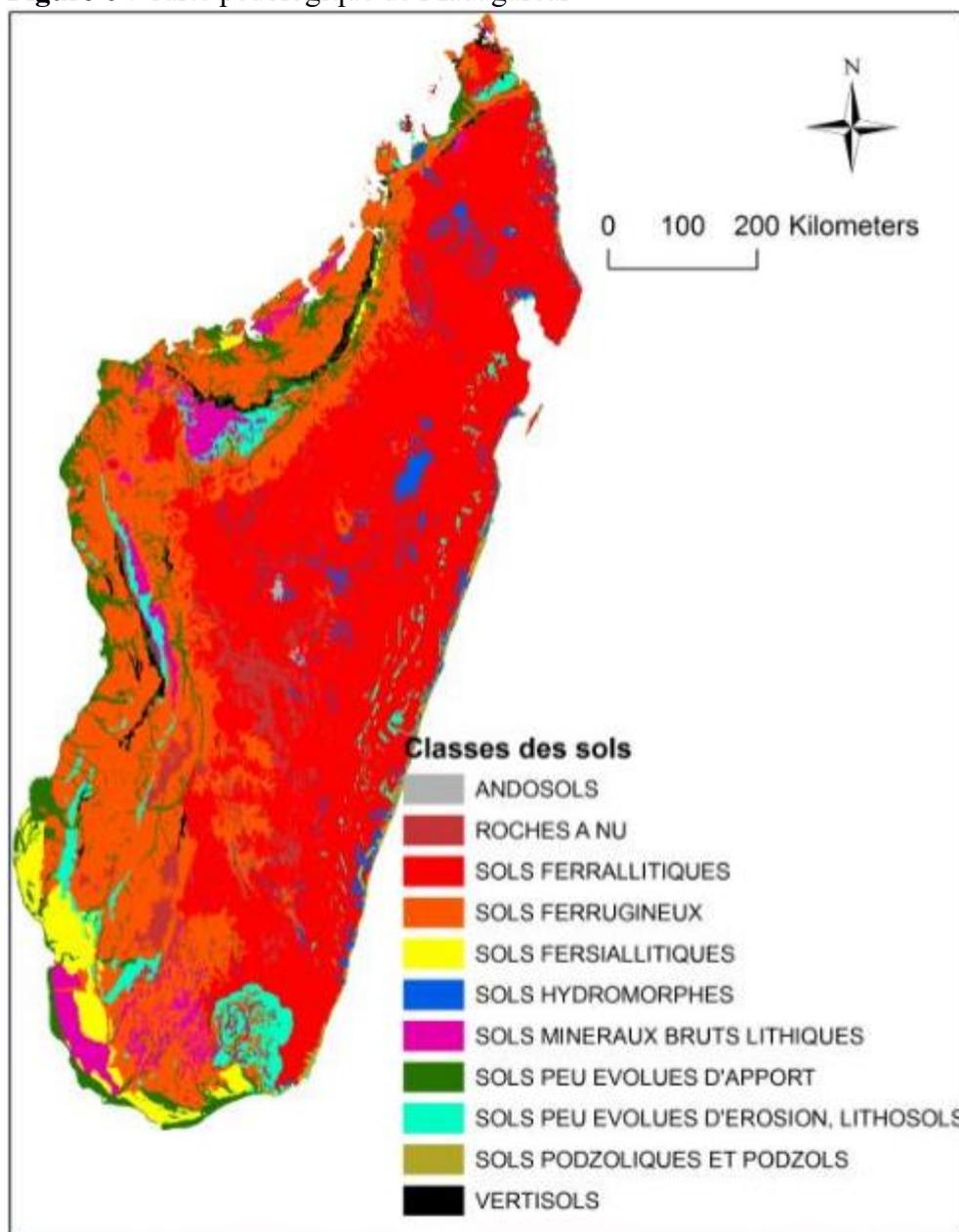
Source : M. Raunet, 1997

d. Pédologie

Les sols reflètent l'évolution des substrats géologiques. Ainsi à Madagascar, ils se présentent sous deux types majeurs : les sols ferrugineux pour les roches sédimentaires, et ferralitiques pour le socle

cristallin (ND, RAHARIMALALA, 2013). En général, les sols des zones prioritaires sont propices à certaines cultures, permettant ainsi à la population d'entreprendre l'agriculture et l'élevage.

Figure 6 : Carte pédologique de Madagascar



Source : Dellene et Pelletier, 1981

e. Hydrographie

Du fait de son contexte physique, morphologique et lithologique, Madagascar dispose de ressources en eau considérables, mais inégalement réparties sur l'ensemble du territoire. (SWIOFish2, 2016). La région orientale se caractérise par des rivières relativement courtes avec des pentes très raides et de nombreuses cascades. La très forte pluviosité, évoquée auparavant, entretient en permanence d'importants débits pour les cours d'eau.

i. Région Analanjirofo

La Région Analanjirofo est ainsi parsemée d'un réseau hydrographique dense dont l'importance varie d'un district à un autre (Plan Régional de Développement Analanjirofo). La Région comprend

15 fleuves, 16 rivières et 22 chutes d'eau. Les districts de Maroantsetra et de Mananara Avaratra, à eux seules, disposent de 10 fleuves, 5 rivières et 10 chutes d'eau (ONE, 2008).

ii. Région DIANA

Dans la Région DIANA, deux grands ensembles de cours d'eau se distinguent : ceux du Tsaratanana, et ceux de la montagne d'Ambre. Le Tsaratanana est le principal château d'eau de la région et trois principaux cours d'eau, le Mahavavy (165 km de long), le Sambirano (124 km) et le Ramena (80 km), y prennent leur source. Outre ces trois grands cours d'eau, il y a aussi le Mananjeba, le Manambato, le Loky, Fanambana, et Ifasy. Les rivières de la Montagne d'Ambre sont toujours courtes, leurs vallées sont rectilignes, étroites et encaissées, et leur profil en long est tendu, et leurs affluents sont peu nombreux et insignifiants.

Le nord de Madagascar est également doté d'importantes surfaces lacustres. Les lacs constituent les plus grands réservoirs d'eau de Nosy Be. Ils sont au nombre de 10 dont les plus importants sont Amparihinikola, Anjavibe, Amparihimirahavavy supérieur et inférieur, Bemapaza, Amparihibe, Antsidihy, Antsahamanavaka, Djabala, Ampombilava Amparihimaiky. La diminution régulière de la profondeur de certains lacs est très inquiétante. Les causes peuvent en être la diminution de la pluviométrie, l'exploitation de plus en plus accentuée des lacs et l'érosion (ONE, 2005).

iii. Région Melaky

La Région du Melaky est très riche en cours d'eau avec un régime hydrologique bien alimenté annuellement faisant de la région une capitale en eau inestimable. La disposition en eau en permanence est susceptible de dynamiser de nombreuses activités économiques telles que le transport fluvial et maritime, l'alimentation en eau, la pêche et l'agriculture. Ci-après sont les cours d'eau des districts côtiers :

- District de Besalampy: Maningoza, Berongony, Begoga, Bedodoka, Sambao, Kalonja, Tsarafahay.
- District de Maintirano : Namela, Kinazimazy, Demoka, Manomba, Marifolahy, Ranobe, Manambaho, Kingalahy.
- District d'Antsalova : Berenty, Sahoany, Bebeka, Berano, Miaràna, Manjamo, Manambolo, Miolaky, Bondroa, Tsiazahena, Antondrolo. (Circonscription de l'Agriculture de Maintirano, 2002 in ONE, 2003 : TBE-Région Melaky).

La région du Melaky possède également de très grands nombres de lacs (au nombre de 95), notamment : les lacs Masamà (860 ha), Antsoha (190 ha) et Antsohale ; le Complexe lacustre de la Manambolomaty (Site Ramsar) constitué de 4 lacs, Ankerika, Andranobe (Soamalipo et Befotaka) et Antsamaka ; et le Complexe lacustre Befotaka-Soamalipo-Ankerika et le lac Antsamaka (environ 3000 ha, Site Ramsar).

iv. Région Menabe

La Région de Menabe est moins riche en eau par rapport à Melaky avec le Manambolo, le Tsiribihina et le Morondava comme principaux cours d'eaux.

v. Région Atsimo-Andrefana

Deux catégories de réseaux hydrographiques la caractérisent : les cours d'eau à bassin versant mixte, traversant à la fois le socle cristallin des Hautes Terres et le bassin sédimentaire de l'Ouest et dont les longueurs dépassent 400 km, et les cours d'eau coulant uniquement sur les terrains sédimentaires et ne dépassant pas 300 km. Les cours d'eau à bassin mixte regroupent le Mangoky et l'Onilahy qui sont permanents. Pour le Mangoky, le bassin versant s'étend sur 55 884 km². Si on tient compte du Mananantanana, la branche amont, le Mangoky coule sur une longueur de 820 km. C'est au niveau

de Beroroha, lorsque le fleuve pénètre dans le sédimentaire, que la vallée s'élargit considérablement jusque dans son cours inférieur où il construit un vaste delta de 80 km de longueur et de 50 km de large. Les débits du fleuve sont en corrélation étroite avec les pluies. La période des hautes eaux s'étend ainsi de décembre à mars. C'est une période assez courte, mais pendant laquelle les débits sont élevés provoquant des inondations catastrophiques. Il est certain que les activités des populations riveraines du fleuve doivent tenir compte du problème posé par la brutalité de ces crues. Quant à l'Onilahy, avec son important bassin versant de 32 225 km² et sa longueur de 400 km, est comme le cas de Mangoky. Son maximum hydrologique est lié au maximum pluviométrique. Les hautes eaux ne durent que de décembre à mars avec une montée importante en janvier. Par contre, la saison sèche très marquée, avec des températures élevées et une humidité atmosphérique très faible, engendre des étiages prononcés.

Les cours d'eau dans le sédimentaire comprennent le Manambo, le Fiherenana (138 km), et le Linta (173 km). Elles appartiennent aux régimes des cours d'eau de « type côte ouest » et « sud-sahélien ». L'alimentation des bassins versants est conditionnée par une pluviométrie très faible (300 à 600 mm) et par le fait que les eaux disponibles pour l'écoulement sont amoindries par une forte évaporation (évapotranspiration potentielle entre 1 200 et 1 500 mm). Par ailleurs, les débits de saison sèche sont d'une extrême variabilité d'une année à l'autre.

La Région possède 26 plans d'eau, parmi lesquels deux grands lacs, le lac Ihotry et le lac Tsimanampetsotsa. Le lac Ihotry a une superficie variante entre 11200 ha et 960 ha suivant les saisons (sèches ou pluvieuses) et une profondeur maximale de 3,80 m. C'est un lac d'eau saumâtre se trouvant dans la plaine côtière Masikoro, sur sols constitués de sables roux, au sein d'une forêt caducifoliée. Le lac Tsimanampetsotsa a, en revanche, une superficie de 43200 ha, localisé dans la plaine côtière sableuse Mahafaly. C'est un lac peu profond, 2 m maximum en période d'étiage, avec une longueur de 20 km sur 3 km de large, aux eaux saturées de sulfate de chaux, bordé d'arbres pétrifiés. Des centaines de flamants roses, des pluviers et autres échassiers y trouvent refuge. Vivent aussi dans le lac, les fameux Typhleotris, poissons aveugles extrêmement rares.

D'une manière générale, la disponibilité des ressources en eau diminue de l'est à l'ouest et aussi du nord au sud. Il convient d'en tenir en compte lors de l'identification des activités économiques alternatives.

Figure 7 : Carte hydrographique de Madagascar



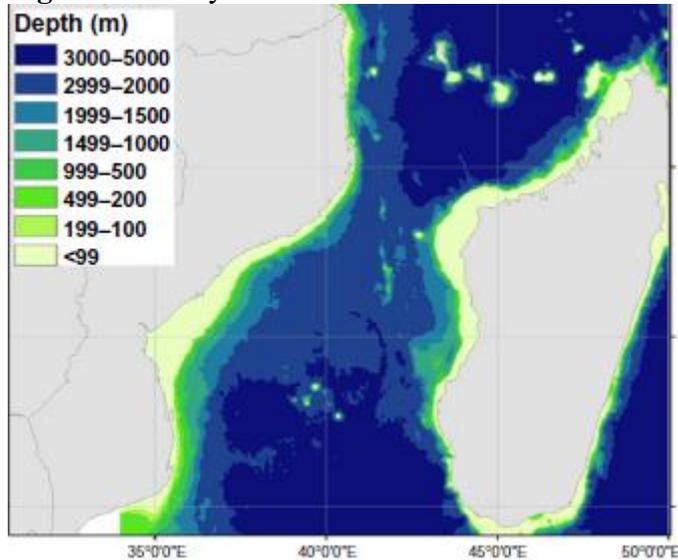
Source : ONE

5. Milieu marin et côtier

a. Bathymétrie

Le plateau continental de Madagascar se prolonge de façon progressive vers le large sur les côtes ouest, et est très étroit, abrupt le long des côtes est.

Figure 8 : Bathymétrie

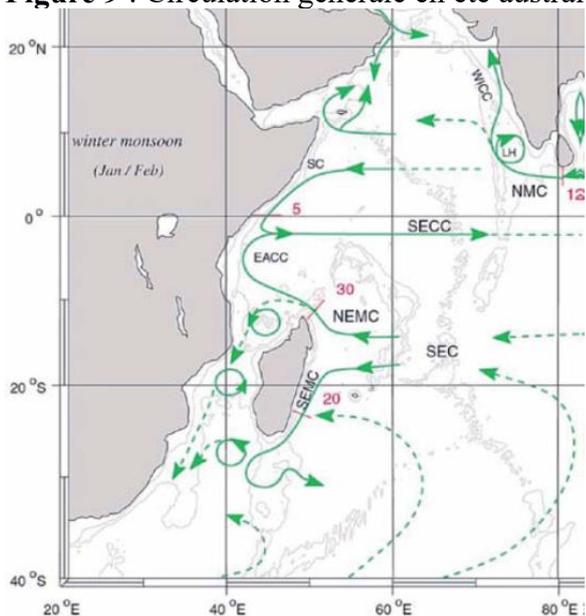


Source : Obura et al., 2019.

b. Courants Océaniques

Le Courant Sud Equatorial (SEC) est le moteur principal de la circulation des eaux superficielles dans l'Océan Indien Occidental. Situé entre 10 et 20°S et provenant de l'est, il se divise en deux branches à la rencontre du nord de Madagascar. Une branche se dirige vers le nord et contourne le Cap d'Ambre pour descendre le canal du Mozambique. L'autre branche se dirige vers le sud en longeant la côte est de Madagascar puis remonte dans le canal du Mozambique pour rejoindre le courant des Aiguilles. Cette circulation océanique de surface est également influencée par le régime des moussons engendrant un renversement des vents deux fois par an. Au cours de l'été austral, les alizés du nord-est poussent les courants nord et sud-équatorial vers l'ouest. Les eaux du courant sud équatorial pénètrent dans le canal du Mozambique et alimentent le courant des Aiguilles. Les courants nord- et sud-équatorial se rejoignent au niveau des côtes Tanzaniennes et forment ensuite le contre-courant équatorial (SECC) empruntant une direction orientale.

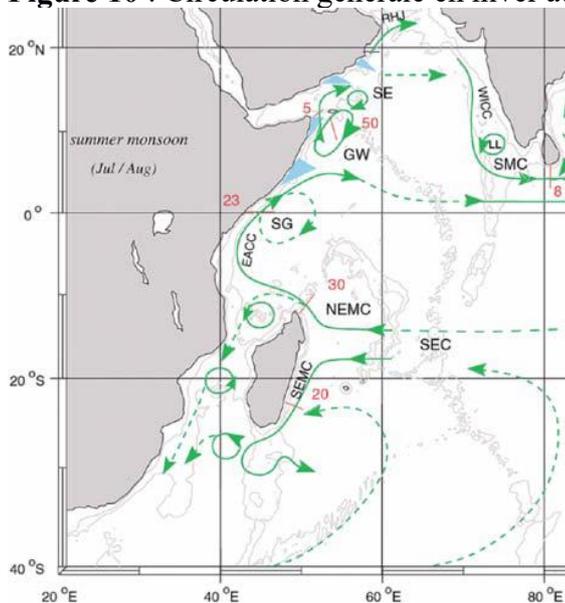
Figure 9 : Circulation générale en été austral



Source : Schott and McCreary, 2001.

Ces deux saisons sont séparées par une période de transition pendant laquelle le jet équatorial de l'océan Indien apparaît au niveau de l'équateur en mai et en novembre. Durant l'hiver austral, la mousson du sud-ouest engendre un changement de direction des courants de surface. Au nord de l'équateur, le courant nord-équatorial et le contre-courant équatorial disparaissent pour laisser place au courant de mousson du sud-ouest qui part des côtes somaliennes vers l'est. Ce courant est l'un des plus rapides du monde et détermine des remontées d'eaux froides associées à une production primaire élevée.

Figure 10 : Circulation générale en hiver austral



Source : Schott and McCreary, 2001.

c. Marégraphie

L'île subit les marées semi-diurnes. Toutes les 25 heures se succèdent deux marées montantes intercalées de deux marées basses. Sur les côtes occidentales, l'amplitude des marées est plus grande.

Elle atteint 3 m lors des vives eaux. Cette amplitude se trouve assez faible sur les côtes orientales. C'est la raison pour laquelle les mangroves se concentrent sur les côtes ouest de l'Île.¹

d. Récifs Coralliens

Les récifs coralliens sont parmi les principaux habitats marins côtiers avec les mangroves, et les herbiers de phanérogames marines. L'inventaire réalisé dans le cadre du projet Millenium (Andrefouët et *al.*, 2009) pour Madagascar et les îles de l'Océan Indien et Central met en évidence une étendue récifale de 5076 km² pour Madagascar. Ces chiffres constituent une nouvelle référence, que l'on peut comparer avec les anciens chiffres du World Atlas of Coral Reefs (Spalding et *al.* 2001). D'après la distribution des différents types géomorphologiques de récifs coralliens dans l'Océan Indien Occidental (Quod et *al.*, 2004), Madagascar possède un récif barrière, le Grand Récif de Toliara (près de 18 km de long et 3 km de large) ; de très nombreux récifs frangeants le long des côtes sud-ouest, nord-est et sud-est ; des bancs coralliens (Banc du Leven et Banc du Castor au nord-ouest, et les très nombreux petits bancs sur la côte ouest comme le Banc du Parcel, le Banc Bayfield, le Banc du Milieu...) ; et des récifs à caye dans le sud-ouest (Nosy Fasy, Nosy Ve), et le nord-ouest (Nosy Hao). Ces récifs coralliens sont bien représentés dans le Système d'Aires Protégées de Madagascar (taux de couverture non disponible), notamment dans les aires marines protégées et quelques zones de gestion communautaire. D'ailleurs, leur état de santé est relativement bien documenté à travers les suivis écologiques effectués régulièrement.

La biogéographie des organismes marins dans les zones peu profondes de l'Océan Indien Occidental est mal connue, mais les études scientifiques ont montré des indices d'un pic de biodiversité (distribution des espèces et des genres) dans la zone située à l'extrémité nord du Canal du Mozambique englobant le nord de Madagascar, le nord du Mozambique et le sud de la Tanzanie (Nord canal de Mozambique) (McKenna & Allen, 2003 ; Obura et *al.*, 2008 ; Obura et *al.*, 2011 ; Maharavo et *al.*, 2011 ; Obura, 2012 ; Obura et *al.*, 2019). Cette zone de biodiversité marine élevée ('*high diversity hotspot*') de l'Océan Indien Occidental serait le '2^{ème} centre' de biodiversité corallienne après le Triangle de corail au Pacifique.

Les données relatives à l'état de santé général des récifs coralliens au niveau national sont très limitées, sinon parmi les principales menaces de ces habitats figurent l'utilisation des engins de pêche destructeurs, la pêche à pied, les impacts physiques issus des ancrages de bateau, le développement d'infrastructures côtières, la sédimentation issue de la déforestation en amont, la pollution, la surexploitation des peuplements de poissons des récifs conduisant à un déséquilibre écologique, etc. Cependant, les impacts des phénomènes de changement climatique sont également observés à travers les cas de blanchissement corallien dus à l'élévation de la température de la surface de la mer, et les dégâts physiques importants lors des événements climatiques extrêmes (cyclones et tempêtes).

e. Mangroves

Madagascar possède une étendue de mangroves de 236 402 ha (Shapiro et *al.*, 2019) représentant seulement 2% de la superficie mondiale, et 14% des mangroves du continent africain. Les chiffres les plus récents montrent que seuls 5% sont représentés dans le système d'aires protégées de Madagascar malgré leur importance écologique et socioéconomique, et environ 21% sont relativement préservés à travers des initiatives de gestion communautaire. Les principales étendues de mangroves se trouvent le long des **côtes ouest** de Madagascar au niveau des estuaires des grandes rivières comme Mahavavy du Nord, Narindra (Loza), Mahajamba Betsiboka, Bombetoka, Mahavavy du Sud, Besalampy, Maintirano, Tsiribihina et Mangoky (Lebigre, 1990). Sur les **côtes est**, les zones

¹ SWIOFish2, 2016, p51

de mangroves sont rares, seulement 5 000 ha, dont les plus importantes sont les sites de Manompana (Sainte Marie), Rodo, Lokaro et Baie de Sainte Luce (Taolagnaro). Madagascar compte huit espèces de mangroves que l'on trouve ailleurs dans la région Indopacifique : *Avicennia marina*, *Xylocarpus granatum*, *Ceriops tagal*, *Rhizophora mucronata*, *Bruguiera gymnorhiza*, et *Sonneratia alba*, et qui sont les plus largement distribués du nord au sud. Les deux espèces *Lumnitzera racemosa* et *Heritiera littoralis*, plutôt localement distribuées, se retrouvent également dans les régions de l'ouest (Bosire et al., 2015). Les mangroves servent aussi de zones de nourricerie et fournissent un habitat pour les animaux (poissons, crustacés, reptiles et mollusques). Elles représentent des abris permanents ou temporaires pour plusieurs espèces de la faune. Il est important de noter la présence d'espèces d'oiseaux endémiques, comme le Héron de Madagascar (*Ardea humbloti*), la Sarcelle de Bernier (*Anas bernieri*), le Pluvier à bandeau noir (*Charadrius thoracicus*), et l'Aigle-Pêcheur (*Haliaeetus vociferoides*). Depuis 2000, un taux annuel de perte d'environ 1 à 1.5% est observé, avec le district de Mahajanga qui présente la plus grande superficie dégradée (Shapiro et al., 2019), et cela est causé principalement par la conversion des terres, et la collecte de bois pour le bois de chauffe et le bois d'œuvre.

f. Herbiers de Phanérogames marines

Les herbiers de phanérogames marines constituent un écosystème marin jouant un rôle écologique et socioéconomique important mais sont les moins documentés en termes de recherche, particulièrement à Madagascar. Ces herbiers, surtout en zone tropicale, jouent un rôle crucial dans leurs interactions avec les écosystèmes marins adjacents comme les mangroves et les récifs coralliens (Green et Short, 2003). La distribution globale d'espèces d'herbiers à travers des modèles biorégionaux (Short et al., 2007) inclut les zones marines de Madagascar dans la Biorégion n°5 d'Indopacifique Tropical, ayant la plus grande et la plus riche diversité en termes d'herbiers tropicaux avec 24 espèces. Ces dernières sont rencontrées principalement sur les platiers récifaux mais aussi dans les eaux profondes. Madagascar abrite sept espèces d'herbiers (UNEP-Nairobi Convention, WIOMSA, 2015) notamment, *Cymodocea rotundata*, *C. serrulata*, *Halodule uninervis*, *Thalassodendron ciliatum*, *Halophila ovalis*, *H. stipulacea*, et *Thalassia hemprichii*. La plupart des herbiers de phanérogames marines sont dominés par les deux espèces *Thalassodendron ciliatum* et *Thalassia hemprichii*. L'habitat des herbiers est critique pour un nombre d'espèces menacées comme les dugongs (*Dugong dugon*), les tortues marines (surtout les tortues vertes *Chelonia mydas*) et les hippocampes. Parmi les principales menaces des herbiers de phanérogames marines figurent les activités humaines (utilisation d'engins de pêches destructeurs, développement d'infrastructures côtières, déforestation en amont amenant à une forte déforestation dans les embouchures des rivières, etc.) Cependant les facteurs naturels climatiques jouent également un rôle important dans la dégradation de ces habitats.

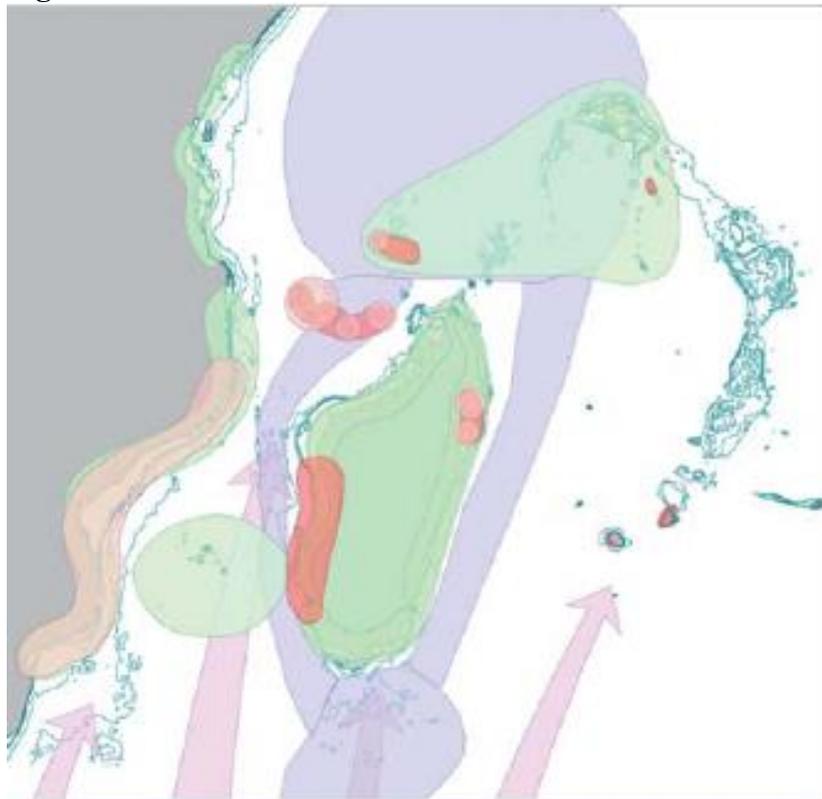
g. Mammifères Marins

Les données récentes sur les mammifères marins lors de la Campagne REMMOA (2010) relative à la distribution et l'abondance de la mégafaune marine dans le sud-ouest de l'Océan Indien Tropical ont montré l'observation d'au moins 32 espèces de cétacés dont 08 espèces de mysticètes (incluant la baleine à bosse *Megaptera novaeangliae*) ; 08 espèces d'odontocètes « grands plongeurs » ; 15 espèces de delphinidés ; et une espèce de sirénien, le dugong (*Dugong dugon*) présent à l'ouest et au nord-est de Madagascar, mais de manière anecdotique (Marsh et al., 2003). Seules les baleines à bosse, qui fréquentent le canal du Mozambique jusqu'aux Seychelles et l'Est de Madagascar, présentent des informations les mieux connues sur leurs migrations saisonnières pendant l'hiver austral pour mettre-bas et se reproduire.

La Figure 11 montre les zones de cétacés dans l'Océan Indien Occidental, mettant l'accent sur les zones d'observation des cétacés (vert), les zones d'observation des baleines bleues zones (bleu), les

aires d'alimentation primaires (rose), les zones d'hivernage (rouge) pour les baleines à bosse et les routes de migration (flèches) pour ces dernières.

Figure 11 : Zones des Cétacés dans l'Océan Indien Occidental.



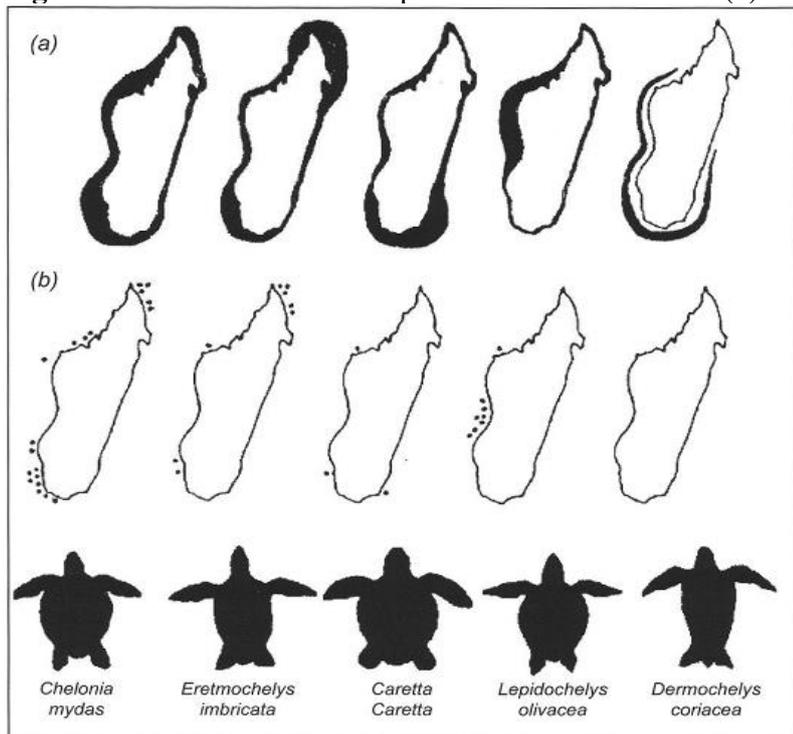
Source : Obura et al., 2012.

h. Tortues marines

Cinq espèces de tortues marines sont rencontrées dans les eaux marines de Madagascar, notamment la tortue verte (*Chelonia mydas*), la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), la tortue olivâtre (*Eretmochelys olivacea*), la tortue caouanne (*Caretta caretta*) et la tortue luth (*Dermochelys coriacea*). Les quatre premières espèces nidifient toutes sur les plages côtières de Madagascar sauf pour le cas des tortues luth qui sont rencontrées au large (Figure 12).

Sur la liste rouge de l'UICN sur les espèces menacées, les tortues imbriquées et luth sont critiqueusement en danger, et les autres sont toutes en danger. Quoique les informations sur la fréquentation annuelle des sites de ponte soient bien connues dans les îles sœurs de l'Océan Indien, à Madagascar, les données disponibles sont très ponctuelles sinon rares, ne permettant pas de prendre des mesures et stratégies de conservation idoines. Parmi les menaces pour les tortues marines figurent la dégradation de leur habitat, les captures accidentelles issues des pêches et les chasses volontaires, qui sont toutes très mal documentées. Les phénomènes de changement climatique ont également un impact sur les tortues marines, mais les opportunités intégrant cela dans leur stratégie de conservation et les prises de mesures opérationnelles d'adaptation sont encore rares.

Figure 12 : Distribution des espèces de tortues marines (a) et de leurs sites de ponte (b)



Source : Rakotonirina & Cooke, 1994.

i. Oiseaux marins

À l'échelle mondiale, sur les 300 espèces de 'vrais' oiseaux de mer, au moins 31 espèces se reproduisent sur les îles de l'Océan Indien occidental, et treize mille paires réparties entre 13 espèces d'oiseaux marins se reproduisent sur les îlots au large des côtes ouest de Madagascar, mais la taille de la population est faible et menacée de braconnage (Obura et *al.*, 2012). À part les quelques espèces d'oiseaux aquatiques déjà répertoriés au niveau des écosystèmes de mangroves (cf. paragraphe sur les mangroves), le Tableau 4 suivant montre une synthèse des données publiées sur les oiseaux marins à Madagascar.

Tableau 4 : Synthèse des données publiées sur les oiseaux marins à Madagascar.

	Wedge-tailed Shearwater <i>Puffinus pacificus</i>	Lesser Frigatebird <i>Fregata ariel</i>	Great Frigatebird <i>Fregata minor</i>	White-tailed Tropicbird <i>Phaethon lepturus</i>	Red-tailed Tropicbird <i>Phaethon rubricauda</i>	Brown Booby <i>Sula leucogaster</i>	Lesser Crested Tern <i>Thalasseus bengalensis</i>	Greater Crested Tern <i>Thalasseus bergii</i>	Roseate Tern <i>Sterna dougalli</i>	Sooty Tern <i>Onychoprion fuscata</i>	Caspian Tern <i>Hydroprogne caspia</i>	Bridled Tern <i>Onychoprion anaethetus</i>	Brown Noddy <i>Anous stolidus</i>	Total
Cape Anorontany Archipelago							?? (350)	3 200	500	2 000	50			6 100
East Coast of Antsiranana				50				160		??	65			?
Islets off Toamasina								60	50	5 500	20		100	5 730
Nosy Manitra and other islets									4 000	100		100		4 200
Nosy Vé					250									250
Islets off Morombé	125													125
Nosy Barren									1 480			100		1 580
Nosy Bé and satellites				15		30								45
Mitsio archipelago		??	??	5		250								405
TOTAL	125	??	??	70	250	280	?? (350)	3 420	6 030	?	135	200	100	20 710

^a Figures shown are pairs of breeding birds.

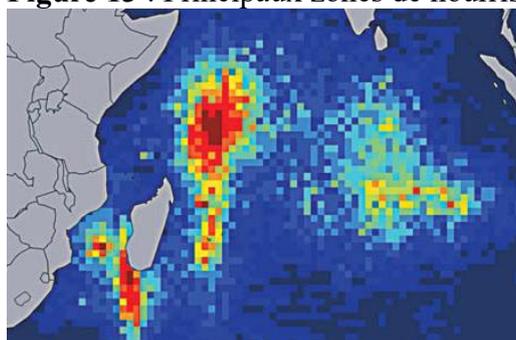
^b From Appert 1965; Cooke & Randriamanindy 1996; Le Corre & Bemanaja 2007; Milon 1946, 1948, 1950; Polunin 1979; Salvan 1971; ZICOMA 2001.

^c May breed, but numbers are unknown.

Source : Le Corre et Bemanaja, 2009

Cependant, il est important de noter deux lieux de reproduction les plus importants pour les oiseaux de mer à Madagascar : (i) Nosy Manampaho (côte est, 60 km sud-est d'Antsiranana) abritant la plus grande colonie de Sterne fauve, *Onychoprion fuscata*, avec 21 800 couples ; et (ii) Nosy Foty (côte ouest, à 30 km à l'ouest d'Antsiranana, zone centrale du Parc National marin de Nosy Hara) abritant une importante colonie de Sternes huppées *Thalasseus bergii*. Bien que récoltée par le passé, la colonie est maintenant protégée et est passée de moins de 1000 couples en juillet 1997 à 10 840 en juillet 2008. Cette colonie de Sternes huppées est maintenant la plus importante de Madagascar et de tout l'Océan Indien Occidental (Le Corre et Bemanaja, 2009). En outre, sur la base des zones de nourrissage, et leur chevauchement avec les sites de nidification, les cinq zones suivantes ont été identifiées comme régions prioritaires pour les oiseaux de mer dans l'Océan Indien Occidental. Les couleurs rouge foncé indiquent la densité la plus élevée des oiseaux de mer.

Figure 13 : Principaux zones de nourrissage pour les oiseaux marins.

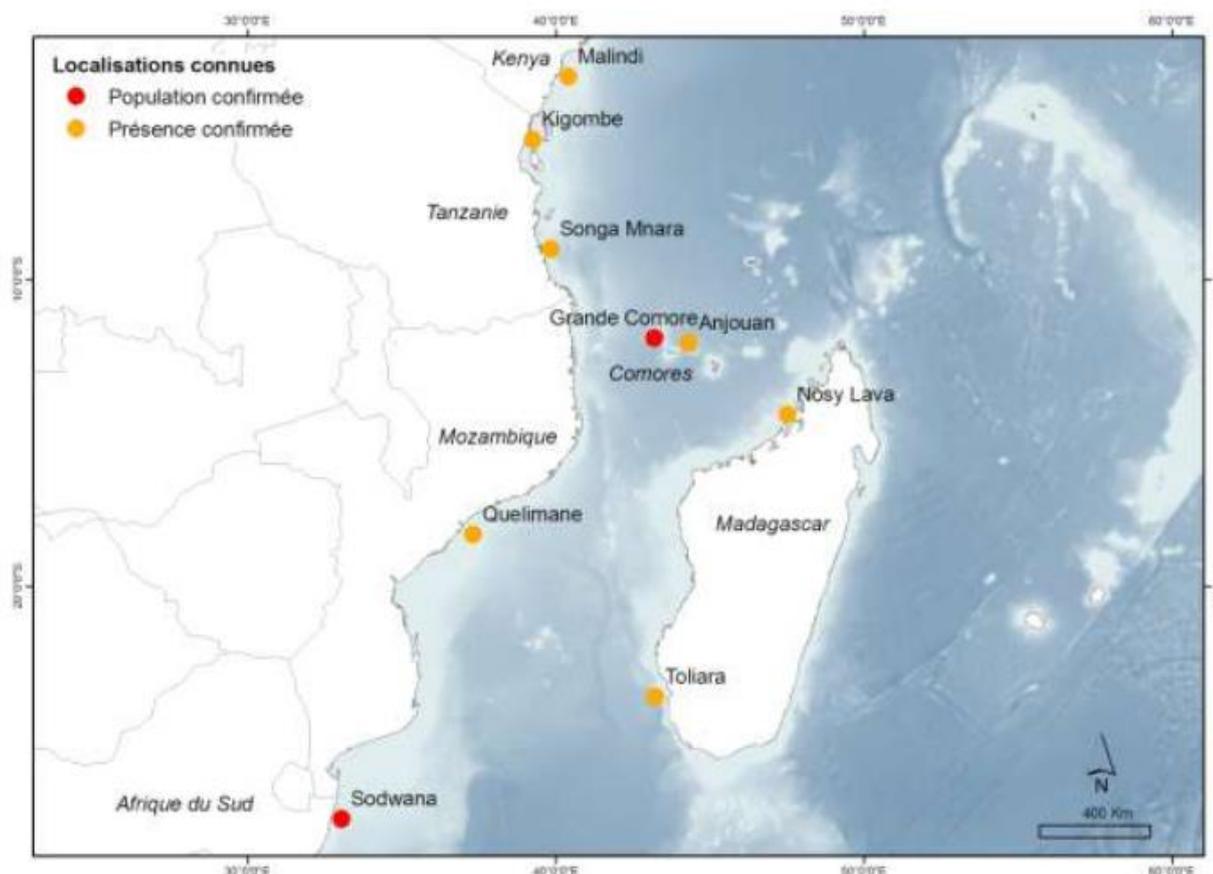


Source : Le Corre et al., 2012.

j. Les Cœlacanthes

Le Coelacanthe (*Latimeria chalumnae*) est une espèce relique, pensée être disparue depuis 65 millions d'années, et qui a été découverte en 1938. Une autre espèce (*Latimeria menadoensis*) a été découverte plus tard en 1997 au large de Sulawesi, en Indonésie. A ce jour, les zones d'observation de *L. chalumnae* se situent uniquement dans l'Océan Indien Occidental au large des côtes des Comores, de Madagascar, du Mozambique, d'Afrique du Sud, de Tanzanie et du Kenya (Figure 14). La liste rouge des espèces menacées de l'UICN la classe comme étant en danger critique d'extinction.

Figure 14 : Localisations connues des cœlacanthes.



Source : Plante et *al.*, 1998, Hissmann et *al.*, 2006.

6. Flore, Végétation et Faune

a. Végétation

La végétation malgache est fortement diversifiée, sa répartition épouse les unités physiques. Elle se caractérise par l'extrême fragilité de sa biodiversité. La superficie forestière représente 1/15 de la surface totale de l'île. Malheureusement, plus de 200 000 ha de végétation ligneuse des forêts naturelles disparaissent chaque année, pour diverses raisons anthropiques notamment. La forêt abrite une faune très riche avec un taux et des niveaux d'endémisme très élevés. Cet environnement physique et naturel exceptionnel de Madagascar accuse une détérioration inquiétante à cause des pressions issues de plusieurs facteurs.² Les formations climaciques sont représentées par :

2 SWIOFish2, 2016, p51

i. La forêt dense humide

Elle couvre environ 6 000 000 d'hectares, principalement sur la côte Est qui bénéficie d'une forte pluviométrie. Elle est caractérisée par sa densité et par la présence de grands arbres (jusqu'à 30 m de haut) à feuillage persistant. On y rencontre la plus grande diversité en espèces animales et végétales, en particulier les orchidées, les palmiers. Une variante altitudinale que l'on retrouve au-dessus de 1800 m constitue la forêt de haute montagne.

vi. La forêt tropicale sèche

Elle couvre environ 2 580 000 d'hectares, principalement sur la côte ouest. Ce type de forêt se distingue par une densité moins faible des arbres à moindres hauteurs (au maximum, 25 m). C'est le domaine, d'entre autres, des grands baobabs, des nombreuses légumineuses et des tortues terrestres.

vii. Le bush xérophytique à Didieraceae

Il couvre environ 3 000 000 d'hectares dans le sud du pays. Outre les Didieraceae, on y observe des Euphorbes et des Apocynaceae.

viii. La forêt littorale

Elle couvre 56 731 hectares³.

3 Direction des Eaux et Forêts, 1996

Figure 15 : Carte de végétation de Madagascar



LA VEGETATION DE MADAGASCAR



b. Flore

Tableau 5 : Richesse floristique des Régions

Critères	Analanjirofo	Diana	Melaky	Menabe	Atsimo Andrefana
Espèces endémiques*	494	81 (endémiques régionales)	21 (endémiques régionales)	441	790
menacées	133	103	28	13	59
Menacées dans les aires protégées	110	85	4	9	37
non protégées	23	18	24	4	22

Source : ONE, TBE 2016-2017 * Source : ONE : TBE Régionaux

c. Faune

Madagascar dispose d'une très large diversité de faune avec un taux d'endémicité élevé. 1551 espèces de vertébrés sont connus en 2014 sont endémiques. Bon nombre d'espèces animales se trouvent menacées, dont quelques-unes menacées d'extinction. 4 911 des espèces animales figurent dans la liste rouge de l'UICN parmi lesquelles : (i) 13 espèces éteintes, (ii) 143 espèces en danger critique, (iii) 325 espèces en danger, (iv) 392 espèces vulnérables, (v) 2 espèces de risque mineur et dépendantes de la conservation, (vi) 357 quasis menacées (vii) 2918 espèces de préoccupation mineure et (viii) 761 espèces non classées par manque de données. Le tableau suivant relate le nombre d'espèces menacées dans les régions des zones prioritaires de GEF6-MPA.

Tableau 6 : Nombres d'espèces animales menacées

Nombre d'espèce menacée	Analanjirofo	Diana	Melaky	Menabe	Atsimo Andrefana
Total	61	76	27	39	36
Dans les aires protégées	58	76	27	35	32
Non protégées	3	0	0	4	4

Source : TBE en ligne/ ONE-mai-juin 2018.

7. Milieu socio-économique

a. Aspect sociodémographique

La population totale de Madagascar a été estimée en 2017 à 27 571 000 habitants avec une densité moyenne d'environ 44 habitants / km².⁴ D'après les statistiques du 2015 de ce même organisme, la population malgache s'accroît de 2,7% annuellement et la durée de vie atteint 66 ans pour les femmes contre 63 ans pour les hommes. Le taux de mortalité infantile est 3,68%. Le tableau qui suit résume les caractéristiques sociodémographiques et socioéconomiques de Madagascar.

Tableau 7 : Caractéristiques sociodémographiques de Madagascar

Caractéristiques Sociodémographiques	Années	Indicateurs
Population (projection : 000)	2017	27 571
Densité de population (par Km ²)	2017	44
Population Côtière (%)	2012	34
Population (000) moins de 18 ans	2012	11 064

⁴ Nations Unies, 2017

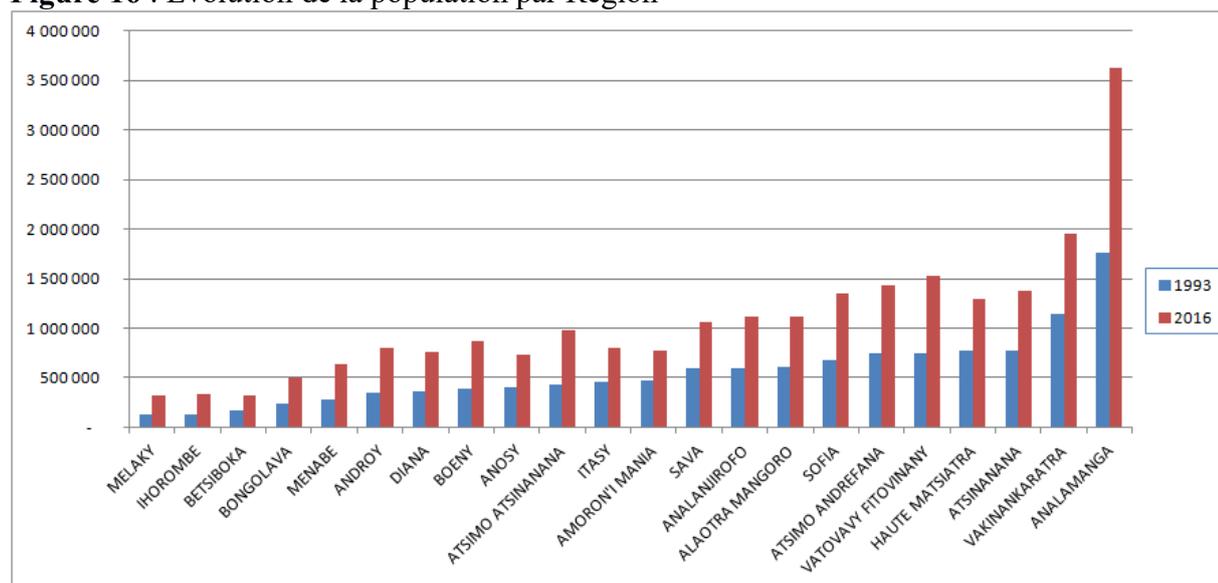
Caractéristiques Sociodémographiques		Années	Indicateurs
Population âgée 10-19, (000)		2012	5 319,2
Population âgée 10-19, Proportion de la population totale (%)		2012	23,9
Taux de Croissance Annuel de la Population (%)		1990-2012	3
Taux de Croissance Annuel de la Population (%)		2012-2030	2,7
Taux de fertilité		2012	4,5
Mortalité infantile (moins d'un an) (%)		2012	41
Espérance de vie à la naissance (ans)		2012	64,3
Travail des enfants (%), total		2002-2012	28,1
Travail des enfants (%) + mâle		2002-2012	29,4
Travail des enfants (%) + 2002-2012*, femelle			26,7
Taux de Croissance Annuel de la Population (%)		1990-2012	3
Taux de Croissance Annuel de la Population (%)		2012-2030	2,7
Taux d'alphabétisation pour adultes (%)		2008-2012	64,5
Taux d'alphabétisation des jeunes (15-24 ans) (%), mâle		2008-2012	65,9
Taux d'alphabétisation des jeunes (%), femelle		2008-2012	64
Nombre pour 100 personnes, téléphone mobile		2012	39,1
Nombre pour 100 personnes, utilisateurs d'Internet		2012	2,1
Taux net de fréquentation à l'école primaire (%) mâle		2008-2012	78,3
Taux net de fréquentation à l'école primaire (%) femelle		2008-2012	80
Taux net de fréquentation à l'école secondaire (%), mâle		2008-2012	26,5
Taux net de fréquentation à l'école secondaire (%) 2008-2012*, femelle		2008-2012	28,2
Utilisation des sources d'eau potable (%) total		2011	48,1
Utilisation des sources d'eau potable (%) urbain		2011	77,7
Utilisation des sources d'eau potable (%) rural		2011	33,8
L'utilisation d'installations d'assainissement améliorées (%) total		2011	13,7
L'utilisation d'installations d'assainissement améliorées (%) urbain		2011	19
L'utilisation d'installations d'assainissement améliorées (%) rural		2011	11,1
Nombre d'années de scolarisation moyennes, femelle (ans)			6,1
Nombres d'années de scolarisation moyennes, mâle (ans)			6,6
Population disposant de moins de US\$1.25 par jour (%)*		2007-2011	81,3
Caractéristiques Socioéconomiques			
Part des principaux secteurs d'activités dans le PIB	Services	2014	54,5%
	Agriculture	2014	28,1%
	Industrie	2014	17,4%
GNI per capita (US\$) 2012			430

Caractéristiques Sociodémographiques	Années	Indicateurs
Exports (million US\$)	2015	2243,2
Imports (million US\$)	2015	3354,8

Source : Nations Unies. 2016, 2017

L'évolution de l'effectif de la population varie d'une Région à l'autre. La figure suivante présente l'évolution de la population par Région de 1993 lors du dernier recensement officiel, au 2016 par estimation.

Figure 16 : Evolution de la population par Région



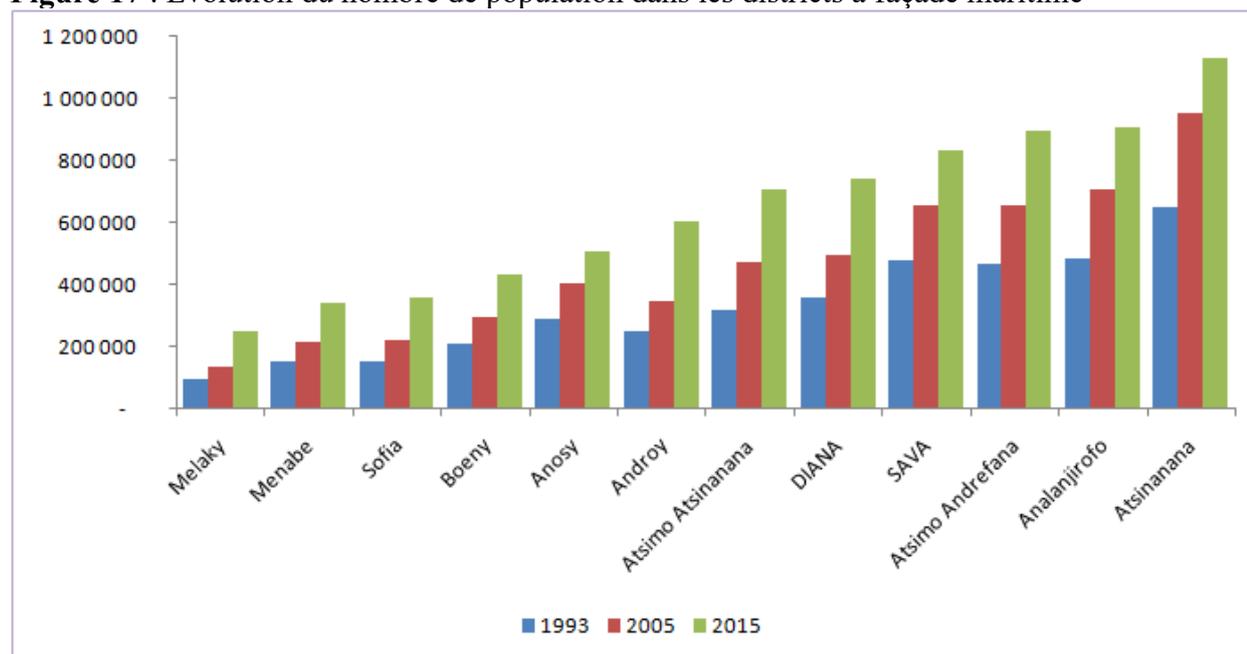
Source : INSTAT/Direction de la Démographie et des Statistiques Sociales/Projection démographique.

b. Population côtière

Environ 34% de la population vit à moins de 100 km de la côte.⁵ Elles peuplent les 45 Districts côtiers de 404 519 km², dans 13 Régions côtières. La densité moyenne dans les zones côtières est 22,44 habitants par kilomètre carré. Une population très jeune habite la bande côtière ; 50,25% de ce peuple se situent entre l'âge de 15 et 59 ans. Selon l'INSTAT (2011), la population des 45 districts côtiers a augmenté de 65% de 1995 à 2011. Les habitants de la zone côtière sont estimés à 8 829 898 en 2015, soit 38,3% de la population nationale. La figure ci-après présente l'évolution de la population dans les Districts à façade maritime.

⁵ INSTAT, 2010

Figure 17 : Evolution du nombre de population dans les districts à façade maritime



Source : NSTAT mars 2018

En plus de la croissance démographique par natalité, cette augmentation du nombre de populations côtières provient aussi d'un phénomène migratoire vers le littoral. À l'échelle régionale, ce phénomène résulte de la baisse de fertilité des sols, du manque de terrain agricole, de l'insécurité liée au vol de bovidés d'un côté ; et de l'autre côté, le quasi libre accès aux ressources marines. À ceci s'ajoute le développement des secteurs porteurs comme le tourisme et la pêche. Cette croissance démographique engendrera davantage de pressions sur l'environnement et les ressources marines.

c. Secteur de la Pêche

Avec plus de 5 000 km de côte, plus de 200 000 ha de mangroves, une zone économique exclusive couvrant plus de 1 million de km² et plus de 117 000 km² de plateau continental, Madagascar possède de consistantes ressources marines et côtières. La pêche et l'aquaculture sont d'une grande importance économique et sociale pour le développement national. Elles représentent 7% du PIB et 13% des exportations. Elles constituent l'un des principaux fournisseurs de devises et génèrent environ 500 000 emplois⁶. A Madagascar, la pêche se divise en trois grands segments : (i) la pêche industrielle, (ii) la pêche artisanale et (iii) la petite pêche.

i. La pêche industrielle

Pour la pêche industrielle, les pêcheurs utilisent des navires dont la puissance du moteur principal est supérieure à 50CV. Dans cette catégorie, il y a :

- La flotte nationale composée de chalutiers crevettiers, de palangriers de pêche aux poissons ; et
- La flotte étrangère composée de senneurs et de palangriers thoniers.

ii. La pêche artisanale

Pour la pêche artisanale, les pêcheurs utilisent des embarcations motorisées de puissance ne dépassant pas les 50CV, soit pour le chalutage direct, soit pour la collecte. Les espèces cibles englobent les crevettes, les poissons de fond, les langoustes et les crabes.

⁶ SWIOFish2, 2016, p60

iii. La petite pêche

La petite pêche dans ce groupe utilise généralement des embarcations non motorisées et font leur métier pour la plupart à bord des pirogues monoxydes. Ce type de pêche est caractérisé par :

- L'exploitation des ressources marines côtières ne dépasse pas les 10 km de la côte au large et l'exploitation des ressources en eau douce et saumâtre.
- Quelques rares pêcheurs (moins de 1%) utilisent des moteurs hors-bords avec leurs pirogues traditionnelles ou avec de petites embarcations en fibre de verre.
- D'autres pratiquent la pêche à pieds. Leurs produits se vendent localement ou collectés par de grandes sociétés. Leurs principaux produits comprennent : les crevettes, les poissons, les langoustes, les trépangs, les mollusques céphalopodes ou gastéropodes, les crabes et autre fois les ailerons de requins.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la production aquatique de 2005 à 2012, exprimée en tonnes.

Tableau 8: Production en tonnes

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Moyenne 2005-2012	Moyenne 2010-2012
Production maritime	72 458	58 253	44 535	41 657	30 224	44 661	59 242	96 833	55 983	66 912
Pêche industrielle	18 780	19 062	17 225	14 990	9 721	19 787	26 612	31 690	19 733	26 030
- Crevettes	5 312	5 442	4 679	2 922	3 512	3 250	4 332	3 781	4 154	3 788
- Poissons (captures accessoires ¹ , démersaux, pélagiques)	3 468	3 620	2 546	2 068	1 565	2 537	3 235	4 163	2 900	3 312
- Total thons (*)	10 000	10 000	10 000	10 000	4 644	14 000	19 045	23 746	12 679	18 930
Dont UE (cf. NB)	14 720	2 490	16 642	9 572	14 323	9 916	10 281	8 083	10 753	9 427
Pêche artisanale	639	547	459	348	218	196	167	833	426	399
- Crevettes	572	490	401	311	131			6	319	6
- Poissons	67	57	58	37	87	196	167	827	187	397
Pêche traditionnelle	53 039	38 644	26 851	26 319	20 285	24 679	32 464	64 310	35 824	40 484
- Crevettes (*)	3 450	3 450	3 450	3 450	3 450	286	1 746	1 195	2 560	1 076
- Poissons	38 790	4 799	3 044	5 955	3 353	8 052	17 907	43 292	15 649	23 084
- Autres	10 799	30 395	20 357	16 914	13 482	16 341	12 811	19 823	17 615	16 325
Aquaculture marine	6 404	6 776	8 457	8 000	3 260	2 000	6 878	6 352	6 016	5 077
- Aquaculture crevette	6 404	6 776	8 457	8 000	3 260	2 000	6 878	4 952	5 841	4 610
- Aquaculture algues				Négligeable				1 400	1 400	1 400
Production eau douce	6 035	3 954	5 511	9 568	6 409	13 963	15 981	20 002	10 178	16 649
Pêche continentale	3 385	1 204	3 421	6 938	3 581	8 463	12 677	16 404	7 009	12 515
Pisciculture en étangs	1 050	1 100	0	540	528	2 850	804	848	965	1 501
Rizi-Pisciculture	1 600	1 650	2 090	2 090	2 300	2 650	2 500	2 750	2 204	2 633
Production totale	87 052	71 191	60 682	61 461	42 831	60 624	82 101	123 187	73 641	88 637

En rouge : pêcherie menacée, en déclin. En orange : pêcherie à développer

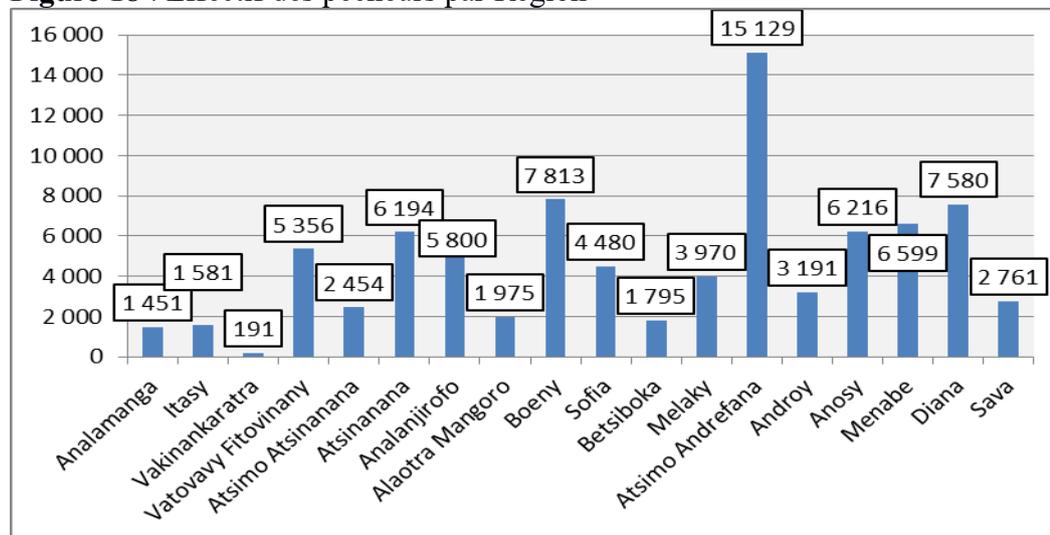
Source : MAEP, 2014 : Lettre de Politique Bleue

iv. Situation de la Petite Pêche

Les petits pêcheurs contribuent à la moitié de création de la richesse (valeur ajoutée) du secteur, et à 60% de la production halieutique totale malgache. 85 000 pêcheurs maritimes et continentaux sont recensés dans 58 000 ménages dont 94% gérés par des hommes. Ils sont répartis dans 2500 villages de 600 000 personnes, dont 280 000 (45%) appartiennent au ménage de pêcheur. Le tiers de ces villages se trouvent à proximité de mangroves, et les trois quarts (environ 1 850) possèdent des sites

de débarquements (plage). Par ordre d'importance, ces sites se localisent dans les Régions de Diana (essentiellement les pêcheurs de crevette), de Boeny, d'Atsimo-Andrefana, d'Analanjiroro, et de la Sava. 40% de ces sites sont maritimes, 34% en eau douce et 25% mixtes. Les petits pêcheurs possèdent 49 000 pirogues : plus de 92% en monoxyde et 7% en planche. 69% de ces pirogues sont propulsées par pagaie et 30% par voile. 6 400 fabricants de pirogues et 11 000 mareyeurs sont dénombrés⁷. La figure ci-après présente l'effectif des pêcheurs par Région.

Figure 18 : Effectif des pêcheurs par Région

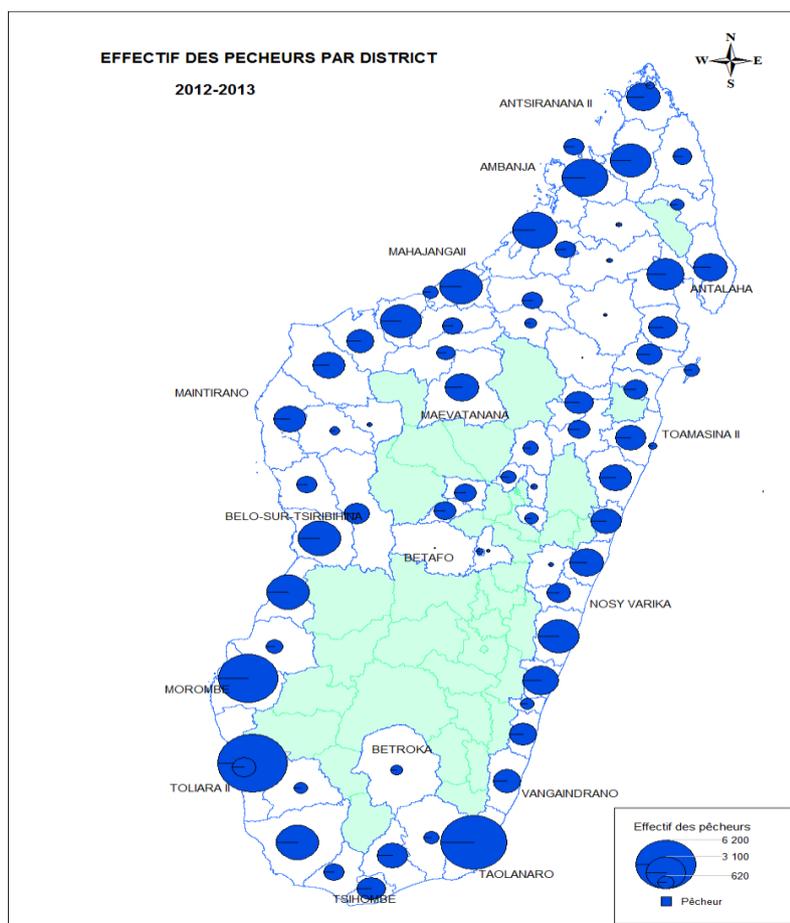


Source : ECN 2012-2013

La figure ci-après présente l'effectif des pêcheurs par District.

⁷ ECN 2012-2013

Figure 19 : Effectif des pêcheurs par District



Source : ECN 2012-2013

d. Aquaculture

Deux types d'aquaculture existent à Madagascar : (i) l'aquaculture en eau douce et (ii) la mariculture. L'aquaculture en eau douce est essentiellement axée sur la pisciculture (en étangs et en cages), la rizipisciculture, la culture de spiruline (dans un milieu hautement alcalin) et le grossissement de civelles. La mariculture concerne surtout l'aquaculture de crevettes marines, l'algoculture, et l'holothuriculture.

8. Aspects liés au Genre et aux Groupes Vulnérables

a. Les femmes

La question genre reste encore un défi pour Madagascar. Certes, pour l'éducation de niveau primaire, la grande Île atteint la parité filles/garçons. Le rapport des taux bruts de fréquentation d'école des filles sur ceux des garçons est de 1,05 au profit des filles. Mais à partir du second cycle, les filles se trouvent défavorisées par rapport aux garçons, et ce de manière croissante avec le niveau d'étude. Dans le secondaire du 1er cycle, la parité filles/garçons diminue à 0,93. Dans le secondaire du second cycle, ce ratio est de 0,86 et atteint 0,73 pour l'étude supérieure.⁸

Selon INSTAT, 2013, concernant l'abandon de l'enseignement par les élèves, le ratio filles/garçons au niveau primaire est de 1,00 et celui au niveau secondaire du premier cycle 1,03 ; c'est presque identique. Mais au niveau secondaire du second cycle et du supérieur, les filles deviennent plus

⁸ INSTAT. ENSOMD, 2012-2013

nombreuses à quitter l'école que les garçons, avec des ratios respectivement 1,14 et 1,13. En ce qui concerne l'alphabétisation, Madagascar présente un ratio d'alphabétisation femmes-hommes, de 15 à 24 ans, inférieur à 1.

L'OMD remarque que même si les filles accèdent, sans discrimination apparente, à la scolarisation primaire, il y a plus d'hommes salariés que de femmes dans le secteur non agricole, quel que soit le niveau d'instruction. La proportion des femmes salariées travaillant dans ce secteur représente environ la moitié de celle des hommes chez les « sans instruction » (0,52). En outre, le ratio femmes/hommes est de 0,6 chez les salariés ayant au moins un niveau primaire. Ces situations pourraient signaler l'existence de disparités de genre au désavantage des femmes, dans la catégorie en question, dans le processus économique et social.

Le PNUD a évalué que des femmes occupent 63,8% des emplois non agricoles, du secteur informel. Pourtant, la part très importante des femmes dans le secteur informel a de lourdes conséquences sur l'équilibre des genres. Les femmes qui travaillent de manière informelle sont moins susceptibles de bénéficier de conditions de travail formelles, d'une protection sociale (retraites et système de santé) ou de revenus réguliers. Le secteur informel leur assure en revanche davantage de souplesse pour s'acquitter de leurs obligations familiales. Leur participation au marché du travail ne s'inscrit donc pas dans la logique d'une amélioration des perspectives d'emploi formel.

En général, les femmes qui vivent dans les zones côtières ont eu peu d'accès à l'éducation formelle, notamment, au-dessus du niveau de l'école primaire. Cela parce qu'elles vivent dans les petits villages de pêcheurs situés dans les mangroves ou sur les plages loin des grandes villes. Pourtant, comme c'est le cas dans d'autres zones rurales de Madagascar, cela ne les empêche pas de s'engager dans le secteur informel. Elles contribuent ainsi aux économies de leurs foyers. Ces femmes travaillent comme vendeuses ou mareyeuses de produits halieutiques pris par les hommes de leurs familles. Les femmes sont également intéressées par les possibilités de transformer les produits, tels que le salage, le fumage, etc. Dans les communautés où la pêche constitue le principal moyen de survie, les femmes se lancent dans ces transformations de poissons. Les rôles des hommes et des femmes sont clairement répartis, mais, au sein des ménages, ils partagent les avantages et les problèmes de leur secteur commun. Certaines des femmes, les plus pauvres, pourraient adopter la pêche à pied sur la plage, en utilisant des moustiquaires et d'autres équipements prohibés. Ces femmes dépendent de ces pratiques interdites pour survivre. Une application stricte de la prohibition de ces pratiques, sans mesures d'accompagnement, pourrait avoir un grand impact sur elles. Beaucoup d'entre elles n'ont ni les ressources ni les savoir-faire pour pouvoir se convertir dans d'autres moyens de subsistance alternatifs, sans aucun appui.

En ce qui concerne la vie associative, 43% de femmes déclarent être membres d'une association confessionnelle, alors que 5,5% seulement s'associent à des organisations politiques ou civiles. Seules 4,6% des femmes membres d'une association occupent la fonction de président ou de vice-président, 4,7% pour le poste de secrétaire et 5,1% pour les autres fonctions. Il faut noter que la quasi-totalité (85,0%) des femmes de 15 – 49 ans affiliées à une association quelconque est de simples membres. L'implication et l'intégration des femmes dans une association figurent parmi les étapes pour améliorer leurs conditions de vie. La plupart des associations gestionnaires des AMPs donnent aux femmes une place particulière ; une association met à leur disposition un fumoir à poisson. Dans une communauté, les femmes de pêcheurs ont créé leur propre association. Leur revenu sert à pourvoir aux besoins imprévus des ménages, tels que l'achat d'équipement de pêche ou la prise en charge des frais médicaux⁹.

⁹ SWIOFish2, 2016, p66

b. Jeunes et Enfants

Compte tenu du niveau élevé de pauvreté et de la malnutrition dans de nombreuses communautés, la participation des enfants dans le travail de la pêche se trouve très répandue. Souvent, tous les membres de la famille collaborent pour avoir la prise quotidienne. Il est fréquent de voir de jeunes garçons de 15 ans ou même 12 ans participer à l'activité de la pêche familiale. Cela pourrait inclure les sorties en pirogue, mais plus souvent sur la plage. Certains jeunes pratiquent la pêche pendant leurs vacances scolaires. C'est un moyen pour eux de gagner un peu d'argent pour aider les parents aux frais liés à leur enseignement. Certains quittent l'école assez tôt pour devenir pêcheur. Des entrepreneurs incitent les garçons plus âgés à participer à des activités utilisant la senne de plage. D'autres jeunes viennent se joindre à des opérations de plongée pour différents types de produits. Les activités de plongée sont très risquées et les enfants reçoivent peu d'instruction sur les dangers liés à la plongée autonome, mais les garçons sont tentés de la pratiquer en raison du gain financier escompté.

c. Autres groupes vulnérables

Les femmes chefs de ménages, les orphelins, les handicapés, les pauvres et les personnes âgées figurent parmi les personnes vulnérables. Ces personnes ne subissent pas tellement de marginalisation dans la majorité de sociétés rurales malagasy. Mais ils n'ont pas la capacité physique pour exercer de dures activités comme la pêche. Les PPIS du WWF prêtent une attention particulière à ces groupes vulnérables notamment dans le cadre d'un plan de compensation suite aux activités de ce projet visent à améliorer la vie des pêcheurs et les autres membres de leurs communautés qui dépendent directement ou indirectement des activités de pêche. Dans la Composante 3, ces options de transferts financiers, activités économiques alternatives, etc. seront ouvertes à toutes les personnes affectées par le projet surtout dans les cas où les restrictions d'accès seront mises en place dans la Composante 1. Les femmes et les autres groupes vulnérables auront la possibilité de bénéficier de ces activités du projet. Dans la mesure où elles sont considérées comme des PAP sous les critères d'éligibilité du Cadre de Procédures, elles auront accès prioritaire à ces activités et aux mesures d'accompagnement qui seront offertes aux PAP par le projet. Une analyse socio-économique, lors de l'élaboration du PARAR, sera menée pour déterminer qui seraient les PAP dans le cadre du projet une fois que la mise en œuvre aura commencé et que les sites du projet seront localisés.

V. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

Ce chapitre va identifier et analyser les effets et les impacts positifs et négatifs potentiels des composantes du projet sur les milieux (biophysiques et humains), proposer ensuite les mesures requises pour les éviter, les minimiser, les atténuer ou pour les compenser, dans le cas d'impacts négatifs. Cependant, étant donné que le projet n'a pas encore détaillé les sites et ne se limite pas encore à des zones, les effets plus spécifiques seront discutés dans la documentation spécifique au site, qui sera développée au cours de la première année du projet. Cette évaluation des impacts environnemental et social du projet GEF6-MPAs s'effectue sur la base de la description des activités prévues. L'étude tient en compte des préoccupations collectées durant la mission de consultation des acteurs clés et des parties prenantes au niveau des sites prioritaires entre 30 mai et 15 juin 2018.

Tableau 9 : Impacts potentiels des composantes du projet.

Composantes	Activités des composantes	Impacts positifs	Impacts négatifs	Mesures d'intégration
Composante 1 : Mise en place d'un réseau étendu, représentatif et durable d'aires côtières et marines protégées et de LMMA				
1.1. Stratégie de mise en œuvre de l'objectif d'Aichi et plan d'action de développement de l'environnement marin et côtier pour Madagascar, basé sur les meilleures données scientifiques disponibles	<ul style="list-style-type: none"> • Indentification des aires prioritaires pour l'extension • Définitions de critères d'éligibilité pour les LMMA pour devenir OEEM (catalogue) • Définition d'un plan d'action pour atteindre l'objectif 11 d'Aichi 	Amélioration de productivité Priorisation des aires à haute valeur en matière de biodiversité	Moyen de subsistance affecté par l'imposition des restrictions d'accès	Réhabilitation des pertes par des AGR (composante 3)
1.2. Propositions de nouvelles AMPs/LMMAs ou l'extension de ceux existants, couvrant plus de 1.000.000 ha, soumis au gouvernement pour classement, dans les zones qui renferment une biodiversité clé et des habitats des espèces menacées, sur la base du plan d'action	Soumission des propositions de nouvelles AMP/LMMA ou l'extension des existants au Gouvernement pour une annonce officielle	Meilleure couverture des zones côtières par des AMP/LMMA	Moyen de subsistance affecté par l'imposition des restrictions d'accès	Réhabilitation des pertes par des AGR (composante 3)
Composante 3 : Renforcer l'efficacité de la gestion et les contributions au développement durable à travers les AMPs et les LMMAs au niveau du site				
3.1. Les options pour l'augmentation, la diversification des sources de revenu pour les conditions de vie des communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement des critères de sélection des sites de démonstration, des activités et des partenaires • Signature de contrat de subvention • Appui au développement des AGR, prise en compte de leur chaîne de valeurs. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'algoculture en petite échelle (poteaux, cordes) ○ la transformation de poissons (fumoir, séchoir) 	Réponse à la perte de revenu suite à la restriction d'accès aux ressources Amélioration de revenu des communautés Acquis en termes de technologie et d'innovation	Risque de pollution de l'air, du sol et de l'eau à cause des activités de construction Le screening définira mieux les risques environnementaux et sociaux des activités.	Application du code de pratique de construction (Cf. en annexe du présent CGES)

Composantes	Activités des composantes	Impacts positifs	Impacts négatifs	Mesures d'intégration
	<ul style="list-style-type: none"> ○ l'appui à la construction de petites infrastructures d'écotourisme (fond plafond : 5000 USD) ○ l'agriculture et l'élevage en petite échelle, biologique (équipements et matériels) 			
3.2.Revenu accru pour la couverture des coûts opérationnels de gestion des AMPs/LMMAs	<ul style="list-style-type: none"> ● Accord des communautés ● Réinvestissement une partie des revenus dans la gestion des AMPs/LMMAs 	Pérennité de la gestion des AMP/LMMA	Risque de conflits sociaux à cause d'un manque de transparence dans la gestion de fonds	Renforcement de capacité des COBA et Associations, développement de la culture de bonne gouvernance et de transparence
3.3.Renforcement de l'efficacité de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ● Construction de petites infrastructures de gestion, comme : local, poste d'observation, matérialisation des limites, équipements pour la patrouille et surveillance ● Propagation de kit d'outils de gestion : matériels de suivi écologique et de surveillance et contrôle, ● Formation et visite d'échange 		Risque de pollution de l'air, du sol et de l'eau à cause des activités de construction	Application du code de pratique de construction (Cf. en annexe du présent CGES)

1. Impacts positifs

L'amélioration du cadre juridique et réglementaire des AMPs/LMMAs permet à la fois la facilitation du processus de création, la sécurisation de la gestion et le renforcement des droits des gestionnaires. Ces avantages contribuent dans la facilitation de la promotion des AMPs/LMMAs pour l'ensemble de la zone côtière de Madagascar. Le cadre juridique favorable améliore la mise en application effective de la gestion participative des ressources, l'amélioration de la gouvernance et la réduction des pratiques non durables. Le renforcement de la maîtrise de pratiques durables et innovantes en matière de gestion des ressources halieutiques et de l'environnement en général, va contribuer à l'augmentation du stock des ressources halieutiques disponibles et à la pérennisation des activités de pêche pour les générations qui se succèdent.

La création/extension des aires marines protégées va avoir des effets et impacts positifs majeurs sur les milieux naturels, sur la biodiversité, sur l'adaptation et la réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques et contribuer aux efforts pour atténuer les effets du phénomène des changements climatiques. Le processus de création des AMPs/LMMAs améliore les connaissances scientifiques et socio-économiques sur le milieu d'implantation. En ciblant des zones particulièrement sensibles sur le plan écologique et vulnérable sur le plan social, où une forte majorité vit en dessous du seuil de pauvreté, le projet engendrera des impacts et effets positifs considérables sur les milieux naturels et humains. Les activités prévues par le projet à l'instar de la réalisation des infrastructures, le renforcement des capacités, la cogestion, l'aménagement lié à la gestion de l'environnement, la promotion des AGR, vont de fait permettre d'améliorer le système de production et assurer aux Régions, aux communautés et aux populations concernés des revenus supplémentaires.

2. Impacts négatifs potentiels du projet

En général, ce projet concerne la conservation et les impacts sont principalement positifs. Les impacts environnementaux et sociaux négatifs seront peu significatifs. A ce stade, les impacts négatifs mentionnés restent des anticipations. Ces impacts seront mieux adressés une fois les offres des promoteurs identifiées.

3. Mesures d'atténuation d'impacts

Ces mesures préconisées pourraient être plus affinées lors de la mise en œuvre des activités, lorsque les études qui permettront de mieux définir les activités seront complétées et les EIE élaborées.

VI. CONSULTATIONS ET PARTICIPATION DU PUBLIC

1. Objectif et méthodologie

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet et de permettre la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel. Il s'agit plus exactement : d'informer les populations sur le projet GEF6-MPA, notamment sur ses activités relatives à l'appui, à la professionnalisation et au renforcement des acteurs, y compris la création des AMPs/LMMAs et l'appui aux activités économiques alternatives. Certes, les activités du projet favorisent une meilleure gouvernance du secteur, mais quelques-unes d'entre elles vont induire plus de restrictions sur le métier et le cadre de vie des pêcheurs et leurs ménages. A part ce transfert d'information du gouvernement aux parties prenantes, les consultations permettent aux populations de se prononcer et d'émettre leur avis sur le projet, d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, recommandations). Il est donc essentiel que la population soit impliquée dans les discussions et le processus de l'élaboration des activités, surtout celles qui vont induire des restrictions d'accès et qui vont avoir des impacts négatifs sur les membres de la communauté.

Comme notée ailleurs dans ce rapport, la participation des PAP dans l'évaluation des impacts et la prise de décision sur les mesures d'atténuation éventuelles est très importante. La stratégie de consultation participative préconisée pour la création des zones d'accès restreint repose sur l'intégration des personnes affectées dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet concerné. Cette participation sera assurée par un processus de consultation publique et un mécanisme qui permettra aux personnes affectées de s'impliquer aussi bien dans la préparation et la création que dans la gestion des aires protégées envisagées. Il y aurait davantage de consultations ciblées dans une version du CGES à faire la première année. Ces consultations devraient toucher la façon d'identifier les PAP et de les faire participer. Elles sont également nécessaires lorsque les sites du projet GEF6 MPA sont définis.

2. Consultation et participation des acteurs lors de l'élaboration du CGES et CP

La consultation s'est tenue à Antananarivo et dans quelques zones prioritaires du projet selon le calendrier suivant :

Tableau 10 : Calendrier de la Mission de consultation

Période	Zone	Entités consultées
29 mai – 2 juin	Région DIANA : Ambanja, Ambilobe, Nosy Be, Antsiranana	Région DIANA DRAEP DIANA WCS Nosy Be, BV Ambanja, WWF Antsiranana PFED Nosy Be, CRADES Ambanja, ROSEDA Ambilobe SAGE Nosy Be, CI Antsiranana, MNP Nosy Hara, CSA Nosy Be
4-9 juin	Région Atsimo Andrefana : Toliara, Anakao, Salary Nord	DREDD Atsimo Andrefana, Région Atsimo Andrefana DRAEP Atsimo-Andrefana WWF Toliara, BV Toliara, WCS Salary Nord, Association Soariake Salary, Association FIMIMANO Nosy Ve, communauté des pêcheurs Communes, Université (IHSM), Projet PIC2 Toliara, Opérateur : NEMACO
12-15 juin	Baie d'Antongil : Maroantsetra	Cantonnement EEF, CirPêche Maroantsetra, CirPêche Mananara, SWIOFish2, District Maroantsetra, WCS Maroantsetra,

Période	Zone	Entités consultées
		PCDDDBA, VOI Ambodiforaha MNP Masoala, COSAP Masoala, Représentants de pêcheurs (petite pêche, pêche artisanale)

Les consultations ont pris des formes différentes suivant les divers informateurs clés et parties prenantes, lors de ce trentaine de rencontres. En plus des rencontres institutionnelles et techniques avec les informateurs clés, des consultations ont été organisées auprès des associations de pêcheurs et leurs communautés susceptibles d'être ciblées ou impactées par le projet (voir liste des personnes rencontrées et plus de détails sur les consultations en annexe). L'approche participative a été la démarche adoptée par l'équipe. Toutes les consultations faites par l'équipe et les préoccupations exprimées des parties prenantes dans toutes les zones visitées sont présentées ici, et leurs noms apparaissent dans les annexes.

Les discussions ont débuté par l'introduction des membres de l'équipe et les parties prenantes, suivies d'une explication du but de nos visites et d'un résumé des objectifs et les composantes du projet GEF6-MPA. Des discussions libres mais assez structurées ont eu lieu par la suite sur les défis auxquels elles se sont confrontées dans le secteur. Il y avait entre autres le partage des avantages ou des lacunes déjà expérimentées par des communautés qui ont bénéficié de projets de développement dans leurs villages. Il y avait également des expériences avec des projets en cours ou réalisés dans les domaines de la cogestion, et la manifestation des restrictions d'accès aux ressources, la promotion des activités de valeurs ajoutées et des activités économiques alternatives déjà lancées dans certains villages par les ONGs actives dans les régions. Au cours de ces conversations ouvertes, l'équipe a pu poser des questions sur les impacts potentiels, négatifs ou positifs des activités du projet au cas où elles auraient lieu dans ces locaux. Étant donné le fait que l'équipe n'avait pas de projets concrets à proposer aux villages particuliers, des cas généraux ont été exposés, et les parties prenantes ont répondu dans la majorité sur la base de leurs expériences avec d'autres projets similaires passés ou présents actuellement dans leurs villages. La parité genre a été prise en compte par la mission. Pourtant ce n'est pas toujours évident de faire participer les femmes dans les communautés. Généralement, Ce n'est pas le consultant mais plutôt les notables qui donnent la parole aux femmes lors de la réunion pour qu'elles s'expriment. Ainsi, une atmosphère de confiance s'instaure entre les participants et les femmes retrouvent leur place dans la discussion.

La démarche participative a permis aux différents acteurs de donner leur point de vue et leurs préoccupations sur les activités prévues et de s'impliquer dans la formulation de recommandations pour asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée du projet. Ces consultations ont permis de collecter beaucoup de données et de recueillir différentes informations, avis et recommandations. En général, l'ensemble des acteurs rencontrés a montré un vif intérêt et un soutien positif pour le projet. Tous les acteurs rencontrés ont apprécié la démarche visant à les impliquer à cette phase de formulation du projet et à leur permettre de donner leurs avis et recommandations. Les visites des sites potentiels et les explications fournies ont permis de noter que les effets négatifs du projet pourraient être largement peu significatifs et les effets positifs pourraient être considérables. Un sommaire des points clés soulevés dans les consultations figure dans la section ci-après.

3. Aperçu des préoccupations principales des consultations

Tableau 11 : Préoccupations principales des entités consultées

Entité	Contexte	Préoccupations	Suggestions
MNP Central	<ul style="list-style-type: none"> • Extensions des AP bouclées en 2015 • Participation de MNP dans le projet PCD, ayant débuté cette année, pour 5 ans • PSSE de Nosy Hara, Kirindy-Mite bouclés 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de régime juridique des LMMA • Incohérence dans les actions de MEDD et le MAEP 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des orientations stratégiques et des actions des deux ministères • Définition du régime juridique applicable aux LMMA • Elaboration d'un guide pratique de l'application de la loi GELOSE en contexte marin
Blue Ventures Ambanja	<ul style="list-style-type: none"> • Dû aux textes législatifs et réglementaires divergents, blocage des importantes activités : PAG, renouvellement de contrats de transfert de gestion • Confusion sur le partage des attributions entre les COBA et les groupements de pêcheurs, notamment concernant le contrôle et les surveillances des mangroves • Dégradation accrue dans la plupart des transferts non renouvelés • Aggravation des pressions sur les mangroves • Vision de BV pour la Baie de Tsimipaika : ériger en AMP • Manque de coopération avec CRADES, hormis la continuité dans l'appui aux renouvellements de contrats de transfert, au tout début de l'implantation de BV 	<ul style="list-style-type: none"> • Remise en cause de la pertinence des activités des ONG, par la population, si le blocage se poursuit • Appréhension de la création de structures supplémentaires • Empiètement de fonction entre MAEP et MEDD sur les mangroves • Insécurité des sites d'holothuriculture : Baie de Tsimipaika 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des orientations stratégiques et des actions des deux ministères • Valorisation et appui des structures existantes • Appui des activités économiques : <ul style="list-style-type: none"> - apiculture dans les mangroves, - algoculture, - holothuriculture, - tourisme communautaire (ex : Antsapana, Nosy Komba).
WCS Nosy Be	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une plateforme des gestionnaires des AP marines et terrestres dans la région Diana : 	<ul style="list-style-type: none"> • Inefficacité inhérente aux gestions purement communautaires et au développement d'associations 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de coopératives, lorsqu'il s'agit des activités lucratives

Entité	Contexte	Préoccupations	Suggestions
	<p>PFGAP.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exposition du paysage marin Nosy-Be à l'érosion côtière • Existence d'un modèle d'écotourisme semi-communautaire, à Nosy Komba • Participation des communautés à la construction des infrastructures de base (école, borne fontaine, énergie solaire), grâce au revenu constant de l'écotourisme • Existence de limites culturelles à développer une vie associative règlementée • Insuffisance de la sauvegarde pour le changement de comportement et de mentalité des gens 	<ul style="list-style-type: none"> • Appréhension du verrouillage total des côtes de Diana par des AMP/ réserves • Adaptation des investissements aux réalités et besoins locaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à l'écotourisme, amélioration et mise à l'échelle de modèle à succès • Reboisement des mangroves et des forêts littorales • Consultation des acteurs locaux pour adapter le projet • Alternative au bois de chauffe : four améliorée • Activités économiques : <ul style="list-style-type: none"> - écotourisme - production d'huiles essentielles.
PFED Nosy Be	<ul style="list-style-type: none"> • Politisation de la plateforme de la GIZC à Nosy-Be • Accroissement des pressions de corruption sur les COBA • Agacement des acteurs locaux, par rapport à la tension entre MEDD et MAEP concernant la gestion des mangroves • Effets de la création institutionnelle à chaque nouveau projet (comme COBA, CCS): <ul style="list-style-type: none"> • superposition des rôles • confusion des communautés • tension interne • inefficience • Verrouillage des sites touristiques par les opérateurs privés et corruption des gouvernants 	<ul style="list-style-type: none"> • Recrudescence de la mauvaise gouvernance à tous les niveaux • Appréhension de la création de structures supplémentaires • Conflit d'intérêts, entre les opérateurs touristiques et les communautés, dans le développement de l'écotourisme local • Accroissement des pressions liées à l'urbanisation sauvage: pollution marine, VIH/SIDA, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rétablissement de la bonne gouvernance dans la gestion des zones côtières • Appui au développement de l'écotourisme local, éducation sur les effets indésirables, assainissement de la concurrence • Rétablissement de la sécurisation foncière relative des espaces vitales des communautés. Appliquer la loi GELOSE • Reboisement des mangroves

Entité	Contexte	Préoccupations	Suggestions
	<ul style="list-style-type: none"> • Exposition du paysage marin Nosy-Be à l'érosion côtière • Accroissement des flux migratoires venant des régions de l'Ouest de Madagascar, dû au tourisme à Nosy Be • Inexistence de stratégie de gestion durable de déchets 		
CSA Nosy Be	<ul style="list-style-type: none"> • Agacement des acteurs locaux, par rapport à la tension entre MEDD et MAEP concernant la gestion des mangroves • Effets de la création institutionnelle à chaque nouveau projet (comme COBA, CCS): • superposition des rôles • confusion des communautés • tension interne • inefficience • Exposition du paysage marin Nosy-Be à l'érosion côtière (dont Sakatia et Lokobe) • Verrouillage des sites touristiques par les opérateurs privés et corruption des gouvernants 	<ul style="list-style-type: none"> • Appréhension de la création de structures supplémentaires • Conflit d'intérêts, entre les opérateurs touristiques et les communautés, dans le développement de l'écotourisme local 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui au développement de l'écotourisme local, éducation sur les effets indésirables, assainissement de la concurrence • Rétablissement de la sécurisation foncière relative des espaces vitales des communautés. Appliquer la loi GELOSE • Reboisement des mangroves et des forêts littorales • Alternative au bois de chauffe : four améliorée • Activités économiques : - écotourisme - production d'huiles essentielles.
SAGE Nosy Be	<ul style="list-style-type: none"> • Existence des fédérations de COBA (terrestres et marines) au niveau des districts et au niveau régional, par Tafo Miaavo • Agacement des acteurs locaux, par rapport à la tension entre MEDD et MAEP concernant la gestion des mangroves • Effets de la création institutionnelle à 	<ul style="list-style-type: none"> • Appréhension de la création de structures supplémentaires • Conflit d'intérêts, entre les opérateurs touristiques et les communautés, dans le développement de l'écotourisme local 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui au développement de l'écotourisme local, éducation sur les effets indésirables, assainissement de la concurrence • Rétablissement de la sécurisation foncière relative des espaces vitales des communautés. Appliquer la loi

Entité	Contexte	Préoccupations	Suggestions
	<p>chaque nouveau projet (comme COBA, CCS):</p> <ul style="list-style-type: none"> • superposition des rôles • confusion des communautés • tension interne • inefficience • Instauration de l'écotourisme local à Sakatia en cours • Verrouillage des sites touristiques par les opérateurs privés et corruption des gouvernants • Exposition du paysage marin Nosy-Be à l'érosion côtière (dont Sakatia et Lokobe) 		<p>GELOSE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reboisement des mangroves et des forêts littorales • Alternative au bois de chauffe : four améliorée • Activité économique : écotourisme
WWF Antsiranana	Existence du PAP BATAN : plan d'aménagement de pêche dans les Baies d'Ampasindava, de Tsimipaika, d'Ambaro, et Nosy Be	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination des non-membres des COBA lors de la compensation • Insuffisance de concorde entre les deux ministères, manque de complémentarité entre les deux projets (SWIOFish2 et GEF6 MPA) 	<ul style="list-style-type: none"> • Définition des critères d'éligibilité des PAP • Coordination des orientations stratégiques et des actions des deux ministères
Direction Régionale de la Pêche Diana	<ul style="list-style-type: none"> • Homologation en cours du Dina-Be • Augmentation des stocks dans les réserves, et diminution en dehors • Existence de zones de ponte des tortues de mer près d'Amboloboza • Protection par défaut des îles privées étrangères (comme Anakao) • Gap de visibilité entre DRAEP et MAEP du fait de l'enclavement, de l'inflation et des événements imprévisibles sur terrain • Impacts de corruption de la justice sur les communautés et le travail de DRAEP : 	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement de la pression sur les ressources marines, lors de la création/extension des AMP/réserves • Insuffisance de concorde entre les deux ministères, manque de complémentarité entre les deux projets (SWIOFish2 et GEF6 MPA) • Uniformisation impossible d'approche et de rendus du projet, à l'échelle nationale et régionale • Tendance des COBA à usurper l'autorité publique 	<ul style="list-style-type: none"> • Verrouillage de toutes les côtes de Diana par des AMP/réserves • Coordination des orientations stratégiques et des actions des deux ministères • Pondération de plusieurs points de vue dans la planification et adaptation des procédures aux réalités locales • AGR proposées : <ul style="list-style-type: none"> - aquaculture, - holothuriculture • Priorisation des zones d'intérêt

Entité	Contexte	Préoccupations	Suggestions
	<ul style="list-style-type: none"> • Anéantissement des efforts de protection • Perte de confiance à la justice, recours à la vindicte populaire • Tension sociale latente mais profondes • En attente du Projet SWIOFish2 		<ul style="list-style-type: none"> • biologique (zones de ponte, de reproduction) • Formation des COBA sur leurs rôles et ceux de l'Administration.
Région Diana	<ul style="list-style-type: none"> • Difficile coopération avec la société civile, à cause d'une idée erronée sur leur rôle • Intégration de la Mer d'Émeraude dans SMILO (Small Island Organization) en vue d'en faire une AMP communautaire • Projet d'intégration de Nosy Tanikely dans SMILO • Mainstreaming effectif de l'environnement dans le PRD et la STRAT • Excepté pour CI, amassement des ONG le long de la côte Ouest, contrairement à la côte Est, qui pourtant a beaucoup de potentiel • Inexistence de stratégie de gestion durable de déchets dans les grandes villes de la région, dont Antsiranana. 	<ul style="list-style-type: none"> • Non-alignement des priorités des projets/bailleurs avec les priorités régionales • Manque de coordination des approches des ONG de la côte Ouest • Manque de soutien des efforts de conservation de la côte Est • Manque d'éducation des institutions sur le potentiel des plateformes 	<ul style="list-style-type: none"> • Verrouillage de toutes les côtes de Diana par des AMP/réserves • Soutien des initiatives régionales • Considération des priorités régionales • Renforcement de la coordination intersectorielle, pilotée par la Région • Valorisation des plateformes existantes
CI Antsiranana	<ul style="list-style-type: none"> • Résultats très positifs du PSSE d'Ambodivahibe • Extension des bénéficiaires des activités de compensation, afin de soulager la pauvreté autour de l'AMP • Extension de la zone d'intervention de CI vers le Sud en projet, Inventaire biologique effectué par CNRO, on attend les résultats 	Manque de soutien des efforts de conservation de la côte Est de DIANA	<ul style="list-style-type: none"> • Instituer davantage d'AMP/réserves tout au long de la côte Est de DIANA, jusqu'à l'embouchure de Loky • Activité économique proposée : élevage de caprin

Entité	Contexte	Préoccupations	Suggestions
MNP Antsiranana, Parc Marin de Nosy Hara	<ul style="list-style-type: none"> • Echec du PSSE de Nosy Hara • Mise en cause des planifications, due aux bouleversements liés au flux migratoire • Propagation des pratiques non-durables des pêcheurs reconvertis • Notoriété incontournable du prince Isa sur les communautés majoritairement Antakarana 	<ul style="list-style-type: none"> • Imposition d'activités inadaptées aux réalités et besoins locaux • Exclusion de certaines compétences et des parties bénéficiaires dans les réflexions, locales et régionales • Absence d'appui sur le long terme des COBA, jusqu'à maturation de la cogestion 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation des personnes clés sur terrain, afin d'assurer le pragmatisme du projet • Appui continu des COBA, jusqu'à leur maturation
ROSEDA Ambilobe	<ul style="list-style-type: none"> • 70 transferts de gestion GELOSE ritualisés, mais seulement 10 renouvelés actuellement • Dû aux textes législatifs et réglementaires divergents, blocage des importantes activités : PAG, renouvellement de contrats de transfert de gestion • Regain de l'anarchie dans la plupart des TGRN, raréfaction des ressources marines • Accroissement des menaces sur les mangroves, dû à la forte demande de charbon • En attente du Projet SWIOFish2 	<ul style="list-style-type: none"> • Marginalisation des ONG locales dans la détermination des partenaires stratégiques. • Absence de soutien des organismes d'appui des COBA, au-delà de la vie du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui des structures locales dans le but d'assurer la pérennisation des résultats/effets du projet • Reboisement des mangroves et plantation de forêt d'eucalyptus • Activités économiques recommandées : <ul style="list-style-type: none"> - apiculture, - aviculture, - élevage caprin, - holothuriculture, - pisciculture.
CRADES Ambanja	<ul style="list-style-type: none"> • Dû aux textes législatifs et réglementaires divergents, blocage des importantes activités : PAG, renouvellement de contrats de transfert de gestion • Regain de l'anarchie dans la plupart des TGRN, raréfaction des ressources marines • Accroissement des menaces sur les mangroves, dû à la forte demande de charbon 	<ul style="list-style-type: none"> • Marginalisation des ONG locales dans la détermination des partenaires stratégiques. • Absence de soutien des organismes d'appui des COBA, au-delà de la vie du projet • Due à la « guerre des écoles » entre les institutions, restriction des domaines d'application de la loi GELOSE 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui des structures locales dans le but d'assurer la pérennisation des résultats/effets du projet • Activités économiques recommandées : <ul style="list-style-type: none"> - apiculture, - aviculture, - élevage caprin, - holothuriculture. • Application de la loi GELOSE

Entité	Contexte	Préoccupations	Suggestions
	<ul style="list-style-type: none"> • En attente du Projet SWIOFish2 		<p>dans le contexte marin. Elaboration d'un guide pratique de l'application de la loi</p>
WWF Toliara	<ul style="list-style-type: none"> • Coopérations, basées sur la division de travail, entre ONG, entreprises privées (ex : COPEFRITO, Océan Farmers, OIT, NEMACO) et communautés, sur les aspects développement • Propagation des pratiques non-durables des pêcheurs reconvertis • Prévalence de la pensée court-termiste de survie sur les valeurs de conservation inculquées • Négociation/concertation difficile à cause du faible niveau d'instruction des pêcheurs, entraînant des difficultés à leur faire observer la loi 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de normalisation de la qualité des produits et insuffisance de la quantité • Insécurité des concombres de mer 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à l'échelle nationale du modèle de coopération • Activités économiques recommandées : <ul style="list-style-type: none"> - transformation de produits, par fumage par exemple, - holothuriculture, - algoculture. • Sécurisation durable des concombres de mer. • Renforcer les formations et les encadrements techniques des pêcheurs dans leurs activités secondaires.
Blue Ventures Toliara	<ul style="list-style-type: none"> • Coopérations, basées sur la division de travail, entre ONG, entreprises privées (ex : COPEFRITO, Ocean Farmers, OIT, NEMACO) et communautés, sur les aspects développement • Dû aux textes législatifs et réglementaires divergents, blocage des importantes activités : PAG, renouvellement de contrats de transfert de gestion • Propagation des pratiques non-durables des pêcheurs reconvertis • Prévalence de la pensée court-termiste de survie sur les valeurs de conservation inculquées 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de normalisation de la qualité des produits et insuffisance de la quantité • Insécurité des concombres de mer 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à l'échelle nationale du modèle de coopération • Activités économiques recommandées : <ul style="list-style-type: none"> - transformation de produits, par fumage par exemple, - holothuriculture, - algoculture. • Sécurisation durable des concombres de mer. • Renforcer les formations et les encadrements techniques des pêcheurs dans leurs activités secondaires.

Entité	Contexte	Préoccupations	Suggestions
	<ul style="list-style-type: none"> • Négociation/concertation difficile à cause du faible niveau d’instruction des pêcheurs, entraînant des difficultés à leur faire observer la loi 		
NEMACO Toliara	<ul style="list-style-type: none"> • Branche de WECONNEX à Madagascar • Mise en liaison des services de base au profit des communautés de pêcheurs : • eau (station de désalinisation), • énergie (batterie) • économique (chambre froide, collecte produits) • Collaboration avec WWF, actuellement dans 5 villages pilotes (Befasy, Beheloka, Besambay, Taroboly, Ambohibola) • Extension des zones d’intervention en projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d’intégration des entreprises privées comme atouts et des partenaires stratégiques des projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à l’échelle nationale du modèle de coopération
Association FIMIMANO Anakao	<ul style="list-style-type: none"> • Facilité de la mise en place du parc, du fait des nombreux « fady » et de la valeur culturelle attribuée à Nosy Ve • Présence d’oiseaux rares, des sites d’intérêt archéologique (tombeaux d’étrangers, épave/débris d’un bateau) attrayants • Invasion migratoire des pêcheurs reconvertis à pratiques destructrices • Existence d’une GELOSE marine Nosy Satrana vers le sud 	<ul style="list-style-type: none"> • Inexistence de recherches archéologiques • Dégradation du récif corallien et érosion côtière • Pollution de la plage de Nosy Ve par les pêcheurs de nuit 	<ul style="list-style-type: none"> • Opération de recherches archéologiques, en vue de rehausser la valeur touristique du parc • Appui en infrastructures : <ul style="list-style-type: none"> - Campements de pêcheurs - Campements touristiques.
PIC Sud-Ouest	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec les communes dans la mise en place d’une bonne gouvernance des associations co-gestionnaires • Appui financièrement les activités 	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise gestion de fonds des associations co-gestionnaires • Marginalisation des autorités des CTD (notamment les Communes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des appuis des activités économiques : <ul style="list-style-type: none"> - fonds, - recherches et dissémination de techniques,

Entité	Contexte	Préoccupations	Suggestions
	<p>économiques de développement des ONG :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Algoculture, - Holothuriculture. • Collaboration avec les ONG dans la mise en place de cellules de soutien technique de base au niveau des communautés • Développement d'activités économiques pour les peuples agriculteurs afin d'endiguer la migration vers le littoral 		<p>- matériels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Priorisation de l'assainissement des gestions financières des associations • Reconnaissance des CTD comme des partenaires du projet
Commune Anakao	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de la commune à tous les projets pour le développement • Leadership incontournable de la commune dans la facilitation des relations du projet avec les communautés • Existence de la police communale à Anakao 	<ul style="list-style-type: none"> • Marginalisation des communes pour les consultations durant la vie des projets • Mauvaise gestion financière des associations 	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance des CTD comme des partenaires du projet • Priorisation de l'assainissement des gestions financières des associations
SAGE Toliara	<ul style="list-style-type: none"> • Affaiblissement des GELOSE sans accompagnement • Collaboration avec MIHARY pour redynamiser les COBA • Validation de GELOSE marines en cours par le GIZC • Développement des coopérations entre organismes d'appui, associations co-gestionnaires et entreprises privées, dans la région Sud-Ouest • Prévalence de la pensée court-termiste de survie sur les valeurs de conservation inculquées • Négociation/concertation difficile à cause du faible niveau d'instruction 	<ul style="list-style-type: none"> • Coupure des financements après ritualisation des transferts de gestion • Deux poids deux mesures dans l'application de la loi. Impunité des pêcheurs industriels illicites 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui continu des COBA, jusqu'à leur maturation • Positionnement du gouvernement par rapport à la répression universelle des infractions • Veille, éducation et formation des communautés

Entité	Contexte	Préoccupations	Suggestions
	des pêcheurs, entraînant des difficultés à leur faire observer la loi		
Direction Régionale de la Pêche Sud-Ouest	<ul style="list-style-type: none"> • Blanchiment des coraux, atteignant 80% du récif • Diminution des stocks à mesure que les réserves se multiplient • Surexploitation de la mer, du fait du flux migratoire vers les côtes • Propagation des pratiques non-durables des pêcheurs reconvertis • Environ 20000 pêcheurs en 2017, dont 8000 ayant une carte. • Dû à l'enclavement, abus de pouvoir des collecteurs sur la fixation des prix et l'absence de tris • En attente du Projet SWIOFish2 	<ul style="list-style-type: none"> • Préoccupation des ONG de leurs intérêts plus que ceux des pêcheurs • Caractère passif agressif des communautés et enclavement des zones, rendant difficile les tâches de l'Administration et des ONG • Inadaptabilité de l'approche des réserves marines prônée par les ONG à solutionner les problèmes des pêcheurs : diminution des captures, baisse de revenu, baisse de la valeur des produits 	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche de solution pour alléger l'enclavement de nombreuses zones • Régulation du prix et de la qualité des produits • Dotation de matériels pour les activités économiques
Région Atsimo Andrefana	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration de l'environnement dans la SRAT • Origine du flux migratoire vers les côtes : un projet Grand Sud qui initiait les agriculteurs à la pêche, pour soulager le Kere • Dû à l'augmentation de l'effectif des pêcheurs, accroissement de la pression sur le Farafatse (arbre utilisé pour construire les pirogues) • Patience limité des pêcheurs, ne croyant pas à des promesses sans réalisation 	Manque de célérité des projets dans leur réalisation	Amélioration de la vitesse de réalisation du projet
MIHARY	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de transparence dans la gestion financière des associations • Absence de souveraineté des associations dans ses attributions, face aux pressions exercées par les CTD 	Intrusion des organismes d'appui dans la gouvernance des associations	<ul style="list-style-type: none"> • Clarification des rôles des différentes institutions • Appui aux associations pour l'amélioration de leur gestion financière

Entité	Contexte	Préoccupations	Suggestions
	<ul style="list-style-type: none"> Existence de redevabilité sociale des associations, réalisant des infrastructures publiques 		
WCS Toliara	<ul style="list-style-type: none"> Coopérations, basées sur la division de travail, entre ONG, entreprises privées et communautés, sur les aspects développement Reconnaissance des avantages des réserves par les communautés Organisation de l'association gestionnaire en plusieurs comités ayant des rôles bien précis : <ul style="list-style-type: none"> le CCS faisant office de police de l'AMP. Il patrouille, établit des procès-verbaux, travaille avec les gendarmes. Il est muni d'un GPS alimentant la BDD de WCS central le CPUE fait le suivi statistique des produits. le groupe théâtral et le groupe d'élèves se chargent de la sensibilisation et de l'éducation environnementale par les paires les fermiers holothuriculture, l'association des femmes et les fermiers algoculture expérimentent les projets de développement d'AGR 	<ul style="list-style-type: none"> Difficultés majeures rencontrées dans le développement des AGR : <ul style="list-style-type: none"> - Vol de concombres de mer, - Décalage temporaire de l'offre en poissons fumés disponible par rapport aux pics de la demande. Deux poids deux mesures dans l'application de la loi. Impunité des pêcheurs industriels illicites 	<ul style="list-style-type: none"> Mise à l'échelle nationale du modèle de coopération Activités économiques recommandées : <ul style="list-style-type: none"> - transformation de produits, par fumage par exemple, - holothuriculture, - algoculture. Sécurisation durable des concombres de mer. Appui en formations et encadrements techniques des pêcheurs dans leurs activités secondaires Positionnement du gouvernement par rapport à la répression universelle des infractions
IHSM (Université de Toliara)	<ul style="list-style-type: none"> Limites majeures de l'approche participative : participation confinée aux seuls avis des leaders des communautés proposition de zonages correspondant aux zones de pêche qui n'intéressent pas les pêcheurs, sans enjeux biologiques importants. 	<ul style="list-style-type: none"> Biais engendrés par le gap entre l'esprit de la conception d'une approche et les dérives de celle-ci dans la pratique Manque d'objectivité dans la pondération des résultats et des impacts (écologiques, sociaux, rentabilité économique) positifs et 	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture d'une possibilité d'amélioration de l'approche LMMA Elaboration de partenariat avec les institutions de recherches tierces, en vue de garantir la triangulation des données scientifiques, sociales et

Entité	Contexte	Préoccupations	Suggestions
	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution des stocks à mesure que les réserves se multiplient • A l'issu des réserves temporaires, il y a déplacement des pressions dans le temps et dans l'espace, qui peut engendrer davantage de destruction sur l'habitat • Grand récif généralement en bonne santé, mis à part quelques points blanchis à cause du stress. IHSM fait un suivi périodique de l'état des coraux • Expérience des organismes d'appui à jouer sur la présentation de leurs rapports, dans l'intérêt d'obtenir plus de fonds • Appropriation automatique par les communautés si les réserves solutionnent les problèmes : • diminution des captures • baisse de revenu 	<ul style="list-style-type: none"> • négatifs des réserves • Duplication hâtive d'un modèle/approche, sans considération des conditions préalables de réussite 	<ul style="list-style-type: none"> • économiques
Association Soariake Salary Nord	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance des avantages des réserves par les communautés • Organisation de l'association gestionnaire en plusieurs comités ayant des rôles bien précis : • le CCS faisant office de police de l'AMP. Il patrouille, établit des procès-verbaux, travaille avec les gendarmes. Il est muni d'un GPS alimentant la BDD de WCS central • le CPUE fait le suivi statistique des produits. • le groupe théâtral et le groupe d'élèves se chargent de la sensibilisation et de 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de rapidité des projets dans leur réalisation • Persistance de la désobéissance au Dina et à la loi • Deux poids deux mesures dans l'application de la loi. Impunité des pêcheurs industriels illicites • Dépendance des communautés aux entreprises privées pour les AGR • Absence de redevabilité des opérateurs touristiques envers l'association qui conserve les sites/attraits pour leurs activités nautiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à l'échelle nationale du modèle de coopération • Activités économiques recommandées : <ul style="list-style-type: none"> - transformation de produits, par fumage par exemple, - holothuriculture, - algoculture. • Sécurisation durable des concombres de mer. • Pérennisation les efforts de sensibilisation • Appui en formations et encadrements techniques des

Entité	Contexte	Préoccupations	Suggestions
	<p>l'éducation environnementale par les paires</p> <ul style="list-style-type: none"> • les fermiers holothuriculture, l'association des femmes et les fermiers algoculture expérimentent les projets de développement d'AGR • Coopérations, basées sur la division de travail, entre ONG, entreprises privées et communautés, sur les aspects développement • Initiation volontaire du bureau de l'association à l'évaluation et planification des activités • Sources de la caisse: le dina (amende), cotisation des membres et fonds des bailleurs • Différenciation, par le biais de cartes, entre les pêcheurs traditionnels dans la zone et autres pêcheurs (reconvertis, hors de la zone de Soariake) • Cohabitation pacifique des communautés avec les opérateurs touristiques étrangers 		<p>pêcheurs dans leurs activités secondaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Institution de coopératives • Positionnement du gouvernement par rapport à la répression universelle des infractions • Extension de l'AMP du côté du littoral, afin d'inclure les villages et les infrastructures touristiques dans la limite
WCS Maroantsetra	<ul style="list-style-type: none"> • Deux projets de l'USAID connexes à GEF6 MPA : Hay Tao et Mikajy • Confusion dans l'interprétation des concepts « sauvegarde » et « compensation » par les différentes institutions • Augmentation des stocks dans les réserves, et diminution en dehors • 28 LMMA instauré dans la Baie d'Antongil • Homologation difficile du Dina-be de 	<ul style="list-style-type: none"> • Persistance de la senne de plage, quoiqu'interdite par la loi • Corruption des autorités dans la saisie de matériels et la répression des senneurs • Manque de rapidité du projet dans leurs réalisations 	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion d'une approche intégrée et la participation multisectorielle • Coordination des orientations stratégiques et des actions des deux ministères • Mise en place des moyens simples et efficaces de répression des infractions, anti-corruption • Renforcer la coordination des

Entité	Contexte	Préoccupations	Suggestions
	<p>Baie d'Antongil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confusion et méfiance parmi les communautés des pêcheurs et les agents publics, due à l'édition plusieurs version de cartes pêcheurs • En attente du Projet SWIOFish2 		<p>actions des deux ministères au niveau local</p>
SWIOFish2 Maroantsetra	<ul style="list-style-type: none"> • En attente du Projet SWIOFish2, due à l'importance de la sensibilisation des communautés et de la formation des représentants locaux • Confinement du rôle des bureaux SWIOFish2 locaux à l'exécution • Causes de l'échec du projet ZAC : • Dotation de matériels de pêche licites des senneurs de plages • Négociation de l'application des restrictions avec les senneurs de plages • Bafouage des termes de la négociation par les senneurs de plages • Impossibilité de négocier avec les senneurs de plage 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévalence du top-down dans tous les projets confiés au gouvernement • Inadaptabilité de l'approche sauvegarde dans la région, car elle reprend les erreurs du ZAC 	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance d'une certaine autonomie aux bureaux locaux • Recherche de moyen pour apaiser les tensions qui découlent de la sauvegarde
Circonscription de la Pêche, Maroantsetra	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilité des communautés à Maroantsetra. Réconciliation difficile • Inexistence de CSP à Maroantsetra, il y a pourtant un grand besoin • Patience limité des pêcheurs, ne croyant pas à des promesses sans réalisation • Dédain des senneurs de plage, après leur blocage réussit du Dina-be 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévalence du top-down dans tous les projets confiés au gouvernement • Tendance de l'Administration à marginaliser les organismes d'appui sur terrain • Deux poids deux mesures dans l'application de la loi. Impunité des pêcheurs industriels illicites 	<ul style="list-style-type: none"> • Verrouillage de toute la Baie par des AMP/réserves • Reconnaissance d'une certaine autonomie aux bureaux locaux • Recherche de moyen pour apaiser les tensions qui découlent de la sauvegarde • Renforcement de la coordination des activités de tous les partenaires • Positionnement du gouvernement par rapport à la

Entité	Contexte	Préoccupations	Suggestions
			répression universelle des infractions
Circonscription de la Pêche Mananara	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance des avantages des réserves par les communautés • 19 LMMA dans le district de Mananara • Efficacité des associations de petite taille par rapport à celles de grande taille • Projet complémentaire: GRET, pour l'amélioration de la gestion financière des ménages de pêcheur • Manque de transparence de la gestion financière des associations 	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts de la mauvaise gestion financière des associations : <ul style="list-style-type: none"> ◦ démission des membres ◦ rébellion contre la loi et le Dina • Echec de l'implémentation de projets de développement sur une population de taille conséquente, rendant difficile la maîtrise des paramètres 	<ul style="list-style-type: none"> • Pérennisation les efforts de sensibilisation • Choix d'un petit échantillon pilote pour les sous-projets de développement • Préférence à la création de petites associations et de coopératives
Circonscription de la Forêt Maroantsetra	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance des avantages des réserves par les communautés • Efficacité de la sensibilisation par les pairs • Absence de tourisme communautaire • Existence d'un accord entre les représentants locaux du MEDD, les ONG et l'administration judiciaire, pour lutter contre la corruption et améliorer la rigueur de la répression des infractions • Inexistence d'une copie de cet accord 	Corruption	Sensibilisation par les pairs
Pêcheur artisanal Baie d'Antongil	<ul style="list-style-type: none"> • Abondance des ressources au large: thon rouge et blanc, cabot, rouget, langoustes, crevettes • Petit effectif des pêcheurs artisanaux • Causes de l'inaccessibilité du large par les pêcheurs • Absence de matériaux et équipements adaptés 	<ul style="list-style-type: none"> • Alourdissement des procédures de constatation et de répression des infractions, faisant beaucoup de place à la corruption. • Inadaptabilité de l'approche sauvegarde dans la région, car elle risque de reprendre les erreurs du projet ZAC 	<ul style="list-style-type: none"> • Activité économique proposée : pêche au large (artisanal) • Rétablissement des échanges par troc (PPN contre poissons d'accompagnement) entre les petits pêcheurs et industriels • Adoption d'une approche rigoureuse, sans négociation,

Entité	Contexte	Préoccupations	Suggestions
	<ul style="list-style-type: none"> • Peur de prendre des risques • Pêche croissante d'un poisson dulçaquicole dont les poumons sont vendus chères • Pollution de la mer par les pêcheurs industriels jetant les petits poissons d'accompagnement. • Indifférence ou impuissance du gouvernement face aux pêcheurs industriels 		<ul style="list-style-type: none"> • pour l'éradication rapide de la senne de plage
<p>District Maroantsetra</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de l'Administration aux coopérations pour tout développement. • Sensibilité des communautés de la Baie. Réconciliation difficile • Influence importante des notables sur l'opinion publique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Biais engendrés par le gap entre visibilité centrale et locale • Marginalisation des représentants de l'Etat et les CTD 	<ul style="list-style-type: none"> • Pérennisation les efforts de sensibilisation. Choix d'une stratégie de communication efficace pour apaiser les tensions • Coordination des actions de tous les acteurs
<p>MNP Maroantsetra (Masoala, Nosy Mangabe)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de 3 parcelles marines dans le Parc Marin de Masoala, dont 2 incluses dans les zones prioritaires de ce projet : Marofototra-Tampolo (dans la Baie d'Antongil) et Masoala-Ambodilaitry (pointe de la presqu'île). • Altération de la mentalité des communautés, suite à l'approche « réintégration » (entre 1995-2001) • Environ 3500 visiteurs du parc par an. Le Nosy Mangabe étant une destination phare. • Concurrence rude entre les opérateurs touristiques. • Réussite de la mise en place d'une GELOSE marine avec l'appui d'un opérateur de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts négatifs du tourisme : pollution, inflation, etc. • Persistance des pêches illicites, même dans les noyaux durs • Rareté des contrôles en missions conjointes: 2 fois par an. • Deux poids deux mesures dans l'application de la loi. Invasion de la ZUC par des pêcheurs industriels. • Ravage des bouées de limitation par les cyclones • Manque de transparence dans la gestion financière des COBA 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de l'écotourisme local, éducation sur les effets indésirables, assainissement de la concurrence • Rétablissement de la sécurisation foncière relative des espaces vitales des communautés. Appliquer la loi GELOSE • Renforcement des capacités des associations. • Positionnement du gouvernement par rapport à la répression universelle des infractions

Entité	Contexte	Préoccupations	Suggestions
	d'Ambodiforaha		
Opérateur touristique, membre de l'ORTM Baie d'Antongil	<ul style="list-style-type: none"> • Entrave principal au développement : enclavement • Méconnaissance des potentiels et des ressources par les populations • Existence de nombreux sites non conservés • Tolérance de l'informalité de nombreux opérateurs de tourisme • Absence producteurs/fournisseurs de légumes et fruits dans la région. Ceci impacte beaucoup sur le coût d'investissement en tourisme • Concurrence rude entre les opérateurs touristiques • Réussite de la mise en place d'une GELOSE marine par Arol Lodge et les communautés 	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts négatifs du tourisme : <ul style="list-style-type: none"> - pollution, - inflation, - déprévation des mœurs, - flux migratoire, - détérioration de la mentalité des jeunes accoutumés à « l'argent facile » etc. • Deux poids deux mesures dans l'application de la loi. Impunité des pêcheurs industriels illicites 	<ul style="list-style-type: none"> • Rétablissement de la sécurisation foncière relative des espaces vitales des communautés. Appliquer la loi GELOSE • Transparence • Activité économique rapidement rentable : tourisme communautaire ou professionnel • Veille, éducation et formation en tourisme
COSAP Masoala	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'importantes informations par les CLP (communauté locale du parc): les mouvements des agents de MNP, les localisations des ressources, etc. • Manque de maîtrise du zonage dans le parc • Reconnaissance des avantages des réserves par les communautés. Capacité de financer des constructions d'infrastructures publiques • Manque de transparence dans la gestion financière des COBA • Augmentation des revenus des communautés grâce au tourisme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Corruption des CLP, devenus complices dans les délits et crimes dans le parc 	<ul style="list-style-type: none"> • Rétablissement de la sécurisation foncière relative des espaces vitales des communautés. Appliquer la loi GELOSE • Transparence • Activité économique rapidement rentable : tourisme communautaire ou professionnel • Veille, éducation et formation en tourisme

Entité	Contexte	Préoccupations	Suggestions
Plateforme de Concertation pour le Développement Durable de la Baie d'Antongil (PCDDBA)	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de vides juridiques concernant la mer, rendant la réglementation très difficile dans la pratique. • Confusion des zones de pêche traditionnelle et industrielle • Plainte des petits pêcheurs contre les pêcheurs industriels qui emportent leurs filets • Inadaptabilité de la solution basée sur un système d'assurance, proposée par les pêcheurs industriels • Dédain des pêcheurs industriels, car ils versent des milliards de taxe au gouvernement • Irrégularité des revenus des pêcheurs, les poussant à l'endettement 	<ul style="list-style-type: none"> • Appréhension du manque de mesures radicales et de la superficialité du projet • Maintien des pratiques dévastatrices des pêcheurs industriels • Deux poids deux mesures dans l'application de la loi. Impunité des pêcheurs industriels illicites • Inadaptabilité de l'approche sauvegarde dans la région, car elle reprend les erreurs du ZAC 	<ul style="list-style-type: none"> • Instauration de mutuelles de santé pour les pêcheurs. • Décentralisation effective des autorités de l'Administration • Pondération de plusieurs points de vue dans la planification et adaptation des procédures aux réalités locales • Positionnement du gouvernement par rapport à la répression universelle des infractions • Bonne gouvernance et rigueur du projet
Fédération des Pêcheurs de la Baie d'Antongil (FPBA)	<ul style="list-style-type: none"> • 7 LMMA actuellement à Maroantsetra. Bientôt 15, grâce à l'aide du SWIOFish2 • En attente du Projet SWIOFish2 • Augmentation des stocks dans les LMMA • Reconnaissance des avantages des réserves par les communautés. Capacité de financer des constructions d'infrastructures publiques • Besoin de CSP à Maroantsetra • Difficile homologation du Dinabe, bloqué pour un article • Dédain des senneurs de plage, après leur blocage réussi du Dinabe. • Extension de la parcelle marine de 	<ul style="list-style-type: none"> • Inadaptabilité de l'approche sauvegarde dans la région, car elle reprend les erreurs du ZAC et aggrave la tension sociale • Altération de la mentalité : prostitution indirecte des femmes des petits villages à la venue des pêcheurs de passage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Verrouillage de toute la Baie par des AMPs/Réserves • Adoption d'une approche rigoureuse, sans négociation, pour l'éradication rapide de la senne de plage • Instituer un marché local spécialisé en matériels de pêches licites

Entité	Contexte	Préoccupations	Suggestions
	Nosy Mangabe : ZUC 2,5 km autour		

4. Diffusion et publication

Un élément important des Politiques et Procédures Intégrées de Sauvegardes (PPIS) du WWF concerne la participation du public et la transparence du processus. Elle décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Durant l'élaboration du CGES/CP, plusieurs acteurs ont été consultés. Le processus de consultation doit être maintenu également durant la mise en œuvre du projet. Ce CGES/CP, aussi bien que tout autre instrument de sauvegarde, devront être largement diffusés, de même que les informations sur les éventuels sous-projets. En termes de diffusion de l'information, en conformité avec les PPIS, la présente étude doit être mise à la disposition du public, des collectivités et des ONG, dans un lieu accessible, ou à travers la presse. Par ailleurs, le CGES /CP doit aussi être publiés sur les pages web du MEDD et du WWF dédiées aux instruments de sauvegardes.

Figure 20 : Illustrations



Représentants de l'Association FIMIMANO gestionnaire de LMMA Nosy Ve, Anakao (Région Sud-Ouest)



Représentants de l'Association SOARIAKE gestionnaire de l'AMP Soariake, Salary Nord (Région Sud-Ouest)



Consultation avec le Directeur du Parc Marin de Masoala, Maroantsetra (Baie d'Antongil)



Fumoir géré par le groupement des femmes, Salary Nord (Région Sud-Ouest)



Consultation des Présidents de la Fédération des Pêcheurs de la Baie d'Antongil (FPBA), de la Plateforme de Concertation pour le Développement Durable de la Baie d'Antongil (PCDDBA), et du COSAP Masoala qui est à la fois un opérateur touristique, membre de l'Office Régional du Tourisme Maroantsetra (Baie d'Antongil)

VII. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Bien que les activités spécifiques et leurs emplacements ne soient pas encore identifiés définitivement, ce CGES propose un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES). Mais ce PCGES ne se substitue pas aux PGES pour les activités individuelles, il sera généré lors de l'élaboration des EIE ou PREE des activités, s'ils sont requis par le décret MECIE.

Ce PCGES a pour objectif d'intégrer les préoccupations environnementales et sociales dans le processus de conception, de planification, de gestion et de mise en œuvre des activités du projet. Ainsi, ce PCGES, en tant qu'élément du CGES, constitue une feuille de route, décrivant les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) la méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des activités (processus de sélection environnemental ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ; (ii) au suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (iii) au renforcement des capacités ; (iv) l'estimation des coûts relatifs ainsi que le chronogramme de mise en œuvre. Ce chapitre décrit les étapes dans le processus de sélection des activités, et la mise en œuvre de leur gestion environnementale et sociale, ainsi que les différents rôles à jouer pour chaque étape, conformément aux consignes du décret MECIE et des politiques de sauvegarde du WWF.

1. Processus de sélection environnementale et sociale des activités du Projet

Les sites d'intervention du projet, y compris les activités, ne sont pas tous formellement connus. Dans ce chapitre, le PCGES va proposer une procédure de tri et de sélection des activités à réaliser. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du GEF6-MPA dépendra alors des résultats du processus de sélection. Cette procédure de tri sera intégrée dans le dossier d'appel d'offre. Ce processus de sélection vise à :

- déterminer les activités dans les offres qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables ;
- identifier les activités nécessitant d'EIE spécifiques ;
- décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIE spécifiques ;
- assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la mise en œuvre et de la construction ou la réhabilitation des infrastructures et équipements.

a. Etapes de la sélection environnementale et sociale

En plus du processus de présélection des activités par l'UGP, chaque proposition doit passer la procédure de sélection de l'ONE et l'approbation éventuelle de l'administration compétente. La classification des projets par la législation environnementale à Madagascar établit trois catégories :

- **Catégorie 1 : Projets soumis à une Étude d'Impact Environnemental (EIE) :** les projets soumis à l'EIE sont des projets qui, de par leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, sont susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement. Une liste de projets qui requièrent des EIE se trouve dans l'Annexe I du Décret MECIE. L'EIE doit contenir un Plan de Gestion Environnementale du Projet (PGEP, autrement dit PGE ou PGES).
- **Catégorie 2 : Projets soumis à un Programme d'Engagement Environnemental (PREE) :** les projets qui se trouvent à l'Annexe II du Décret MECIE sont soumis au PREE. Ce sont des

projets que la nature, l'ampleur et d'autres caractéristiques connexes ont le potentiel nécessaire pour provoquer certains impacts sur l'environnement, impacts qui ne sont cependant pas suffisamment importants pour nécessiter une EIE scientifique indépendante.

- **Catégorie 3 : Projets qui ne nécessitent aucune étude**, car ils n'ont aucune incidence sur l'environnement, mais qui devront requérir l'autorisation de l'ONE.

b. Processus de sélection environnementale et sociale

Concernant les étapes de sélection environnementale et sociale, de manière générale, le processus de la sélection environnementale et sociale (screening) comprend les étapes suivantes :

i. Étape 1 : Identification des activités à réaliser et préparation des activités

Les activités à réaliser seront identifiées à partir des offres proposées par les promoteurs au niveau de l'UGP, et validées par cette dernière.

ii. Étape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale des activités

Lors de la préparation des dossiers techniques d'exécution, le Responsable de Sauvegardes et Engagement Communautaire de l'UGP doit coordonner avec les promoteurs et responsables des activités le remplissage de la fiche de tri. Par la suite, les réflexions à leur niveau s'effectueront pour améliorer le design des activités afin de minimiser les impacts négatifs. Il y a lieu de proposer différentes options. Et donc, avec la meilleure option, ils vont procéder à la présélection, pour voir si oui ou non un travail environnemental et/ou social est requis, conformément aux termes du Décret MECIE (régime d'EIE ou de PREE). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats de la sélection indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres (ce qui rend inéligible une telle activité pour le projet GEF6-MPA ; et (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Idéalement, ce tri préliminaire sera fait sur le terrain par le promoteur en présence du RSEC.

iii. Étape 3 : Validation de la sélection et classification des activités

Après vérification, le RSEC va transmettre le formulaire pour l'approbation à L'Office National pour l'Environnement (ONE). Le RSEC restera disponible pour donner d'éventuels compléments d'informations demandés par l'ONE. Ce dernier fera l'analyse des informations contenues dans les formulaires et procédera ensuite à la classification des activités. Une fois la classification effectuée, le PV de réunion sera établi séance tenante mentionnant la catégorie et le type d'étude à préparer. Il faut souligner que le projet GEF6-MPA a été classé en catégorie « B » par WWF. La raison en est que le projet comprend des activités qui peuvent avoir des impacts modérés sur l'environnement et le social. En outre, le projet comporte des aspects sociaux relativement sensibles, surtout si l'accès aux ressources et de la pêche sont limités suite à la création des AMPs/LMMAs, la fermeture de la pêche et la prohibition de certains engins habituels.

Suite à cet exercice qui détermine la catégorie environnementale de l'activité, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, le RSEC fera une recommandation pour dire si :

- (a) un travail environnemental est nécessaire ou non ; ou
- (b) s'il faut l'application de simples mesures d'atténuation ; un PGES ou PREE séparé, ou
- (c) s'il faut réaliser une Étude d'Impact Environnemental (EIE).

iv. Étape 4 : Réalisation du travail environnemental et social

✓ Lorsqu'un EIE est nécessaire (ONE Catégorie 1)

Le RSEC effectuera les activités suivantes:

- Préparation des termes de référence pour l'EIE ;
- Recrutement des consultants qualifiés pour effectuer l'EIE conformément aux termes de référence ;
- Conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- Soumission de l'EIE à l'ONE pour revue et délivrance du permis environnemental ;
- Le rapport d'EIE sera également soumis à la non-objection de WWF.

Selon le décret MECIE, une directive générale précise le contenu d'une EIE qui doit au moins comprendre :

- Un document certifiant la situation juridique du lieu d'implantation du projet ;
- Une description du projet d'investissement ;
- Une analyse du système environnemental affecté ou pouvant être affecté par le projet. Cette analyse doit aboutir à un modèle schématique faisant ressortir les principaux aspects (statique ou dynamique, locale ou régionale) du système environnemental, en particulier ceux susceptibles d'être mis en cause par l'investissement projeté ;
- Une analyse prospective des effets possibles sur le système précédemment décrit, des interventions projetées ;
- Un Plan de Gestion Environnementale du Projet (PGEP, ou PGES)
- Un résumé non technique rédigé en malagasy et en français, afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude. Ce résumé joint à l'étude et qui en fait partie intégrante indiquera en substance en des termes accessibles au public, l'état initial du site et de son environnement, les modifications apportées par le projet et les mesures envisagées pour pallier les conséquences dommageables de l'investissement à l'environnement.

Le PGES/EIE pourra être effectué par des consultants qualifiés qui seront recrutés par l'UGP et gérés/appuyés par le RSEC.

✓ **Lorsqu'un PREE est nécessaire (ONE Catégorie 2)**

Le RSEC effectuera les activités suivantes :

- Préparation des termes de référence pour l'EIE simplifiée ou le PGES/PREE ;
- Recrutement des consultants qualifiés pour effectuer le PGES/PREE ;
- Conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- Revues des PGES/PREE.

✓ **Lorsqu'un PGES n'est pas nécessaire**

Dans ces cas, cela nécessite uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental. Le RSEC du projet intègre néanmoins les bonnes pratiques et des clauses environnementales et sociales (voir un modèle en Annexe de ce CGES) afin de réduire les risques et impacts négatifs que toute activité pourrait avoir sur les milieux.

v. **Étape 5 : Examen et approbation des Rapports d'EIE ou de PGES**

✓ **Examen**

En cas de réalisation d'une EIE ou de PGES, le responsable des Évaluations Environnementales de l'ONE, avec les membres du Comité Technique d'Évaluation (CTE) provenant des autres services techniques concernés, va procéder à l'examen : (i) des résultats et recommandations présentés dans les formulaires de sélection environnementale et sociale ; (ii) des mesures d'atténuation proposées figurant dans les listes de contrôle environnementales et sociales pour assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation ont été proposées ; (iii) des études environnementales réalisées pour les activités. Toutefois, les évaluations

environnementales à faire devront être en conformité avec la législation environnementale nationale ainsi qu'avec les politiques et procédures intégrées de sauvegarde du WWF qui sont déclenchées. Dans le cas échéant, les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires Générales, et les Directives EHS particulières pour le traitement des ressources halieutiques et/ou pour l'aquaculture doivent être suivies s'il s'agit des projets de ce genre.

✓ **Approbation/désapprobation**

Sur la base des résultats du processus d'analyse susmentionné, et des discussions avec les promoteurs et les personnes susceptibles d'être affectées, l'ONE va proposer l'approbation ou le rejet aussi bien du processus de sélection ayant abouti à la classification du projet que du PGES même de l'activité. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé. Dans le cadre de l'examen du dossier, l'ONE peut demander un complément d'information au consultant ayant réalisé le PGE ou au RSEC. L'ONE donne, par écrit, à l'UGP, un avis sur la faisabilité environnementale de l'activité.

vi. Étape 6 : Consultations publiques et diffusion

La législation environnementale malgache préconise la participation du public dans la préparation de l'EIE et la validation par la tenue d'une audience publique. Pour le PGES, le décret MECIE demande à préparer une audience publique. En outre, pour être en conformité avec la Politique de gestion de risque environnemental et social du WWF décrivant les exigences de consultation et de diffusion, il est exigé au projet d'adopter un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif de l'EIE, à toutes les étapes des PGES des projets pour assurer une meilleure prise de décision. Ces consultations pourront être menées par les agents sur site, de l'UGP et/ou des ONGs partenaires selon la discrétion de l'UGP. Un plan-cadre de consultation publique est présenté dans le chapitre X de ce document.

Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIE et/ou PGES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion du WWF, le projet devra se conformer à la procédure de publication des instruments de sauvegarde. Les EIE doivent aussi être approuvées par WWF et publiées sur son site Internet.

vii. Étape 7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux

Pour les projets soumis à une EIES, les mesures environnementales et sociales proposées sous forme de clauses (en Annexe 5 de ce CGES) seront intégrées dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises.

viii. Étape 8 : Surveillance et Suivi environnemental

Le suivi environnemental des activités du projet GEF6-MPA sera mené dans le cadre du système de suivi général du projet. Il concerne aussi bien la phase de mise en œuvre que l'exploitation des ouvrages, infrastructures et équipements à réaliser dans le cadre du projet. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation.

Le suivi est essentiel pour s'assurer que : (i) les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ; (ii) des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ; (iii) les règlements et les normes sont respectés

(surveillance de la conformité) ; et (iv) les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Au niveau de l'Unité de Gestion du Projet, le RSEC fera en sorte que le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux soit effectué, et que des mesures correctives soient prises dans le cas où les résultats de suivi indiqueraient par exemple une détérioration dans la qualité de l'environnement. Le suivi pourra faire aussi appel à des Consultants nationaux ou internationaux, pour l'audit à mi-parcours et l'évaluation finale du CGES du projet GEF6-MPA.

2. Arrangement institutionnel pour la gestion environnementale et sociale du projet

Le projet GEF6-MPA aura l'obligation de garantir la disponibilité des capacités nécessaires pour la mise en œuvre des activités du projet notamment pour la gestion environnementale et sociale selon les normes requises par la législation malagasy et les PPIS. Cette gestion environnementale et sociale implique certain nombre d'entités.

a. L'Unité de Gestion du Projet (UGP)

L'UGP va recruter un Responsable Sauvegardes et Engagement Communautaire (RSEC) qui va assurer la coordination des aspects environnementaux et sociaux et servir d'interface avec les autres acteurs concernés. L'UGP (i) coordonnera les activités de renforcement des capacités et la formation environnementale des structures impliquées dans la mise en œuvre du projet et (ii) recrutera des Consultants pour réaliser les EIES.

b. Le Responsable Sauvegardes et Engagement Communautaire (RSEC)

Le RSEC procédera au remplissage du formulaire de présélection, à la détermination des catégories environnementales et sociales des activités et au choix des mesures d'atténuation y afférentes. Il coordonnera la réalisation des EIES éventuelles et leur validation. Il participera aussi à l'information et la diffusion du CGES. Le RSEC/UGP est responsable de la conduite des activités de formation, de sensibilisation des promoteurs, de l'intégration des clauses environnementales et sociales; d'assurer le suivi-évaluation sociale et environnemental des activités; etc.

c. L'Office National pour l'Environnement (ONE)

L'ONE va se charger de la validation et la classification environnementale des activités et les rapports d'études d'impact. Il est ainsi appelé à assurer la coordination des Comités Techniques d'Évaluation (CTE), le pilotage de l'évaluation des EIES et la délivrance des permis environnementaux, la coordination du suivi de la conformité des plans de gestion environnementale. L'ONE est la seule autorité habilitée à établir une catégorisation des investissements et assurera le suivi au niveau national de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociale du projet.

d. Les collectivités locales décentralisées (Communes, Régions)

Elles doivent être impliquées dans la sensibilisation des populations et dans les activités de mobilisation sociale. Elles participeront aussi à la supervision et au suivi de proximité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du CGES. Elles assurent l'intégration de certaines mesures transversales, qui relèvent de la responsabilité des autres secteurs, dans les référentiels de développement multisectoriels.

e. Les Promoteurs

Les Promoteurs assurent le remplissage de la fiche de tri. Ils facilitent l'élaboration des documents spécifiques (PGES, EIES, PREE, PARAR) et participent aussi à l'information, à l'éducation et à la conscientisation de la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre

du projet. Mais ils participent également au suivi de la mise en œuvre et à la surveillance des ressources marines.

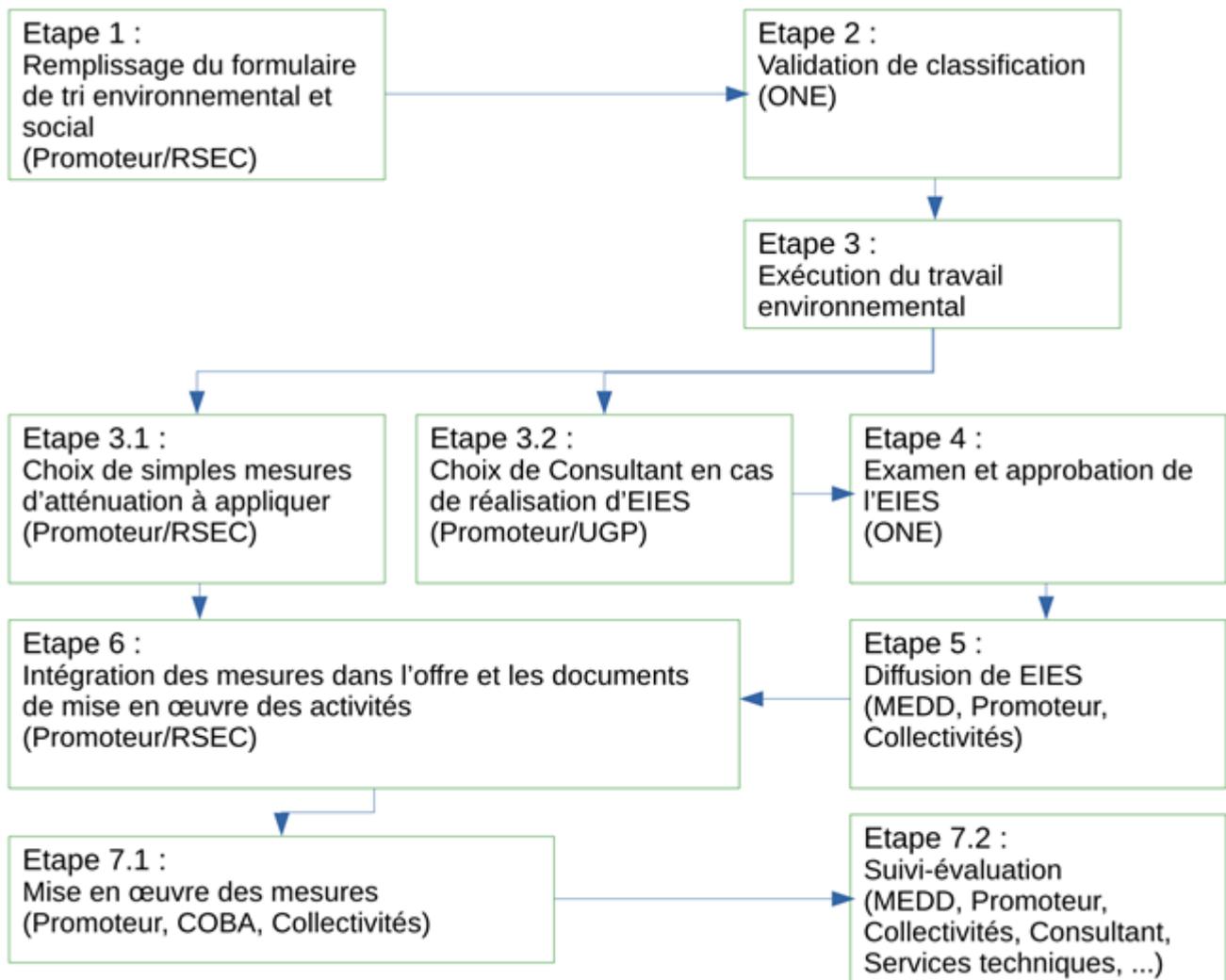
Tableau 12 : Responsabilités dans le processus de sélection des activités

Etape	Activités	Structures responsables
1	Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale	Promoteur avec l'appui du RSEC
2	Validation de la classification du projet et détermination du travail environnemental	ONE
3	Exécution du travail environnemental	
3.1	Choix du consultant	Promoteur/UGP
3.2	Réalisation de l'étude EIE ou PREE	Consultant
4	Examen et approbation de l'EIE	ONE
4'	Examen et approbation du PREE	
5	Diffusion	UGP, DGEF, DREDD/CIREF, ONGs promoteurs, CTD, ...
6	Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Offres et les dossiers d'exécution des activités	Promoteur avec l'appui du RSEC
7.1	Mise en œuvre	Entités chargées de la mise en œuvre des activités (COBA, Promoteurs, Prestataires)
7.2	Surveillance et suivi-évaluation	Surveillance environnementale et sociale : Promoteur Supervision : RSEC Suivi : ONE, COE/COS, ONG, CTD, ... Evaluation : Consultant

f. Diagramme de flux pour la préparation et la mise en œuvre des activités du Projet

La figure ci-après récapitule les étapes à suivre pour l'évaluation environnementale des activités dans le cadre du sous-projet GEF6-MPA.

Figure 21 : Diagramme de flux



VIII. PROCEDURES DE GESTION DES RESTRICTIONS D'ACCES AUX RESSOURCES

La Politique du WWF relative à la Réinstallation involontaire des personnes stipule que lorsqu'un projet bénéficiant du soutien du WWF risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles, un Cadre de Procédures traitant de l'implication des populations dans la préparation et la mise en œuvre du projet prenant en compte les intérêts des populations, doit être élaboré conformément aux principes et procédures du WWF. Il faut noter qu'en plus de ces politiques de sauvegardes du WWF, le projet devra se conformer à la politique de sauvegarde environnementale et sociale en vigueur pour le Système des Aires Protégées à Madagascar (SAPM).

Le Cadre de Procédures a pour but de mettre en place un processus par lequel les membres des communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes du projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes du projet. Il incombe au promoteur d'identifier les enjeux en termes de restriction d'accès aux ressources et d'élaborer, le cas échéant, un PARAR.

1. Principes et objectifs applicables à la restriction d'accès aux ressources

Les consignes des PPIS du WWF en ce qui concerne le Cadre de Procédures sont motivées par certains principes et objectifs à suivre pour la réduction des impacts sociaux liés aux restrictions d'accès pour les personnes affectées par le projet (PAP). Ils sont les suivants :

- Dans les cas où des restrictions d'accès aux ressources ne peuvent être évitées, des moyens de subsistance alternatifs et durables seront identifiés et mis en œuvre en concertation avec les personnes concernées ;
- Les moyens de subsistance alternatifs identifiés pour les personnes et ménages affectés devront, dans la mesure du possible, faire l'objet d'une entente à l'amiable ;
- La perte d'accès aux ressources ne pourra intervenir qu'après que des moyens de subsistance alternatifs et durables aient été fournis aux PAP ;
- Une attention particulière sera portée aux besoins des groupes vulnérables parmi ces personnes affectées, soit particulièrement :
 - Les petits exploitants vivant des ressources naturelles dans les aires concernées par les investissements ;
 - Ceux vivant sous le seuil de pauvreté ou appartenant à des catégories sociales ;
 - Groupes défavorisés, marginalisés ou exclus du processus de développement ;
 - Les femmes (surtout lorsqu'elles sont chefs de ménage ou célibataires) ;
 - Les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants.
- Les personnes compensées seront assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et de niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant la perte d'accès aux ressources ou à celui d'avant la mise en œuvre de l'investissement, selon le cas le plus avantageux pour elles.

Au titre des groupes vulnérables, le processus de compensation doit englober les points suivants : (i) Identification des groupes et personnes vulnérables, et identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité, où par le biais des entretiens directs avec eux mener par le personnel préparant l'investissement, ou encore à travers les représentants de leurs communautés ; (ii) Identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, mise en place des restrictions ; (iii) Mise en œuvre des mesures d'assistance ; (iv) Suivi et poursuite, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'assistance après les restrictions d'accès aux ressources naturelles.

2. Engagement participatif des communautés affectées

Il est important que tout Cadre de Procédures ait pour principe et exigence de créer un environnement favorable dans lequel les personnes affectées par un projet (PAP) puissent participer aux différentes étapes d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du projet ainsi qu'à l'élaboration de mesures d'atténuation des impacts négatifs causés par ce projet. Ces personnes doivent entre autres avoir accès aux discussions et prises de décisions concernant :

- Les restrictions d'accès proposées,
- L'évaluation des impacts,
- La détermination des mesures visant à réduire les impacts causés par la restriction de l'accès aux ressources halieutiques, et
- L'élaboration de plans de surveillance et de gestion de nouvelles activités financées par le projet GEF6-MPA au sein du Cadre de Procédures.

3. Critères d'éligibilité des personnes affectées par le Projet

Cette section présente les catégories de personnes qui risquent d'être affectées par des restrictions d'accès aux ressources halieutiques, avec une attention particulière donnée aux groupes vulnérables. Les personnes affectées par le projet (PAP) sont celles vivant et dépendant des ressources naturelles dans les zones où la restriction d'accès à ses ressources a un impact sur leurs sources de revenus et leur niveau de vie. Les PAP sont celles qui exploitent actuellement les sites avant la réduction d'accès. Il s'agit principalement : des communautés locales (pêcheurs et exploitants des produits halieutiques de la zone maritime et côtière ; des agriculteurs, éleveurs et exploitants forestiers de la zone côtière, etc.) ; et dans certains endroits : les touristes, les hôtels et centres d'hébergement dans les périphéries desdits sites ou zones. Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres catégories peuvent apparaître au cours des diagnostics.

L'essentiel à retenir en ce qui concerne l'éligibilité et le principe suivant lequel les personnes affectées et éligibles sont tous ceux qui risquent une réduction des moyens de subsistance par suite de l'imposition de restrictions, pour qui l'indice de référence du CP et des PARAR est de rétablir leurs moyens de subsistance à des niveaux au moins égaux à ceux d'avant les restrictions ont été mises en place.

L'identification des PAP se fera au début du processus de création des AMPs/LMMAs. Le promoteur engage de consultant ou des ONGs compétentes pour cela. Elle sera faite sur une base participative, en concertation avec les usagers potentiellement affectés par les composantes ou sous-composantes du projet. Les activités de consultation publique permettront :

- l'élaboration des diagnostics participatifs afin d'établir le profil socio-économique détaillé des personnes affectées (y compris, le cas échéant, les personnes vulnérables), la nature réelle et l'étendue des restrictions et comment ces restrictions seront appliquées ; ça sera fait par le biais des recensements des personnes affectées, y compris leur niveau de vie et les impacts attendus de la restriction d'accès prévue¹⁰ ;
- la proposition de démarches pour éviter, ou le cas échéant atténuer et/ou compenser les impacts sociaux attribuables, à la perte d'accès à des ressources naturelles ;
- la proposition de démarches pour assurer l'intégration des personnes affectées dans les différentes structures locales et régionales de décision et de gestion, surtout les plateformes de cogestion responsable pour la gestion des restrictions.

¹⁰ Un recensement est nécessaire pour démontrer, à la fin du projet, que les moyens de subsistance des PAP sont au moins à des niveaux « prérestriction ».

Actuellement, le nombre exact des PAP ne pourra être connu, site par site, que pendant la phase de « diagnostic participatif » qui identifiera tous les acteurs concernés, après que les sites où les restrictions d'accès seront mises en œuvre ou auront été identifiés et délimités. Lors de cette phase de consultation et récolte des données socioéconomiques, les PAP seront informées en priorité (i) sur les objectifs du projet et de ses différentes étapes, en particulier la délimitation des zones et les nouvelles réglementations ; (ii) afin qu'elles puissent bénéficier en priorité des formations aux activités génératrices de revenus, ce qui peut leur permettre de réduire leur vulnérabilité et d'accéder à de nouvelles ressources économiques. Toute personne identifiée comme PAP pourra participer aux réunions et aux décisions concernant la gestion des zones de restriction et être intégrée aux activités et aux activités génératrices de revenus. Les PAP doivent participer aux décisions concernant les réductions d'accès aux ressources et l'élaboration des Plans d'Aménagement.

Ils existent deux catégories, les pêcheurs temporaires (ceux qui pratiquent la pêche sur une période limitée) et les pêcheurs nomades (ceux qui migrent à des endroits différents tout au long de l'année). Ces catégories de pêcheurs doivent être intégrées dans le processus d'identification des PAP dans la mesure où elles sont potentiellement affectées par les mesures de restriction d'accès.

4. Groupes vulnérables

Parmi les populations affectées, sont considérées comme « vulnérables », celles qui répondent aux critères dits de « développement humain » : (i) l'absence de revenu permanent ; (ii) une alimentation précaire ; (iii) des sources de revenus entièrement liées aux ressources naturelles ; (iv) la non-possession d'habitation décente ; (v) l'incapacité d'envoyer les enfants à l'école ; et (vi) l'absence d'accès aux services de soins primaires. D'autres critères de vulnérabilité dits « sociaux » peuvent être également ajoutés à ceux précédemment cités comme la marginalisation par rapport aux circuits d'information et de prise de décision ou l'appartenance à une catégorie de population marginalisée (femmes, aînés, jeunes sans emplois, handicapés physiques, etc.)

5. Processus d'élaboration de Plan d'Action pour la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR)

Le plan d'action de restriction d'accès aux ressources (PARAR) est le schéma de gestion proposé et à appliquer dans le cas d'un projet de développement conduisant à des restrictions d'accès aux ressources halieutiques dans les zones prioritaires du projet. Ce processus de développement d'un PARAR décrit un cas général. En effet, l'approche peut varier légèrement, en particulier en termes de niveau d'effort et de complexité du plan en fonction des types de restriction d'accès qui sera établi. Il est évident que le processus de consultation et la détermination des mesures d'atténuation seront plus impliqués dans le cas de l'établissement d'une nouvelle aire marine protégée, par rapport à une LMMA. L'élément le plus important et commun à retenir dans tous ces plans d'action, quel que soit leur champ d'application et le niveau de détail, est qu'ils doivent être développés de manière participative, avec la pleine participation des PAP. Une quelconque entité extérieure doit s'abstenir d'imposer un plan non concerté aux PAP, pour quelque motif que ce soit. Le Plan d'action sera élaboré lors de la mise en œuvre du Projet, une fois que les caractéristiques physiques desdits sites sont mieux définies, en collaboration avec les personnes concernées. Les personnes affectées par la perte d'accès aux ressources maritimes seront dotées de moyens de subsistance alternatifs avant la mise en place des restrictions d'usage préconisées en vertu des Plans d'aménagement et de gestion des sites où l'accès aux ressources va être impacté. Le processus d'élaboration du PARAR, en ce qui concerne surtout la protection des PAP, comprendra les étapes suivantes :

a. Consultation et information des populations

Les populations locales doivent être informées du Projet avant sa mise en œuvre notamment sur ses objectifs, ses activités, les investissements prévus, leur ampleur, la participation attendue des

populations, les bénéfices attendus, l'approche du projet, etc. Cette information doit se faire dans le cadre de consultations publiques (réunions villageoises ou des associations des pêcheurs, etc.). A noter que la politique sur le déplacement involontaire indique que les consultations, de même que des mesures de restauration de moyen de vie, doivent avoir lieu avant que les restrictions prévues pour le projet soient mises en place.

b. Identification des impacts et des mesures d'atténuation et planification

Les populations seront associées à l'évaluation des impacts. Les évaluations socio-économiques sont déjà prévues par l'UGP pour les zones ciblées du projet. Ils doivent être conduits sur la base d'un formulaire élaboré à cet effet, et à travers la consultation des populations à la base et des réunions publiques. Au cours de cette évaluation seront examinés les aspects démographiques, fonciers, les rapports sociaux, les relations entre les populations et leur milieu, notamment l'utilisation des ressources par les communautés locales, le rapport entre les zones utilisées par les populations pour leurs diverses activités et celles à utiliser par le Projet. Les recensements sont aussi nécessaires pour avoir plus d'informations sur les PAP, y compris leurs niveaux de vie et les impacts attendus des restrictions d'accès. Où ça s'avère utile, l'évaluation biologique et écologique permettra d'avoir une bonne connaissance du niveau des ressources naturelles et de la biodiversité, et une meilleure appréciation des menaces qui pèsent sur ces ressources, afin de confirmer que les restrictions perçues par les populations sont réelles. Mais il ne faut pas négliger les connaissances biologiques, écologiques, climatiques et autres du milieu tenu par les pêcheurs et d'autres habitants des zones côtières. Leurs expériences et connaissances représentent une accumulation de savoir traditionnel et ancestral, et doivent être valorisées et considérées par les experts qui vont faire les analyses écologiques.

c. Identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources

Les mesures d'atténuation doivent être trouvées suite au consensus obtenu avec les communautés affectées et les personnes éligibles au cours des réunions organisées spécifiquement à cet effet. Ces mesures relèvent de la composante 3.

d. Définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du PARAR

Les responsabilités de chaque partie prenante pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation formalisées dans le document seront clairement définies, de même que le budget et le calendrier de mise en œuvre. Le PARAR devra aussi comprendre toutes les questions et préoccupations soulevées par les populations pendant les consultations. Ainsi, le niveau de détail contenu dans un plan d'action peut varier considérablement en fonction de la taille et la portée des mesures mises en œuvre dans une situation particulière.

e. Validation du PARAR

Avant d'être exécuté, le PARAR devra être approuvé par les différentes personnes affectées par la restriction d'accès, les responsables et autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. L'UGP examinera et approuvera le document final. Le WWF est impliqué dans le processus de validation pour donner un avis de non-objection.

f. Mise en œuvre du PARAR

Elle sera conforme à la planification sous réserve des amendements pouvant être apportés en fonction du contexte spécifique.

g. Suivi et évaluation du PARAR

Le suivi sera participatif et devra impliquer tous les acteurs : notamment l'UGP, les collectivités, les autres services techniques, les PAP, et les promoteurs, etc. Le tableau suivant résume le processus de préparation de PARAR.

Tableau 13 : Processus de préparation du PARAR

Activités/Tâches	Acteurs potentiels	Stratégie	Période
Information des organisations de base	<ul style="list-style-type: none"> ● Promoteurs ● Collectivités concernées 	<ul style="list-style-type: none"> ● Affichage ● Radio locale ● réunions villageoises ● Associations des pêcheurs 	Au début du processus
Détermination du (des) activités éligibles au financement	<ul style="list-style-type: none"> ● UGP ● Autres services techniques 	RSEC coordonne les activités de Sélection sociale ou le screening	Avant l'élaboration des PARAR
Elaboration du PARAR	<ul style="list-style-type: none"> ● Promoteur ● Autres services Techniques 	<ul style="list-style-type: none"> ● Recrutement d'un consultant pour : <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de l'étude socio-économique - la négociation des AGR alternatives - la planification 	Après les résultats de la sélection sociale
Approbation du PARAR	<ul style="list-style-type: none"> ● PAP ● Collectivités concernées ● UGP ● WWF 	<ul style="list-style-type: none"> ● Restitution des résultats de l'étude socio-économique aux PAP – Collectivités concernées et UGP ● Transmission du document à valider par WWF 	A la fin de l'élaboration des PARAR
Mise en œuvre du PARAR	<ul style="list-style-type: none"> ● Promoteur ● Autres services technique 	<ul style="list-style-type: none"> ● Convocation des PAP ; ● Compensation des PAP ; ● Accompagnement social 	Avant l'application des mesures restrictives

6. Méthodes d'usage d'évaluation des impacts de restrictions aux ressources

a. Diagnostic participatif

Comme noté plus haut, il est difficile de connaître le nombre de PAP et l'ampleur potentielle des impacts venant de la mise en œuvre des restrictions d'accès aux ressources halieutiques sans faire un diagnostic. Ce diagnostic sera fait de manière participative, avec les populations qui utilisent actuellement les ressources situées dans les zones d'intervention. Cette réduction d'accès s'effectuera selon une démarche participative, par des négociations avec les intéressés qui participeront à la décision et au choix des actions à mener. L'enjeu social majeur est d'engager les groupes concernés à prendre part aux décisions qui mèneront à l'établissement des Plans d'Action de Restrictions d'Accès aux Ressources (PARAR), afin de s'assurer qu'ils ne soient pas affectés par les risques sociaux potentiels du projet et qu'ils participent aux bénéfices attendus.

Le recensement exhaustif des personnes affectées par la mise en œuvre des restrictions d'accès se fera sur la base d'un diagnostic participatif. L'usage des outils MARP (Méthodes Accélérées de Recherche Participative) constitue une option. Diverses techniques complémentaires de diagnostic participatif (réunion villageoise, consultation des informateurs clés, focus group, recensement exhaustifs, ...) peuvent aider pour l'identification des populations affectées par l'intervention. Ces méthodes aident également à faire ressortir par les mêmes acteurs leurs problèmes vécus, leurs propositions de solutions aux problèmes identifiés notamment en regard de leur propre développement social et économique, les alternatives aux pressions socio-économiques subies, et les

moyens de subsistance alternatifs envisageables en cas de restriction d'accès aux ressources naturelles. Ce diagnostic permettra aussi d'identifier chaque individu répondant aux critères de vulnérabilité et d'en établir une fiche afin de suivre leur évolution dans le temps. Le cas échéant, les personnes vulnérables bénéficieront en priorité de mesures d'accompagnement additionnelles telles que les microprojets productifs, les programmes de formations à l'emploi, et les projets sociaux communautaires.

Les différentes étapes du diagnostic participatif seront menées par l'UGP, en rapport avec les Directions Régionales, les promoteurs et d'autres partenaires du projet, et avec toutes les parties prenantes locales, selon un processus de négociation. Il est indispensable de retenir une réelle approche participative afin d'intégrer tous les acteurs concernés, y compris les couches vulnérables, dépendantes de l'accès aux ressources halieutiques pour assurer leur survie. La réorganisation des activités dans les pêcheries se fera sur la base d'une négociation avec tous les utilisateurs primaires, secondaires et tertiaires.

Les résultats obtenus à l'aide d'une telle démarche peuvent servir de base à l'élaboration de stratégies et d'un plan opérationnel pour la mise en œuvre du projet. Les données obtenues peuvent être utilisées pour faire le suivi et évaluation des mesures d'accompagnement identifiées par les populations affectées (microprojets, formation, appui technique, etc.).

b. Etude socio-économique et recensement

Le Projet aura besoin des données complémentaires suivantes :

- Un recensement comprenant : (i) les utilisateurs actuels de la zone, des techniques ou des engins utilisés et qui feront l'objet de restriction; (ii) l'ampleur attendue de la perte des activités – totale ou partielle, suite à la réorganisation des activités dans les zones ciblées ; (iii) des informations sur les groupes ou les personnes vulnérables (en dessous des lignes de pauvreté, paysans sans terre, personnes âgées, femmes et enfants) ; Il s'agit surtout de faire la collecte des données sur les niveaux de vie des PAP et les impacts attendus de la restriction là-dessus, pour pouvoir démontrer que le niveau de vie connu avant l'arrivée du projet sera au moins maintenu à la fin du projet.

- Des enquêtes décrivant : (i) les formes de l'organisation sociale et des interactions entre groupes, y compris les réseaux sociaux d'entraide et les systèmes de sécurité, et comment elles pourront être affectées par le projet ; (iii) la description des institutions formelles et informelles (par exemple les Structures de cogestion tels les LMMAs, COSAP, COBA, ou d'autres organisations communautaires, les associations, les ONGs) qui peuvent intervenir dans la consultation publique, la préparation et la mise en œuvre des activités du projet.

7. Contenu d'un Plan d'Action pour la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR)

Lors de la mise en œuvre des activités de la mise en œuvre des restrictions d'accès et avant que la restriction n'entre en vigueur, le promoteur doit préparer un Plan d'Action pour la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR), acceptable par WWF, décrivant les mesures particulières à prendre et les dispositions de leur application, pour aider les personnes affectées. Pour le projet GEF6-MPA, les activités seront catégorisées selon le nombre de personnes affectées, de la manière suivante :

- A partir de 200 personnes affectées, l'activité nécessite la préparation d'un PARAR complet ;
- Moins de 200 personnes affectées, l'activité nécessite la préparation d'un PARAR simplifié.

Le PARAR complet comporte les éléments suivants :

- Une description du projet
- Une identification des impacts éventuels

- Des résultats de l'étude socio-économique
- Un cadre juridique et institutionnel
- L'éligibilité des PAP
- L'évaluation et compensation des pertes
- Les mesures de restrictions involontaires préconisées
- Les mesures de gestion et protection de l'environnement
- La participation des communautés
- Les procédures de présentation des doléances (voir chapitre 12 dans ce rapport pour un modèle)
- Les mesures organisationnelles et administratives de la mise en application du plan
- Le calendrier, le budget détaillé et les sources de financement de la mise en application, et
- Les mesures de contrôle et d'évaluation.

Un PARAR simplifié comprend :

- Des résultats de l'étude socio-économique
- L'éligibilité des PAP
- L'évaluation et compensation des pertes
- Les mesures de restrictions involontaires préconisées
- Le calendrier, le budget détaillé et les sources de financement de la mise en application.

Pour les zones où les restrictions d'accès sont enclenchées, les Plans d'action pour la restriction d'accès aux ressources (PARAR) donneront le profil socio-économique détaillé des personnes affectées, la nature réelle et l'étendue des restrictions, comment ces restrictions sont appliquées, et quelles mesures de compensation et/ou d'atténuation seront instituées pour toutes les personnes affectées, et de quelle manière. Les PARAR seront élaborés en collaboration avec les populations locales lors de la création des zones de restriction d'accès.

A noter que parce que les impacts négatifs potentiels sont dus à la restriction de l'accès aux ressources marines, à la différence des processus de compensation utilisés pour les terres occupées ou la réinstallation, le Cadre de Procédures ne vise pas à la rémunération directe d'un actif mesurable. A la place de la compensation en numéraire des pertes, on opte plutôt à la recherche d'activités supplémentaires. Ces activités génèrent aux PAP de revenu subsidiaire en attendant l'effet bénéfique des mesures restrictives sur la pêche.

a. Participation à la gestion de la zone d'accès restreinte

Pour éviter ou minimiser les impacts sociaux sur les usagers du site visé par la création des zones d'accès restreint, la gestion de ces zones doit être assurée par un Comité de gestion constituée de représentants des opérateurs des pêcheries concernées. Ceux-ci assureront la gestion rationnelle des ressources marines qui y existent (poissons, etc.). La participation des personnes affectées sera assurée dans le but d'assurer que les principales parties prenantes aient une influence et un contrôle sur les décisions concernant les programmes et les activités ainsi que sur les ressources qui les concernent.

b. Intégration aux structures locales de développement

Les personnes affectées par la création des AMPs/LMMAs ou d'accès restreint pourraient bénéficier, le cas échéant, d'un appui pour intégrer ces structures au niveau local et régional. Ces structures servent au niveau local à établir des plans de développement et d'en assurer l'exécution. D'une manière générale, Il s'agira surtout d'une plate-forme de concertation entre toutes les parties prenantes de l'aire protégée en vue de valider les plans de travail annuels pour leur zone, de recevoir ses rapports d'activités annuelles, et de proposer toute orientation jugée nécessaire pour une gestion

efficace, mais aussi de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des activités d'aménagement et de gestion des zones de conservation ou d'accès restreint.

IX. SUIVI-EVALUATION

La responsabilité générale de la mise en œuvre du CGES et du contrôle de la conformité des activités de sauvegarde de l'environnement du projet GEF6-MPA incombe à l'UGP. Le Coordonnateur du projet supervise le suivi de la gestion environnementale et sociale. Il se fait appuyer par le RSEC. Le gestionnaire de chaque AMP/LMMA aura la charge de la mise en œuvre et du suivi du CGES à leur niveau respectif.

1. Suivi socio-économique

L'objectif général du suivi socio-économique est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, et/ou fournies avec les activités économiques alternatives dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Dans le pire des cas, les autorités sont informées sur la nécessité de prendre les dispositions nécessaires pour régler les problèmes complexes et/ou spécifiques de certains groupes de PAP. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des personnes affectées, évolution éventuelle de leurs nouvelles conditions de vie, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment la pêche et les autres activités génératrices de revenus ;
- Suivi des personnes vulnérables ;
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence : agriculture, activités commerciales ou artisanales, et suivi des mesures d'assistance éventuellement mises en œuvre dans ce domaine.

Cela pourrait être fait par le RSEC, d'autres services techniques, les promoteurs, les Collectivités, et les COBA.

2. Suivi administratif

Le gestionnaire de chaque AMP/LMMA sera chargé d'effectuer un suivi administratif sous forme d'un rapport périodique. Un encadrement soutenu est prévu pour aider les bénéficiaires à maîtriser les démarches nécessaires pour suivre l'évolution de leur projet. Le suivi administratif informe les instances régionales et nationales sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du CGES. Ce suivi porte un regard, entre autres, sur les paramètres suivant :

- L'évolution du nombre de PAP touchées par les sous projets alternatifs ;
- Le nombre de diagnostics participatifs réalisés ;
- Le niveau de participation des PAP dans les instances de réflexion et de décision sur la gestion de l'aire protégée ;
- Le niveau d'achèvement des sous projets alternatifs et le niveau de réalisation des formations prévues ;
- Le niveau de réalisation des mesures d'intégration stipulées dans le plan de gestion environnementale ;
- Le nombre de conflits enregistrés en le niveau d'efficacité du mécanisme de gestion de ces conflits.

Ces informations sont nécessaires pour les communautés locales, pour le gestionnaire de l'AMP/LMMA et pour les autorités régionales et nationales comme outils d'orientation et de prise de décision pour une gestion plus efficace et pour l'amélioration du rythme de progression du processus. Le rapport de suivi administratif doit être fourni annuellement au minimum en se conformant au calendrier convenu entre les parties prenantes.

3. Evaluation

L'objet de l'évaluation est d'estimer les impacts et d'analyser les processus du projet. Les objectifs spécifiques sont semblables à ceux du suivi. Cependant, l'évaluation en général s'inscrit dans une

perspective à long terme et à grande échelle afin de rendre les résultats plus particulièrement utiles à la planification, à pérennisation, et pour le développement de projets et programmes similaires. Il s'agit d'évaluer les impacts de la mise en œuvre des mesures socio-économiques et environnementales. Chaque évaluation doit se concentrer sur un élément essentiel comme l'amélioration des conditions de vie des populations affectées ou le maintien de la qualité de la biodiversité, selon des critères retenus par l'ensemble des parties prenantes. L'évaluation de ces programmes s'effectuera à la fin de la deuxième année de mise en œuvre du plan de compensation et à la dernière année du projet.

L'équipe interne sera dirigée par le Coordonnateur du Projet, avec l'appui technique du RSEC. Cette équipe sera composée de représentants des Directions techniques du MEDD, des Directions Régionales de l'Environnement et de Développement Durable concernées par le Projet, des représentants des promoteurs et des collectivités territoriales décentralisées. En général, les gens, notamment les villageois et les gestionnaires des AMPs/LMMAs, peuvent exprimer des appréhensions par rapport aux évaluations. Ceci doit être pris en compte dès la conception de l'évaluation, et donc cette dernière doit au minimum, être communiquée aux parties impliquées. Les tâches et les responsabilités du comité d'évaluation incluent, sans être exhaustives : la formulation des termes de référence, le recrutement des évaluateurs externes, la conception de méthodologie pour la collecte et l'analyse des données, la rédaction des conclusions et disséminations du rapport.

Les équipes externes d'évaluation doivent répondre au profil suivant :

- Avoir l'expertise technique pertinente pour évaluer les activités du projet.
- Être sensibles aux aspects liés au genre et à la dimension culturelle.
- Connaître l'organisation en charge de l'exécution du projet, la situation dans le pays et les gens dans la zone concernée.
- Connaître les types d'écosystèmes de la zone.

Le rôle de l'évaluateur peut être celui d'un juge objectif, ou aussi d'un facilitateur dans une logique d'apprentissage. L'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale intégreront les résultats du suivi environnemental et du suivi socio-économique à travers les rapports rédigés par les diverses entités, tels que les gestionnaires des AMPs/LMMAs, les COBA, les organisations faïtières. Les résultats vont servir à l'analyse des changements obtenus par l'exécution du Plan de Sauvegarde Sociale et Environnementale. L'évaluation portera d'une part sur l'évolution du niveau de vie des PAP et d'autre part sur la protection des ressources naturelles.

X. PLAN CADRE DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION PUBLIQUES

Les consultations entamées lors de préparation de ce CGES/CP sont décrites ailleurs dans ce rapport. Ici seront abordés les consignes de consultations, les engagements des parties prenantes et la dissémination d'information sur le projet lors des phases de préparation, travaux et la mise en œuvre des composantes et sous-projets du projet GEF6-MPA.

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet et de permettre la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel. Il s'agit plus exactement : d'informer les populations sur le projet GEF6-MPA, les restrictions d'accès nouveaux ou existants qui pourront être instaurées ou renforcées dans certaines localités, etc., de permettre aux populations de se prononcer et d'émettre leur avis sur le projet ; d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, recommandations). Le RSEC, va prendre le devant pour l'organisation de ces consultations, mais ils peuvent bénéficier la participation active de l'UGP et des promoteurs qui ont des connaissances des personnalités et préoccupations qui seront impliquées dans ces consultations

Le Décret MECIE et les politiques de sauvegarde du WWF exigent des consultations avec les parties prenantes et la communauté locale chaque fois qu'un projet ou sous-projet est envisagé.

Les consultations publiques devraient avoir lieu avec les communautés locales et d'autres parties intéressées ou touchées au cours des processus d'évaluation des impacts potentiels des activités. Le but de ces consultations est d'informer les parties prenantes et d'identifier les questions clés et la façon dont ils peuvent être pris en compte. Afin de faciliter une consultation significative, l'UGP et/ou le promoteur du projet doit fournir les documents et les informations relatifs aux activités avant la tenue de ces consultations. Les informations seront présentées sous une forme qui est facilement accessible et compréhensible pour les groupes ciblés. Les audiences publiques peuvent être nécessaires pour certaines activités, s'il existe un large intérêt public des impacts potentiels de ces activités.

Le MECIE indique plusieurs éléments à inclure dans ce processus, par exemple :

- (i) L'annonce de l'initiative par affichage dans les mairies, préfectures, par voie de presse (écrite ou parlée) ;
- (ii) Le dépôt des documents dans les localités concernées ;
- (iii) La tenue d'une réunion d'information ;
- (iv) La collecte de commentaires écrits et oraux ;
- (v) Les négociations en cas de besoin ; et
- (vi) L'élaboration du rapport.

La participation des PAP dans l'évaluation des impacts et la prise de décision sur les mesures d'atténuation éventuelles est très importante. La stratégie de consultation participative pour un projet repose sur l'intégration des personnes affectées dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités concernées. Cette participation sera assurée par un processus de consultation publique et un mécanisme qui permettra aux personnes affectées de s'impliquer aussi bien dans la préparation et la création que dans la gestion des AMPs/LMMAs.

XI. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU CGES/CP

1. Plan de renforcement de capacités

Le Projet GEF6-MPA doit faire un grand effort dans le renforcement de capacité en matières environnementales et sociales. Le renforcement de capacité des promoteurs dans la mise en œuvre du présent CGES/CP est également nécessaire.

2. Mesures de renforcement des capacités institutionnelles

Renforcement de capacités des institutions impliquées en matières de :

- Politiques et Procédures Intégrées de Sauvegardes et leurs applications notamment dans le contexte du projet GEF6-MPA,
- Screening environnemental,
- Opérationnalisation du plan de suivi-évaluation et élaboration des outils (outils primaires et bases de données nécessaires, outils et méthodes d'analyse et production des indicateurs),
- Surveillance environnementale et sociale,
- Prévention et résolution des griefs.

Les institutions ciblées par ces thématiques sont :

- L'UGP, notamment le Coordonnateur et le RSEC ;
- Les promoteurs.

3. Mesures de formation et de sensibilisation des PAP

Le projet insérera un programme de formation et de sensibilisation dans le processus de compensation des PAP. La sensibilisation vise à les inclure dans la gouvernance locale des ressources, pour qu'elles deviennent des acteurs engagés en matière de gestion durable. La formation vise notamment à renforcer l'acquisition des innovations technologiques liées aux AGR de compensation. Ceci pour assurer la pérennisation même après le projet. Le coût de formation des PAP est inclus dans le budget des activités de compensation.

4. Calendrier de mise en œuvre du CGES/CP

Tableau 14 : Calendrier de mise en œuvre du CGES/CP

Mesures	Actions	Calendrier				
		A	A	A	A	A
Mesures Institutionnelles	Recrutement cadres	X				
	Engagement ONGs partenaires	X				
Formation et renforcement de capacité	(Voir thématiques de formation)	X	X	X	X	X
	(Voir thématiques de sensibilisation)	X	X	X	X	X
Mesures techniques	Elaboration EIES/PREE/PARAR	X	X	X	X	X
	Elaboration guides	X	X	X	X	X
Mesures d'atténuation	Mise en œuvre des PGES	X	X	X	X	X
Mesures de compensation des PAP	Mise en œuvre PARAR		X	X	X	
Mesures de suivi-évaluation	Suivi environnemental	X	X	X	X	X
	Suivi socio-économique	X	X	X	X	X

Mesures	Actions	Calendrier				
		A	A	A	A	A
	Suivi administratif	X	X	X	X	X
	Evaluation			X		X

5. Budget

Le budget prévu pour la mise en œuvre du CGES/CP d'élève à 69,000 USD. Ce montant sera supporté intégralement par le projet GEF6-MPA.

Rubrique	Montant (USD)	Remarques
Elaboration PGES/PARAR	15,000	3,000 \$x PGES/PARAR
Formation, renforcement de capacité	6,000	
Mesures de compensation des PAP	0	Comprises dans la Composante 3
Mesures d'atténuation	40,000	8,000 \$ x 5 PGES
Suivi-évaluation	8,000	1 audit à mi-parcours, 1 évaluation finale
Total	69,000	

XII. MECANISMES DE PREVENTION ET DE GESTION DES GRIEFS

Les mécanismes de prévention et de résolution des griefs se rattachant à la mise en œuvre du projet GEF6-MPA sont prévus par les textes en vigueur et par le présent le CGES/CP.

1. Conflits ou doléances liés à la restriction d'accès aux ressources naturelles

Normalement, les mesures d'atténuation mise en place par les PARAR doivent suffire pour compenser les impacts ressentis par des PAP. Il est souhaité que les doléances des PAP puissent être réglées par l'approche décrite dans ce chapitre du rapport. Mais en cas où les griefs sont directement liés aux impacts des restrictions d'accès

Les conflits envisageables dans le cadre du projet résulteront généralement soit de la mauvaise interprétation ou la non-compréhension des accords qui lient les parties en présence, soit du non-respect, délibéré ou non, de ces accords par l'une ou l'autre partie. Les engagements de ces parties sont décrits dans les documents tels que le Plan d'Aménagement Concerté des Pêcheries (PACP) et le Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié (PAGS) ou le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) d'une aire protégée, et le Plan d'Action pour le Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR) suite à la restriction d'accès aux ressources. Les engagements de parties préciseront les procédures à appliquer en cas de litige.

D'une manière générale, les griefs qu'on peut rencontrer dans la mise en œuvre du projet peuvent se regrouper dans trois catégories :

- Les griefs liés à l'exploitation des ressources,
- Les griefs liés aux acteurs en présence, et
- Les griefs liés aux enjeux qui peuvent être économiques ou socioculturels.

Les principales sources de litiges identifiées lors de la réflexion commune avec les représentants des communautés de base et les parties prenantes sont les suivantes :

- Faiblesse de la collaboration entre les structures locales et les services techniques déconcentrés ;
- Non-engagement effectif de certaines parties prenantes dans les actions communes ;
- Non-respect des COBA par la population locale ;
- Non-respect du contrat de gestion des ressources par les COBA ;
- Partage de responsabilité flou entre les acteurs (communauté locale, autorités locales, services techniques) ;
- Migration non maîtrisée ;
- Affrontement physique entre les pêcheurs ;
- Corruption à tous les niveaux ;
- Application non effective de la loi ;
- Ségrégation sur toutes ses formes.

2. Stratégie de prévention des conflits

La démarche participative adoptée par le projet peut constituer, en lui-même, une stratégie de prévention des griefs. Les caractéristiques fondamentales de ce concept peuvent se résumer en quelques points, notamment :

- Le renforcement de la capacité institutionnelle, technique et organisationnelle de tous les acteurs ;
- Le respect des us et coutumes locaux ; et
- La planification participative des activités en intégrant les pêcheurs et les communautés concernées à tous les niveaux.

Pour prévenir les litiges, le projet mettra en place un mécanisme de participation qui favorisera l'appropriation du projet par les pêcheurs, ainsi que la diffusion de l'information auprès de toutes les parties prenantes. La participation des entités concernées par chaque activités sera assurée à travers leurs représentants dans les différents comités qui participeront à l'élaboration des différents documents qui décrivent les engagements de chaque partie durant la mise en œuvre.

Afin d'éviter tout malentendu, tout abus, ou toute forme d'exclusion, le processus d'élaboration du PARAR doit être fait dans la transparence. Dans une démarche itérative, le projet prendra le temps nécessaire pour valider les résolutions auprès des personnes concernées avant leur mise en œuvre. Le processus à suivre en cas de plainte doit être clarifié. Les institutions chargées du traitement des griefs doivent être connues localement. Le plaignant doit être informé du délai maximal de traitement de son dossier. Il sera aussi informé des voies de recours existantes en cas de non-satisfaction.

Pour ce qui concerne la diffusion de l'information, tel que décrit dans la section précédente portant sur le processus de participation publique, des assemblées plénières seront organisées pour présenter le contenu des documents contractuels et recueillir les différentes opinions exprimées. La médiatisation à travers la radio locale et les affichages publics est également prévue afin d'assurer une large diffusion de la teneur de ces documents.

3. Méthodes de résolution des griefs

Le règlement de griefs devrait toujours s'effectuer de façon concertée et consensuelle entre les différentes parties. Les litiges entre ces différentes parties prenantes concernées par les activités sont prévus et pourront être résolus, en majeure partie, par le « *dina* », ou la convention sociale établie pour la zone concernée à travers une cogestion notamment dans le cadre de transfert de gestion des ressources naturelles. Le « *dina* » est un accord entre tous les membres de la communauté régissant son organisation et son fonctionnement dans un domaine précis.

L'application des « *dina* » est acceptée par les autorités administratives. Les populations locales se reconnaissent dans le « *dina* » étant donné que son élaboration résulte d'un processus participatif et tient compte des réalités locales et des rapports de force entre les différents groupes composant la communauté. Par ailleurs l'autorité des notables peut s'associer au *dina* pour la résolution des conflits au niveau local. L'application du *dina* est gérée localement par le bureau exécutif de COBA. Parfois, le Fokontany est aussi responsable de *dina*.

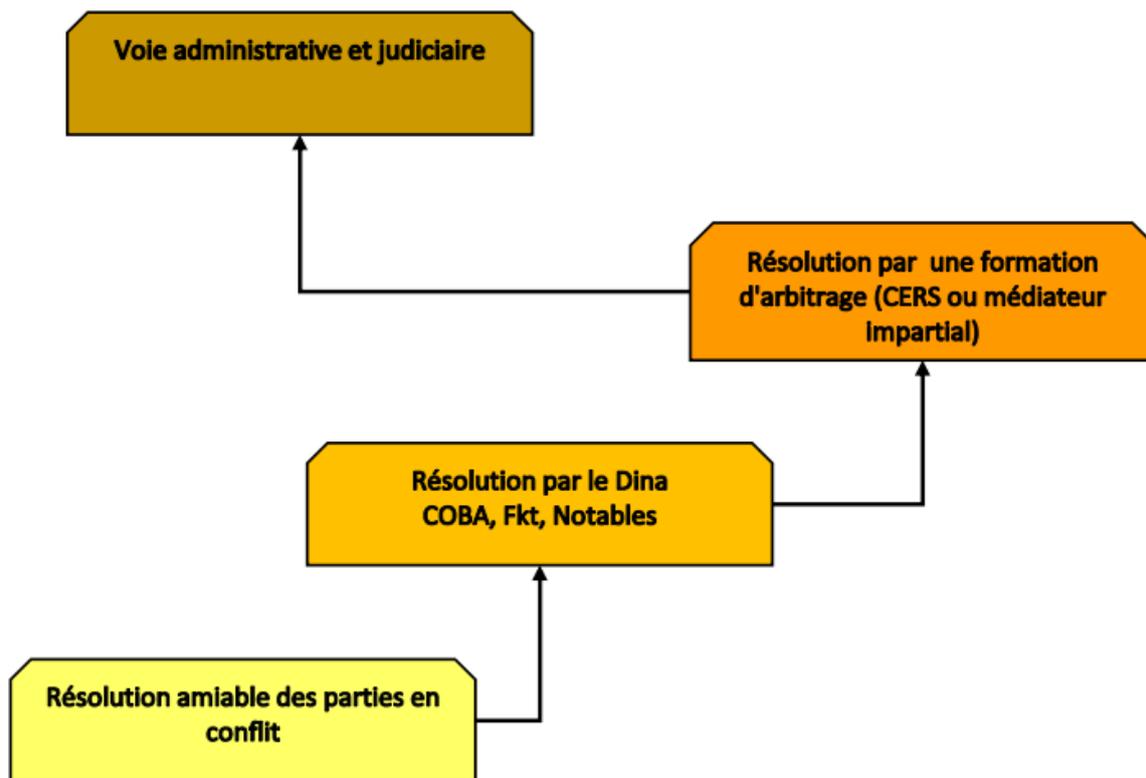
La plainte relative à la non-satisfaction d'une PAP suite à la mise en œuvre du PARAR peut être traitée en premier lieu à ce niveau. Dans le cas où le « *dina* » n'arriverait pas à établir un accord entre les parties, le mécanisme de recours à un médiateur ou au comité d'arbitrage sera appliqué. Le règlement des litiges peut en effet être facilité par le recours à un médiateur impartial et reconnu par toutes les parties en présence pour parvenir à un accord accepté par tous. Dans le cas où un accord ne serait pas établi, on procédera à la mise en place d'un comité d'arbitrage dont les membres ne seront pas issus des parties en conflit, et dont les décisions reposeraient sur la base des accords établis dans le PACP/PAGS/PAG, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et/ou Cadre des Procédures du projet GEF6-MPA et les PARAR.

En dernier ressort, si une des parties s'estime défavorisée par une décision, elle pourra avoir recours aux procédures administratives puis à la justice. Des mesures d'ordres juridique et technique, qui prévoient des recours en cas de litige, existent et peuvent être appliquées pour la gestion des griefs. Dans ce cas, le promoteur du projet mettra à la disposition des personnes affectées un conseiller

juridique qui les accompagnera et les formera (formation sur le tas) tout au long du processus de règlement du grief.

Chaque instance de résolution des griefs fera périodiquement un compte-rendu succinct auprès du représentant local des promoteurs, sur le nombre et la nature des dossiers reçus et traités à son niveau. Ces informations font également l'objet d'affichage public. Le schéma ci-après récapitule le processus de résolution de grief selon le principe de subsidiarité. Il montre les étapes de voies de recours dans le cas où l'instance de proximité n'arrive pas à statuer.

Figure 22 : Etapes pour la résolution des griefs



Le tableau ci-après résume les étapes de résolution des griefs.

Figure 23 : Etapes pour la résolution des griefs

Niveau	Types de griefs	Démarche	Entités concernées
Parties en conflit	- Affrontement entre individus - Conflit entre communautés Ségrégation Corruption	- Formulation de plainte (verbale ou écrite) - Demande de rencontre - Résolution amiable - Formulation de convention commune - Suivi de l'application de la convention - Appel en cas de non-satisfaction	Les parties en conflit
Dina/Fokontany	- Les types précédents	- Formulation de plainte	Bureau exécutif de

Niveau	Types de griefs	Démarche	Entités concernées
	non résolu par les parties - Non-respect des contrats de gestion ou de PAGES - Non-satisfaction de PAP	(verbale ou écrite) - Demande d'audience - Résolution amiable sur la base de la convention sociale (<i>dina</i>) - Formulation de conclusion (<i>Vonodina</i>) - Suivi de l'application de la convention - Appel en cas de non-satisfaction	COBA, COSAP, LMMA, Plateformes, Fokontany, Notables.
Médiateur indépendant ou Formation d'arbitrage	- Les types précédents non résolu par le Dina ou le Fokontany ; - Faiblesse de la collaboration entre les structures locales et les services techniques déconcentrés ; - Non-engagement effectif de certaines parties prenantes dans les actions communes ; - Non-respect des COBA par la population locale - Non-respect du contrat de gestion des ressources par les COBA ; - Partage de responsabilités flou entre les acteurs (communauté locale, autorités locales, services techniques) ; - Migration non maîtrisée.	- Formulation de plainte (verbale ou écrite) ; - Demande d'audience, Résolution amiable ; - Formulation de conclusion par le médiateur et signée par les entités concernées ; - Suivi de l'application de la convention ; - Appel en cas de non-satisfaction.	Médiateur indépendant ou formation d'arbitrage (Présidents du Dina, Président de Fokontany, Président du conseil communal, Maire, Notables), représentants des Parties /plaignants.
Voie administrative et judiciaire	- Les types précédents non résolu par le médiateur ou la formation d'arbitrage ; - Application non effective de la loi ; - Décrépitude de certaines lois.	- Formulation de plainte écrite ; - Demande de rencontre avec le Cantonnement ou DREDD ; - Résolution amiable - Formulation de conclusion par le	Représentants des parties/plaignants pouvant être assistés par un conseil juridique/avocat, DREDD, Autres services techniques concernés, Tribunal

Niveau	Types de griefs	Démarche	Entités concernées
		DREDD et signée par les entités concernées ; - Suivi de l'application de la convention ; - Appel au tribunal en cas de non-satisfaction.	

4. Mode de saisine des instances de résolution des griefs

La saisine devrait être simple à la demande, écrite ou verbale, de l'intéressé si c'est une plainte individuelle et de l'une des parties s'il s'agit de conflits entre communautés. Cette demande est adressée au Président de l'Instance ou, en son absence, à un membre de l'Instance. La demande est constatée par une inscription sur un registre de doléance tenu par le secrétariat de l'Instance en question qui doit délivrer un récépissé au demandeur. Cette instance informe le plaignant du déroulement du processus, de ses droits et obligations, du délai indicatif du processus, ainsi que les autres voies de recours possibles en cas d'insatisfaction. Ce mode de saisine doit être simplifié ainsi à tous les niveaux afin de ne pas léser les plaignants à cause de la peur de la bureaucratie. Le modèle de formulaire pour la plainte se trouve en annexe du présent document.

5. Formations d'arbitrage

Au niveau des Fokontany, le Comité chargé de la résolution des conflits doit être collégial, impartial et avoir une notoriété suffisante, de même qu'il doit siéger comme une juridiction collégiale de conciliation et de résolution des conflits. Il va être composé des personnes âgées et reconnues par les villageois comme étant expérimentées et dotées de sagesse. Par ailleurs, il doit être également représentatif des différentes organisations et entités locales. Enfin, il doit intégrer le chef Fokontany qui est le détenteur de l'autorité administrative « suprême » au sein du village.

La sentence arbitrale se présente sous forme de procès-verbal devant indiquer la date, les noms des parties, l'objet du litige, le nombre des membres de la formation d'arbitrage, et la majorité à laquelle la sentence a été prise.